

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ



Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 1

# Élection du Président de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; M. Dominique LE MÈNER (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excusés : Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 28 - Pouvoirs : 1 - Votants : 29.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 29 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2025, et notamment l'article 13,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Sarthe en date du 23 juillet 2021 désignant les représentants du Conseil Départemental au sein du Syndicat mixte Sarthe Numérique,

Vu la candidature au poste de Président du Syndicat mixte,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant les résultats du vote au scrutin uninominal ci-annexés,

**PROCLAME Monsieur Dominique LE MÈNER Président du Syndicat mixte Sarthe Numérique.**

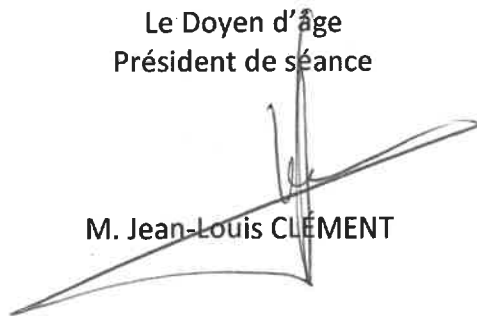
Le plus jeune membre  
Le secrétaire de séance

M. Jérôme PRÉMARTIN



Le Doyen d'âge  
Président de séance

M. Jean-Louis CLÉMENT





Jeudi 04 juin 2026

## Délibération n° 1 - ANNEXE Élection du Président de Sarthe Numérique

Est candidat : Monsieur Dominique LE MÈNER (Département).

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants.

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
Nombre de votants	<b>29</b>
Suffrages exprimés	<b>88,50</b>
Majorité absolue	<b>65,49</b>
A obtenu :	<b>88,50 voix</b>

COMITÉ SYNDICAL



Jeudi 04 juin 2026

## Feuille de proclamation des résultats Élection du Président et des Vice-présidents

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
M.	Dominique LE MÈNER	12/11/1958	Président de Sarthe Numérique	88,53
Mme	Martine CRNKOVIC	15/08/1955	1 <sup>er</sup> Vice-président de Sarthe Numérique	89,53
M.	Yvan GOULETTE	29/06/1967	2 <sup>ème</sup> Vice-président de Sarthe Numérique	89,50
M.	David CHOLLET	05/07/1973	3 <sup>ème</sup> Vice-président de Sarthe Numérique	89,50

Fait à LE MANS, le 04 juin 2026

<p>Le Président De Sarthe Numérique</p>  <p>Dominique LE MÈNER</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>M. Jérôme PRÉMARTIN</p>	<p>Le doyen d'âge</p>  <p>M. Jean-Louis CLÉMENT</p>
---	---	--



**PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION  
COMITÉ SYNDICAL – Séance du 04 juin 2026  
10h30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)**

Convocation : 21 mai 2026

- 1) Élection du Président de Sarthe Numérique
- 2) Élection des Vice-présidents de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anillé, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINÉAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excusés : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÉ (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. René de NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anillé) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme Martine CRNKOVIC, Département).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PRÉMARTIN.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30.

Installation de la nouvelle assemblée :

La séance est ouverte sous la présidence de M. Dominique LE MÈNER, Président sortant qui déclare les nouveaux membres du Comité syndical, cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

**1. ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE SARTHE NUMÉRIQUE**

M. Jean-Louis CLÉMENT, le doyen de l'assemblée, prend la présidence du Comité syndical. M. Jérôme PRÉMARTIN, le délégué le plus jeune, est désigné secrétaire de séance.

M. Jean-Louis CLÉMENT constate que la condition de quorum est remplie.

M. Jean-Louis CLÉMENT rappelle que le Président, conformément aux statuts, est élu au scrutin uninominal et à la majorité absolue, parmi les membres issus du Département. Il s'assure que les 2/3 des membres du Comité syndical ne demandent pas un vote à bulletin secret. Il est donc procédé à l'élection du Président à main levée.

M. Jean-Louis CLÉMENT appelle les candidats. M. Dominique LE MÈNER membre titulaire du Département est candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

Il invite ensuite le Comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	88,50
Majorité absolue	65,49
A obtenu :	<b>88,50 voix</b>

M. Dominique LE MÈNER est proclamé Président de Sarthe Numérique et est immédiatement installé.

M. Dominique LE MÈNER remercie les membres du Comité syndical pour la confiance renouvelée qu'ils lui accordent pour la présidence du Syndicat mixte.

## 2. ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

M. Dominique LE MÈNER, Président de Sarthe Numérique rappelle que les Vice-présidents de Sarthe Numérique sont élus, conformément aux statuts, selon les mêmes modalités que le Président.

M. Le Président appelle les candidats pour le poste de 1<sup>er</sup> Vice-président issu des délégués du Département.

Mme Martine CRNKOVIC (Département) est candidate. Il n'y a pas d'autre candidature.

M. Le Président fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

	1 <sup>er</sup> tour
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	89,50
Majorité absolue	65,49
A obtenu :	<b>89,50 voix</b>

Mme Martine CRNKOVIC est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Sarthe Numérique et est immédiatement installée.

---

M. Le Président appelle les candidats pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président issu des délégués de Le Mans Métropole.

M. HECQ, DGS, fait part de la candidature par écrit de M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) à la Vice-présidence de Sarthe Numérique. Il n'y a pas d'autre candidature.

M. Le Président fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	89,50
Majorité absolue	65,49
A obtenu :	<b>89,50 voix</b>

M. Yvan GOULETTE est proclamé 2<sup>e</sup> Vice-président de Sarthe Numérique et est immédiatement installé.

M. Le Président appelle les candidats pour le poste de 3<sup>e</sup> Vice-président issu des délégués des EPCI et des communes.

M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) est candidat. Il n'y a pas d'autre candidature.

M. Le Président fait procéder au vote.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
Nombre de votants	30
Suffrages exprimés	89,50
Majorité absolue	65,49
A obtenu :	<b>89,50 voix</b>

M. David CHOLLET est proclamé 3<sup>e</sup> Vice-président de Sarthe Numérique et est immédiatement installé.

---

Pas d'observations ni de réclamations.

Clôture du procès-verbal d'élection.

<p>Le Président de Sarthe Numérique</p>  <p>Dominique LE MÈNER</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Jérôme PRÉMARTIN</p>	<p>Le doyen d'âge</p>  <p>Jean-Louis CLÉMENT</p>
---	--	---

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié et écopeur compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ



Jeudi 4 juin 2026

DELIBERATION N° 2

## Élection des Vice-présidents de Sarthe Numérique

**Président de séance :** M. Dominique LE MÈNER (Département).

**Présents :** Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

**Absents-excuses :** Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

**Procurations :** M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

**Nombre de membres :** En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

**Résultat du vote :** 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2025 et notamment l'article 13,

Vu les candidatures aux postes de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> vice-présidents,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant les résultats du vote au scrutin uninominal ci-annexés,

**PROCLAME** les trois Vice-présidents du Syndicat mixte Sarthe Numérique suivant :

- Madame Martine CRNKOVIC, 1<sup>er</sup> Vice-président issu des délégués du Département,
- Monsieur Yvan GOULETTE, 2<sup>e</sup> Vice-président issu des délégués de Le Mans Métropole,
- Monsieur David CHOLLET, 3<sup>e</sup> Vice-président issu des délégués des EPCI et des communes.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



Jeudi 4 juin 2026

## Délibération n° 2 - ANNEXE Élection des Vice-président de Sarthe Numérique

- Élection du 1<sup>er</sup> Vice-président issu des délégués du Département.

Est candidat : Mme Martine CRNKOVIC.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants.

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
Nombre de votants	<b>30</b>
Suffrages exprimés	<b>89,50</b>
Majorité absolue	<b>65,49</b>
A obtenu :	<b>89,50 voix</b>

- Élection du 2<sup>e</sup> Vice-président issu des délégués de Le Mans Métropole.

Est candidat : M. Yvan GOULETTE.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants.

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
Nombre de votants	<b>30</b>
Suffrages exprimés	<b>89,50</b>
Majorité absolue	<b>65,49</b>
A obtenu :	<b>89,50 voix</b>

- Élection du 3<sup>e</sup> Vice-président issu des délégués des EPCI et des communes.

Est candidat : M. David CHOLLET.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants.

	<b>1<sup>er</sup> tour</b>
Nombre de votants	<b>30</b>
Suffrages exprimés	<b>89,50</b>
Majorité absolue	<b>65,49</b>
A obtenu :	<b>89,50 voix</b>

COMITÉ SYNDICAL



Jeudi 04 juin 2026

## Feuille de proclamation des résultats Élection du Président et des Vice-présidents

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat
M.	Dominique LE MÈNER	12/11/1958	Président de Sarthe Numérique	88,53
Mme	Martine CRNKOVIC	15/08/1955	1 <sup>er</sup> Vice-président de Sarthe Numérique	89,53
M.	Yvan GOULETTE	29/06/1967	2 <sup>ème</sup> Vice-président de Sarthe Numérique	89,50
M.	David CHOLLET	05/07/1973	3 <sup>ème</sup> Vice-président de Sarthe Numérique	89,50

Fait à LE MANS, le 04 juin 2026

<p>Le Président De Sarthe Numérique</p>  <p>Dominique LE MÈNER</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>M. Jérôme PRÉMARTIN</p>	<p>Le doyen d'âge</p>  <p>M. Jean-Louis CLÉMENT</p>
---	---	--

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 4 juin 2026

DELIBERATION N° 3

# Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

**Président de séance :** M. Dominique LE MÈNER (Département).

**Présents :** Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

**Absents-excusés :** Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

**Procurations :** M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

**Nombre de membres :** En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

**Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).**

**Résultat du vote :** 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en son sein,

Considérant qu'une liste unique s'est portée candidate,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CAO :

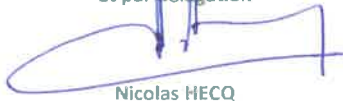
<b>Commission d'Appel d'Offres</b>	
<b>Membre de droit : Président de Sarthe Numérique ou son représentant</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Martine CRNKOVIC Monsieur Joël METENIER Monsieur Yvan GOULETTE Monsieur David CHOLLET Monsieur Jean-Louis CLEMENT	Monsieur Frédéric BEUCHEF Madame Michèle JUGUIN-LALOYER Monsieur Stéphane LEDRU Monsieur Denis ASSIER Madame Catherine PAINEAU

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

  
Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HECQ



Jeudi 4 juin 2026

DELIBERATION N° 4

# Élection des membres de la Commission de Délégation des Services Publics

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINÉAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les articles L. 1413-1 et L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des membres de la Commission de délégation des services publics (CDSP)  
en son sein,

Considérant qu'une liste unique s'est portée candidate,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CDSP :

<b>Commission de Délégation des Services Publics</b>	
<b>Membre de droit : le Président de Sarthe Numérique ou son représentant</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Martine CRNKOVIC Monsieur Joël METENIER Monsieur Yvan GOULETTE Monsieur David CHOLLET Monsieur Jean-Louis CLEMENT	Monsieur Frédéric BEAUCHEF Madame Michèle JUGUIN-LALOYER Monsieur Stéphane LEDRU Monsieur Denis ASSIER Madame Catherine PAINEAU

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

  
Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation



Nicolas HÉCO



Jeudi 04 juin 2026

DELIBERATION N° 5

# Élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**Président de séance :** M. Dominique LE MÈNER (Département).

**Présents :** Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

**Absents-excuses :** Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

**Procurations :** M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

**Nombre de membres :** En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

**Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).**

**Résultat du vote :** 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)  
en son sein,

Considérant qu'une liste unique s'est portée candidate,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'élection des membres titulaires et suppléants pour siéger au sein de la CCSPL :

<b>Commission de Délégation des Services Publics</b>	
<b>Membre de droit : Président de Sarthe Numérique ou son représentant</b>	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Madame Martine CRNKOVIC Monsieur Joël METENIER Monsieur Yvan GOULETTE Monsieur David CHOLLET Monsieur Jean-Louis CLEMENT	Monsieur Frédéric BEAUCHEF Madame Michèle JUGUIN-LALOYER Monsieur Stéphane LEDRU Monsieur Denis ASSIER Madame Catherine PAINEAU

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

  
Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ



Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 6

## Délégation au Président en matière de marchés publics et de recours à l'emprunt

**Président de séance :** M. Dominique LE MÈNER (Département).

**Présents :** Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

**Absents-excusés :** Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

**Procurations :** M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

**Nombre de membres :** En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

**Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).**

**Résultat du vote :** 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DELEGUE au Président, jusqu'à la fin de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et services sans condition de seuil lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit le pourcentage d'augmentation du montant du contrat initial.

PRECISE que le Président rendra compte à la plus proche réunion de l'exercice de ces compétences.

DELEGUE au Président le pouvoir de contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements prévus par le budget ou à la sécurisation de l'encours de la collectivité, dans les conditions et limites ci-après définies.

#### A) Des produits de financement

Les produits destinés au financement des investissements pourront être :

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- le T4M, le TAM, le TAG, l'Eonia, le TMO, le TME, l'Euribor, le taux du Livret A, le taux d'Inflation.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser, de la valeur technique de l'offre appréciée en fonction de la transparence de l'offre par rapport aux éléments demandés (conditions de remboursement anticipé, d'arbitrage de taux, de cristallisation, etc.),
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats correspondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,

- Et notamment pour les réaménagements de dette, disposer de la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe ou taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement, signer les avenants aux contrats déjà souscrits.

#### B) Des lignes de trésorerie

Dans un objectif de gestion de la trésorerie en trésorerie zéro, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de vingt-cinq millions d'euros pourront être réalisées.

La durée des contrats de lignes de trésorerie ne peut être supérieure à une année.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- Le T4M, le TAM, l'Eonia, le TMO, le TME, l'Euribor, le taux du Livret A

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser, de la valeur technique de l'offre,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de lignes de trésorerie correspondant aux conditions posées aux articles précédents.

PRECISE que le Comité syndical sera tenu informé des opérations contractées dans le cadre de cette délégation.

Le Président du Syndicat mixte

Sarthe Numérique

  
Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ



Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 7

# Délégation au Président pour saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer au Président de Sarthe Numérique le pouvoir de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour :

- 1) un projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2) un projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- 3) un projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

  
Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

Nicolas HECQ

Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 8

## Désignation d'un référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excusés : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université de Mans, en qualité de référent déontologue pour les élus de Sarthe Numérique, pour la durée du mandat en cours.

PRECISE les modalités de rémunération, de saisine et de délivrance du conseil suivantes.

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local et a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 visé. Cette indemnité sera versée par Sarthe Numérique.

#### **Article 2 Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de Sarthe Numérique.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier déposé au siège social de Sarthe Numérique :

- jeanmarie.brigant@gmail.com ;
- Hôtel du Département – 72072 Le Mans cedex 9.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégalation



Nicolas HECQ

Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 9

## Élection d'un représentant au sein du Groupement d'intérêt public Gigalis

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Gigalis,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'élection d'un membre titulaire et suppléant pour siéger au sein du GIP Gigalis :

<b>GIP Gigalis</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Madame Martine CRNKOVIC</b>	<b>Monsieur Joël METENIER</b>

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



**Dominique LE MÈNER**

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ



Jeudi 4 juin 2026

DELIBERATION N° 10

## Désignation des représentants à l'Avicca et à la FNCCR - Réseau Communication électronique

**Président de séance :** M. Dominique LE MÈNER (Département).

**Présents :** Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIERE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

**Absents-excuses :** Mme Dorothée BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÉ (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

**Procurations :** M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

**Nombre de membres :** En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

**Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).**

**Résultat du vote :** 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu les statuts de l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel (AVICCA),

Vu les statuts de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine CRNKOVIC pour siéger et représenter le Syndicat mixte Sarthe Numérique au sein de l'AVICCA.

DESIGNE Madame Martine CRNKOVIC pour siéger et représenter le Syndicat mixte Sarthe Numérique au sein de la FNCCR, dans le cadre du Réseau de communications électroniques à haut débit et très haut débit.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

S@rthe  
Numérique

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECC

Jeudi 4 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 11

## Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le procès-verbal du Comité syndical du 14 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 janvier 2026.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dominique LE MÈNER', is written over the printed name.

Dominique LE MÈNER



## PROCÈS VERBAL

### COMITÉ SYNDICAL – Séance du 26 février 2026

14 h 30 – Hôtel du Département (Salle Joseph Caillaux)

---

#### Convocation du 09 février 2026

##### Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026
- 2) Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux
- 3) Compte de gestion 2025
- 4) Compte administratif 2025
- 5) Affectation des résultats 2025
- 6) Budget principal 2026
- 7) Budget annexe 2026
- 8) Approbation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Sarthe

##### Données et SIG

- 9) Mise à jour du plan de financement PCRS/Jumeau numérique

##### Points d'informations

- Présentation du Schéma Local de Résilience
- Présentation de la démarche d'expérimentation de l'IA

##### Questions diverses

- .../...
-

**Président de séance** : M. Dominique LE MÈNER.

**Secrétaire de séance** : M. Joël METENIER.

**Présents** : M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé), M. BRU Stéphane (LBN Communauté), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole), Mme Galiène COHU (Loir-Lucé-Bercé), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien, rapports n<sup>os</sup> 3 à 9), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. Michel MÉNAGER (Le Gesnois bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Perche Émeraude), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois, rapports n<sup>os</sup> 6 à 9).

**Procurations** : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à M. METENIER, Département), Mme Martine CRNKOVIC (Département, à M. METENIER, Département), Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département, à M. JAUNAY, Pays Fléchois), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. GOULETTE, Le Mans Métropole), M. Olivier MAURASIN (Maine Saosnois, à M. COUDER, Maine Saosnois).

**Absents-excusés** : M. Daniel BERTHELOT (Loir-Lucé-Bercé), M. BOUSSARD François (Sud Sarthe), M. Michel CHARMENTON (LBN Communauté), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLÉMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean de NICOLAY (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Dominique EDON (Perche Émeraude), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé-Belinois), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), M. Stéphane LEDRU (Le Gesnois Bilurien), Mme Christelle LEVASSEUR (Le Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud-Est Manceau), Mme Nathalie LEROY DUPREY (Orée de Bercé-Belinois), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Nicolas RENOU (Pays Sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Perche Émeraude), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Belinois), M. Nicolas ROUANET (Sud-Est Manceau).

**Étaient également présents sans voix délibératives** : M. Didier REVEAU (Région), M. Nicolas HECQ (Directeur Général des Services), M. Jean-Marie TACHEAU (Directeur opérationnel), Mme Élise OLLIVIER (Responsable administrative).

---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 25.

---

## PRÉAMBULE

Dans le cadre des élections municipales à venir, Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence fidèle et leur engagement au sein du Comité syndical, les encourageant à continuer de porter attention aux sujets traités par Sarthe Numérique, compte tenu de leur connaissance approfondie des dossiers et de l'intérêt à maintenir un lien, notamment pour poursuivre la transmission des informations utiles auprès des territoires.

Monsieur le Président exprime sa reconnaissance à l'égard de tous ceux qui ne se représentent pas et ceux qui ne siègeront plus au Comité syndical du Syndicat mixte à l'issue du renouvellement des instances.

## AFFAIRES GENERALES

### 1. **RAPPORT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 JANVIER 2026**

Monsieur le Président invite les membres du Comité syndical à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026 (pas d'observation).

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 janvier 2026.

### 2. **RAPPORT 2 : AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

Monsieur le Président présente le rapport n° 2 sur l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux.

M. HECQ indique que le déménagement de Sarthe Habitat laisse libres des places de stationnement au sous-sol de l'immeuble où sont situés les locaux de Sarthe Numérique. Comme le Syndicat mixte loue des places de stationnement, situées à proximité, à un opérateur privé (Podeliha), il est proposé de modifier la convention de moyens conclue avec le Département afin de permettre l'utilisation des places de stationnement désormais disponibles en sous-sol, pour un coût annuel de 5 135 € HT, qui correspond à la charge financière actuelle.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux – 158 et 160 avenue Bollée - 3<sup>e</sup> étage - 72000 Le Mans, tel que joint en annexe, avec le Département,

HABILITE le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux – 158 et 160 avenue Bollée – 3<sup>e</sup> étage– 72000 Le Mans, tel que joint en annexe, avec le Département.

### 3. **RAPPORT 3 : COMPTE DE GESTION 2025**

Monsieur le Président présente le rapport n° 3 sur le compte de gestion 2025.

M. HECQ présente le compte de gestion 2025 en revenant sur la nouvelle organisation de Sarthe Numérique, mise en place en 2024, laquelle a permis de consolider le modèle d'intervention et d'en confirmer l'efficacité.

La revue des faits marquants de l'exercice 2025 fait apparaître un déploiement du réseau de fibre optique avec un niveau de complétude très proche de 100 %, et un taux de pénétration d'environ 65 %. Le data center (Sartera) poursuit sa montée en charge avec un taux de commercialisation estimé à 40 % au 31 décembre 2025 et un niveau de disponibilité de 100 % sur l'année écoulée. Cette situation confirme la performance de l'équipement et son rôle stratégique en matière de souveraineté et de sécurité des données pour les collectivités sarthoises.

L'actualisation du schéma directeur d'aménagement numérique (SDTAN), intègre désormais les notions de continuité de service, de souveraineté et de résilience des infrastructures. Ce sujet est l'objet du rapport n° 8 *Approbaton du schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Sarthe*.

Le développement des usages numériques se poursuit à travers le réseau bas débit avec la technologie LoRaWAN<sup>1</sup>, dont l'utilisation progresse auprès des collectivités, en particulier, les syndicats d'eau potable avec des projets, engagés ou en cours, et des réalisations portées par les collectivités locales, notamment, en matière d'éclairage public.

Le rôle départemental de Sarthe Numérique en matière de données et de systèmes d'information géographique (SIG) est par ailleurs renforcé, notamment au titre du plan de corps de rue simplifié (PCRS), dans le cadre de la mise en conformité des données et de l'application de la loi anti-endommagement des réseaux. Les collectivités étant tenues de produire ce document à compter de 2026.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

#### BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Madame le Payeur Départemental qui fait apparaître un résultat identique à celui du compte administratif, soit un résultat global de clôture de **- 7 212,39 €**.

#### BUDGET ANNEXE

APPROUVE le Compte de gestion de l'exercice 2024 établi par Madame le Payeur Départemental qui fait apparaître un résultat identique à celui du compte administratif, soit un résultat global de clôture de **2 476 114,93 €**.

## **4. RAPPORT 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Monsieur le Président présente le rapport n° 4 sur le compte administratif 2025.

M. HECQ indique que le compte administratif 2025 synthétise l'exécution budgétaire en rapprochant les dépenses et les recettes votées, permettant ainsi d'apprécier le résultat de l'exercice.

Le compte administratif met en évidence l'existence de ressources issues d'un résultat exceptionnel constaté sur le budget principal lors de l'exercice 2023. Ces ressources permettront de financer sur fonds propres des opérations telles que le PCRS en 2026.

M. HECQ précise qu'un décalage est constaté concernant le projet relatif à la création, à l'aménagement et au développement d'un espace dédié à la présentation des services numériques en Sarthe. Le report du déménagement du syndicat mixte conditionne l'engagement des investissements sur ce projet à la définition des futurs locaux. En conséquence, les travaux à réaliser et les marchés associés ne sont pas engagés à ce stade.

Dans ce contexte, le résultat d'exercice est conforme aux prévisions établies antérieurement.

En section d'exploitation, la différence d'exécution budgétaire résulte de la non-consommation des crédits initialement prévus pour la réalisation d'audits confiés à un cabinet externe. Puisque les compétences ont été mobilisées en interne pour la conduite de ces travaux. Cette organisation permet également de renforcer l'autonomie technique du Syndicat mixte pour la suite des projets.

En section d'investissement, plusieurs reports sont à constater, notamment, celui pour l'acquisition des droits irrévocables d'usage (DIU), dans l'attente de la validation stratégique du nouveau SDTAN.

Les opérations relatives aux raccordements à la demande (RAD), destinées à garantir la complétude du réseau, traduisent principalement un décalage de paiement du délégataire SarteL, alors que le déploiement atteint un niveau de couverture de 99,7 % du territoire. Des versements de subventions au délégataire sont également prévus pour accompagner les déploiements de densification du réseau LoRaWAN. Les projets portés restent dépendants du rythme d'engagement des collectivités et établissements porteurs, notamment des syndicats d'eau potable. Il convient toutefois de maintenir une enveloppe financière suffisante pour répondre à l'ensemble des sollicitations.

L'investissement concernant la sortie du Réseau ferré de France (RFF), est différé à la suite de la baisse d'environ 60 % de la redevance, qui avait très fortement augmenté.

Dans le cadre du schéma local de résilience (SLR), une réflexion plus globale sera engagée afin d'optimiser le cœur de réseau, destiné à devenir le support principal des services numériques, à la suite de la fermeture du réseau cuivre.

Enfin, l'engagement de la tranche conditionnelle liée au dégroupage de la zone AMII<sup>2</sup> demeure conditionné à l'analyse des résultats commerciaux, afin d'apprécier l'opportunité de compléter les investissements, notamment sur les territoires sarthois de Sablé-sur-Sarthe, de la Communauté urbaine d'Alençon et sur la zone rurale de la Communauté urbaine Le Mans Métropole.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

CONSTATE que lors du vote du Compte administratif 2025, M. Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte, se retire de la séance et laisse la présidence à Monsieur Yvan GOULETTE,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 en recettes et en dépenses,

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Le résultat propre de l'exercice en section de fonctionnement est de – 81 563,49 €. Après intégration des résultats antérieurs, il s'élève à 2 182 640,38 € et constitue le résultat devant être affecté.

Le solde d'exécution de l'exercice en investissement est de –972 €. Après intégration des résultats antérieurs, il s'élève à 1 200,60 € et constitue le solde d'exécution d'investissement excédentaire 2025.

Ainsi après intégration des résultats antérieurs, le résultat global de clôture 2025 est excédentaire de 2 183 840,98 €, compte tenu des résultats par section.

<b>Section de fonctionnement :</b>	
Recettes	+ 346 787.61
Dépenses	- 428 351.10
Résultat de l'exercice	- 81 563.49
Résultat antérieur	+ 2 264 203.87
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>+ 2 182 640.38</b>

<sup>2</sup> Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	+ 0.00
Dépenses	- 972.00
Solde d'exécution de l'exercice	- 972.00
Solde antérieur	+ 2 172.60
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter</b>	<b>+ 1 200.60</b>

CONSTATE le résultat de clôture à affecter pour un montant de 2 182 640,38 € et le solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter de 1 200,60 €.

#### BUDGET ANNEXE

Le résultat propre de l'exercice en section d'exploitation est de 3 373 960,37 €. Après intégration des résultats antérieurs, il s'élève à 9 114 993,25 € et constitue le résultat devant être affecté.

Le solde d'exécution de l'exercice en investissement est de 5 796 914,88 €. Après intégration des résultats antérieurs, il s'élève à -437 936,55 € et constitue le solde d'exécution d'investissement déficitaire 2025.

Ainsi après intégration des résultats antérieurs, le résultat de clôture 2025 est excédentaire de 8 677 056,70 €, compte tenu des résultats par section.

<b>Section de fonctionnement :</b>	
Recettes	+ 13 339 802.52
Dépenses	- 9 965 842.15
Résultat de l'exercice	+ 3 373 960.37
Résultat antérieur	+ 5 741 032.88
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>+ 9 114 993.25</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes	+ 15 963 083.15
Dépenses	- 10 166 168.27
Solde d'exécution de l'exercice	+ 5 796 914.88
Solde antérieur	- 6 234 851.43
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter</b>	<b>- 437 936.55</b>

CONSTATE le résultat de clôture à affecter pour un montant de 9 114 993,25 € et le solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter de -437 936,55 €.

#### 5. **RAPPORT 5 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**

Monsieur le Président présente le rapport n° 5 sur l'affectation des résultats 2025.

M. HECQ détaille l'affectation des résultats sur le budget principal puis sur le budget annexe.

---

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au budget principal de Sarthe Numérique les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante.

2 182 640,38 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

1 200,60 € en recettes d'investissement au compte 001.

DECIDE d'affecter au budget annexe de Sarthe Numérique les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante.

- 437 936,55 € en dépenses d'investissement au compte 001.
- 437 936,55 € en recettes d'investissement au compte 1068.
- 8 677 056,70 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

## **6. RAPPORT 6 : BUDGET PRINCIPAL 2026**

Monsieur le Président présente le rapport n° 6 sur le budget principal 2026.

M. HECQ indique que, pour le budget principal comme pour le budget annexe, l'exécution budgétaire est conforme en tous points au débat d'orientation budgétaire 2026 (DOB).

M. HECQ précise des éléments du budget principal.

Au budget principal, les recettes de fonctionnement proviennent du résultat de fonctionnement reporté de 2025 et des contributions des membres de Sarthe Numérique, dont le montant reste identique à 2025. Toutefois, la participation des membres au fonctionnement du Syndicat mixte sera indexée sur l'inflation à compter du budget 2027, conformément aux orientations présentées lors du DOB 2026. Cette indexation permettra, notamment, de couvrir les charges liées à la mise en œuvre du PCRS. Des recettes de fonctionnement sont par ailleurs inscrites au budget principal au titre de la participation de la Banque des territoires pour la réalisation du SDTAN.

Les dépenses de fonctionnement du budget principal regroupent les charges courantes. Elles comprennent, notamment des travaux d'aménagement, liés au déménagement de Sarthe Numérique, le développement d'une stratégie d'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour les besoins du Syndicat mixte, ainsi que les frais généraux. Des dépenses liées à des projets ponctuels sont également prévues, incluant notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la révision du SDTAN. Les autres dépenses de fonctionnement correspondent aux charges de personnel intervenant sur les missions relevant du budget principal.

En section d'investissement du budget principal, les recettes proviennent du transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ainsi que des cofinancements du Feder et de la Région dans le cadre du financement du PCRS. La part des cofinancements Feder - Région correspond aux montants susceptibles d'être perçus au titre de l'exercice 2026. Cette part ne constitue pas la totalité des aides attendues, notamment de la part du Feder, le solde étant plus probable au titre de l'exercice suivant.

Les dépenses d'investissement du budget principal portent principalement sur le financement du PCRS. Elles comprennent également le financement des infrastructures destinées à optimiser l'hébergement et l'accès aux données au bénéfice de l'ensemble des collectivités et des acteurs publics du département de la Sarthe. Le financement de solutions numériques complémentaires

aux infrastructures est également envisagé, notamment des plateformes de données et des outils de supervision IoT (Internet des objets), afin de répondre aux besoins des collectivités.

Le financement d'outils souverains d'hébergement et de projets relatifs au grand cycle de l'eau concernent, notamment, des outils permettant la modélisation des phénomènes de crue et l'analyse de leurs impacts sur les infrastructures numériques, ainsi que le pilotage des services numériques à l'échelle territoriale, au bénéfice des collectivités.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2026 ;

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses du budget principal pour l'exercice 2026 de la façon suivante.

<b>Section d'investissement :</b>	
Dépenses	<b>2 159 000,60 €</b>
Recettes	<b>2 159 000,60 €</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	
Dépenses	<b>2 549 650,38 €</b>
Recettes	<b>2 549 650,38 €</b>

PRECISE que le budget principal pour l'exercice 2026 est voté par chapitre et par nature ;

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, conformément au Règlement budgétaire et financier (chapitre 1.3 La fongibilité des crédits du titre 3) ;

DECIDE d'ajuster et de clôturer des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## **7. RAPPORT 7 : BUDGET ANNEXE 2026**

Monsieur le Président présente le rapport n° 7 sur le budget annexe 2026.

M. HECQ précise des éléments du budget annexe.

En section d'exploitation, les recettes du budget annexe sont principalement constituées des redevances d'affermage versées par le délégataire Sartel pour l'utilisation de l'infrastructure, construite sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales.

Cette recette est composée de la redevance d'affermage du réseau, en tant que tel, et de la redevance de contrôle de concession.

Les recettes d'exploitation comprennent également le résultat d'exploitation 2025 reporté, tel que présenté précédemment, ainsi que les produits du placement sur un compte à terme. Conformément à la décision du Comité syndical, le principe de ce placement est de mobiliser une partie de la trésorerie de Sarthe Numérique pour générer des recettes financières et contribuer ainsi au financement des dépenses d'exploitation du budget annexe.

Les dépenses d'exploitation du budget annexe comprennent les charges de personnel, stabilisées depuis 2023, ainsi que les charges prévisionnelles à caractère général. Ces dernières intègrent les charges de fonctionnement courant, les frais d'AMO, les coûts liés à l'audit de performance du réseau LoRa ainsi que les frais d'entretien des pylônes rachetés par le Syndicat mixte au Département.

M. le Président demande confirmation qu'il s'agit des pylônes de téléphonie mobile.

M. HECQ confirme qu'il s'agit de pylônes de téléphonie mobile. Sarthe Numérique mutualise ces points hauts avec l'infrastructure numérique pour les usages numériques.

M. HECQ présente des éléments relatifs à l'audit de performance du réseau bas débit.

Le territoire figure parmi les premiers en France à avoir déployé un réseau départemental avec une technologie de type LoRaWAN et, à ce stade, on dispose de très peu de retours d'expérience sur la qualité réelle de la couverture et sur l'adéquation entre le niveau de déploiement et les besoins métiers exprimés par les utilisateurs.

Dans un contexte où un syndicat d'eau potable est engagé depuis plus d'un an avec un niveau de déploiement de compteurs significatif, l'objectif est de réaliser un audit de couverture terrain afin d'analyser les résultats effectifs de couverture, de fiabiliser les modèles de prévision existants et de sécuriser le plan de déploiement départemental pour la suite.

Cet audit constitue également un argument dans les échanges avec les opérateurs industriels. Sarthe Numérique se confronte à des groupes du secteur de l'eau qui remettent en question la pertinence de la technologie déployée au regard de leurs besoins. Les premiers constats issus de l'exploitation du réseau montrent toutefois que celui-ci répond pleinement aux besoins du Syndicat d'eau potable engagé actuellement.

L'audit vise ainsi à objectiver cette situation par des constats factuels afin de conforter la crédibilité du réseau et de favoriser l'émergence de nouveaux déploiements et de nouveaux usages.

Par ailleurs, des projets sont d'ores et déjà en phase d'engagement avec Véolia sur le territoire de Sillé-le-Guillaume et avec Suez sur le territoire du Mans Métropole.

M. le Président s'enquiert du nombre de compteurs actuellement déployés.

M. HECQ indique qu'environ 10 000 compteurs sont aujourd'hui effectivement installés et fonctionnent. Environ 40 000 compteurs sont contractualisés, toutefois leur installation s'effectue au rythme des capacités d'investissement des syndicats.

M. le Président évoque les compteurs d'eau potable installés sur le territoire du Mans.

M. HECQ précise que le potentiel s'élève à environ 50 000 compteurs sur le territoire du Mans. Ce territoire compte environ 150 000 compteurs au total, dont 50 000 sont déjà équipés d'une solution déployée par Suez et 100 000 environ ne disposent pas encore d'équipement de télérelève. Sarthe Numérique a engagé un travail avec la Régie des eaux du Mans afin d'éprouver le modèle. La régie souhaite en effet pouvoir disposer d'une solution technologique qui soit indépendante de tout prestataire industriel, comme Suez. Ce travail est conduit en lien avec la direction de la régie et la DSIN du Mans Métropole.

M. le Président interroge sur le principe de relevés quotidiens.

M. HECQ confirme que le système repose sur des relevés quotidiens.

M. le Président souligne l'intérêt pour les usagers, une fuite permettant d'obtenir rapidement une information sur un volume anormalement consommé.

M. HECQ confirme cet intérêt et indique que le dispositif permet à la fois une facturation plus précise, un enjeu central pour les syndicats d'eau, et un pilotage amélioré du réseau, notamment pour la détection des fuites au compteur, l'identification des consommations anormales, la détection des fraudes, comme les compteurs inversés, ou autres anomalies.

C'est également, le développement de l'utilisation de compteurs de sectorisation, installés sur les conduites principales, aux nœuds d'aiguillage de l'eau potable, cela permet d'identifier des écarts de débit entre deux points, de localiser des pertes sur le réseau, de déclencher des opérations de maintenance et d'anticiper le renouvellement des conduites.

M. le Président fait part d'une expérience personnelle liée à une consommation anormalement élevée constatée, aggravée du fait d'un relevé périodique réalisé tous les six mois. Ce type d'aléas souligne l'intérêt du dispositif pour la détection précoce des fuites.

M. HECQ indique, pour conclure la présentation du budget annexe, qu'en dépenses d'exploitation figurent également les amortissements nets des réseaux, réalisés au titre des investissements.

M. METENIER (Département) remarque que la redevance d'affermage des recettes d'exploitation du budget annexe, représente un montant très important et demande s'il s'agit d'une redevance pérenne, indexée par ailleurs.

M. HECQ indique que la redevance d'affermage est une redevance contractuelle, indexée et révisée chaque année. C'est l'équilibre économique de la délégation de service public (DSP) qui conditionne le caractère certain de cette redevance.

A l'échelle nationale, des travaux de grande ampleur sont actuellement menés sur la base du constat que le niveau de rémunération des opérateurs d'infrastructure, celui de Sartel en Sarthe, ne correspond pas à un niveau suffisant pour couvrir l'ensemble des charges d'exploitation.

Cette situation se trouve renforcée par le fait que 33 % des charges supportées par Sartel correspondent à la redevance versée à Orange, pour l'utilisation et la location de l'infrastructure existante, dénommée le tarif *IBLOO*.

L'Arcep a modélisé une courbe de progression de ce tarif, aujourd'hui dépassée. Le déséquilibre atteint ainsi un seuil d'effet ciseau caractérisé par une augmentation des charges, tandis que les recettes ont été initialement mal dimensionnées dans ces modèles tarifaires. Et les tarifs appliqués, votés par le Comité syndical, doivent correspondre à l'encadrement imposé par l'Arcep.

Par ailleurs, Sarthe Numérique est aujourd'hui engagé dans la résolution d'un différend entre Sartel et Orange. Sartel a en effet demandé une augmentation du tarif *IBLOO* de 0,30 € à Orange qui, depuis un an et demi environ, ne procède plus aux paiements. Ces non-paiements concernent le groupe Axione dans son ensemble et représente une créance de plus de 60 millions d'euros. Le règlement de ce différend est en cours et, en tant qu'autorité concédante, Sarthe Numérique est partie prenante dans ce règlement. Les équipes du Syndicat mixte assurent donc le suivi de cette situation avec attention.

Les redevances demeurent contractuelles pendant toute la durée de la convention, mais leur caractère certain reste conditionné au maintien de l'équilibre économique de la DSP. Toutefois, dans le contexte actuel, une démarche de Sartel visant à revenir vers Sarthe Numérique pour engager de nouvelles négociations ne peut être exclue.

La position de Sarthe Numérique consiste à maintenir les conditions contractuelles existantes, dès lors que le délégataire dégage des résultats économiques positifs.

Le modèle économique du délégataire repose sur un projet intégrant un TRI-projet (taux de rentabilité interne identifié), connu des parties. Ce modèle prévoit que Sartel assume les risques inhérents à l'exploitation et bénéficie des résultats attendus sur l'ensemble de la durée de la convention. Cet équilibre, entre risques supportés et bénéfiques attendus, constitue un élément structurant de la convention de DSP et un point d'attention important pour le long terme.

M. le Président indique que ces éléments rejoignent les interrogations relatives au devenir de l'infrastructure qui supporte une partie du réseau de fibre optique.

Les élus voient l'état de délabrement, même si certaines interventions sont parfois rapides, un certain nombre de supports ne sont pas remplacés et restent en l'état pendant des mois.

Le coût de la location de cette infrastructure apparaît élevé au regard de son état. Et le devenir de cette infrastructure avec la fin du réseau cuivre soulève une question, dès lors qu'il ne restera que la fibre pour assurer le maintien des supports.

M. le Président confirme le montant élevé de cette redevance.

M. HECQ indique que le montant versé à l'opérateur gestionnaire d'infrastructure Orange pour l'utilisation de son réseau s'élève à 97 millions d'euros sur la durée de la convention de DSP.

M. le Président indique que le montant mentionné couvre l'ensemble de la durée de la convention, sans qu'une acquisition de l'infrastructure ou une minoration des coûts d'utilisation, à l'issue de la fermeture du réseau cuivre, ne soit arrêtée à ce stade. Ce montant correspond à une estimation établie dans les conditions actuelles.

M. METENIER demande si la fermeture du réseau cuivre entraînera la caducité de la redevance.

M. HECQ indique que la fermeture du réseau cuivre n'entraîne pas la disparition de la redevance.

Actuellement, le tarif d'utilisation de l'infrastructure est réparti entre les deux occupants du réseau, à savoir l'occupant cuivre et l'occupant fibre optique. Le gestionnaire, en l'occurrence Orange, fixe une base de redevance globale d'après ce tarif. Lorsque l'occupation du réseau est partagée entre les réseaux cuivre et fibre optique, la charge se répartit proportionnellement, soit 50 % de la redevance pour chacun. Aujourd'hui, l'augmentation du taux de pénétration de la fibre optique (de l'ordre de 64 %) conduit à une prise en charge croissante de la redevance par l'exploitant du réseau fibre.

A l'horizon de deux ans, avec la disparition complète du réseau cuivre, la totalité de cette charge incombera à l'occupant fibre optique.

En parallèle, le tarif d'utilisation de l'infrastructure connaît une augmentation continue.

Le montant évoqué de 97 millions d'euros correspond à la prévision contractuelle qui figure dans la convention de DSP conclue avec Sartel, sur sa durée totale. Dans un contexte de fragilisation de l'équilibre économique, une augmentation de cette charge à rémunération constante de Sartel, constitue un point d'attention. D'autant que la qualité de service, en matière d'entretien des supports, demeure insuffisante selon les constats régulièrement partagés. Cette situation conduit à s'interroger sur les suites à donner sur ce sujet.

M. METENIER s'interroge sur les conditions applicables au réseau et aux supports actuellement loués, en cas de leur acquisition.

M. HECQ indique que cette question fera l'objet d'un développement lors de la présentation du rapport n° 8 *Approbation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique*.

M. HECQ poursuit la présentation en précisant que le budget d'investissement est conforme en tout point au DOB adopté en janvier.

Les recettes d'investissement du budget annexe sont principalement constituées des participations des cofinanceurs. La part la plus importante des recettes attendues provient de la Région et correspond au solde du cofinancement de la subvention versée à Sartel dans le cadre de la mission n° 3, liée à l'achèvement des déploiements des RAD. Un autre financement attendu concerne la participation de la Banque des territoires dans le cadre du SLR.

Les dépenses d'investissement du budget annexe comprennent l'annuité de la dette portée par Sarthe Numérique, qui inclut le remboursement des emprunts relatifs aux premières et deuxièmes générations. Dans ces dépenses, une inscription budgétaire, relative à un remboursement anticipé de la dette, correspond à une étude d'opportunité et non à une mise en œuvre décidée. Cette question relèvera d'abord d'un arbitrage du Comité syndical, en fin d'exercice, afin d'apprécier l'intérêt ou non de procéder à ce remboursement anticipé.

M. le Président rappelle l'existence de pénalités en cas de remboursement anticipé d'un emprunt.

M. HECQ indique qu'anticiper ce remboursement entraînera le versement d'intérêts compensatoires à hauteur de 333 000 €. Mais ce montant doit être considéré en regard des intérêts qui ne seraient plus à acquitter ensuite.

Une étude financière spécifique a été réalisée par l'AMO, afin d'évaluer l'intérêt de cette opération, et démontre un intérêt financier pour Sarthe Numérique à condition de ne pas devoir recourir à un nouvel emprunt dans un délai d'environ deux ans et demi.

Des éléments complémentaires sur les besoins de financement à moyen terme seront présentés dans le cadre du rapport n° 8, relatif au SDTAN. Ces éléments permettront d'éclairer la décision du Comité syndical quant à l'activation effective ou non de la ligne budgétaire pour ce remboursement anticipé.

Les dépenses relatives à la complétude du réseau correspondent à la finalisation des paiements des subventions liées aux RAD. Cela intègre également les dépenses nécessaires pour assurer une transition adaptée dans ce contexte de fermeture du réseau cuivre.

Les subventions d'équipement versées à Sartel comportent un budget relatif à la partie dégroupage des zones AMII. Les résultats commerciaux attendus permettront d'apprécier l'opportunité de déployer ces dispositifs sur les territoires de Sablé-sur-Sarthe et de Le Mans Métropole.

M. HECQ présente, dans la continuité du projet, le sujet de la modernisation de l'infrastructure, en lien avec l'évolution des besoins et la montée en qualité du réseau. Le réseau étant appelé à devenir le support unique de l'ensemble des services de télécommunications.

L'évolution et la modernisation de cette infrastructure constituent un enjeu, une partie du réseau présentant une ancienneté proche de dix ans. Cette question pourra être développée ultérieurement dans le cadre du SDTAN et du SLR. Conformément au DOB adopté en janvier, il est proposé au Comité syndical la mise en place d'une autorisation de programme sur cinq ans.

Les autres dépenses d'investissement du budget annexe concernent des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et du mobilier. Une acquisition foncière à Villeneuve en Perseigne est également prévue, pour un montant d'un peu plus de mille euros, concernant l'acquisition de la parcelle supportant un pylône, conformément à la décision du Comité syndical (délibération n° 7 du 05 juin 2025

*Téléphonie mobile - Acquisition d'une parcelle sur la commune de Livet-en-Saosnois*). Cette dernière dépense ne constitue pas un élément significatif du budget d'investissement.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

ADOPTE le budget primitif du budget annexe pour l'exercice 2026,

ARRETE en conséquence les recettes et les dépenses du budget annexe pour l'exercice 2026 de la façon suivante,

<b>Section d'investissement :</b>	
Dépenses	<b>21 854 536,55 €</b>
Recettes	<b>21 854 536,55 €</b>
<b>Section de fonctionnement :</b>	
Dépenses	<b>22 275 466,70 €</b>
Recettes	<b>22 275 466,70 €</b>

PRECISE que le budget annexe pour l'exercice 2026 est voté par chapitre et par nature,

AUTORISE le Président du Syndicat mixte à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

DECIDE de créer, d'ajuster et de clôturer des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe.

## **8. RAPPORT 8 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA SARTHE**

Monsieur le Président présente le rapport n° 8 sur l'approbation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Sarthe.

M. HECQ présente le document d'actualisation du SDTAN, un document dense, destiné à actualiser la stratégie départementale en matière d'aménagement numérique pour les cinq prochaines années. Cette actualisation débute par la présentation d'un bilan et d'un contexte.

Le bilan fait apparaître que les actions identifiées dans le SDTAN de 2013 ont été réalisées. Parmi les objectifs inscrits dans ce schéma figurait l'amélioration des services numériques, avec pour Sarthe Numérique le recours à un mix technologique afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire. Cette orientation s'est traduite par le déploiement de plusieurs technologies, notamment des services haut débit DSL et radio, le VDSL à destination des entreprises, la fibre optique, le réseau LoRaWAN dans le cadre de la DSP avec Sartel THD.

Le bilan intègre également le dispositif *New Deal*, mis en œuvre à l'échelle nationale afin de couvrir de manière plus exhaustive les zones blanches de téléphonie mobile. Cette action relève principalement de l'État, Sarthe Numérique participant toutefois au comité de suivi à l'échelle départementale.

Le développement d'un réseau bas débit permettant le déploiement de l'Internet des objets (IoT) sur l'ensemble du territoire figure également au bilan, la Sarthe apparaissant comme un territoire précurseur dans ce domaine.

Une autre ambition majeure du SDTAN de 2013 portait sur le déploiement du FttH à l'horizon 2025. Cet objectif est constaté comme atteint au regard du taux de déploiement observé.

Le schéma directeur de 2013 prévoyait également une évolution de la gouvernance départementale sur les sujets numériques, visant la définition d'un cadre organisationnel favorisant la mobilisation des collectivités sarthoises. Dans les faits, cette évolution se traduit par la composition actuelle de son assemblée.

Historiquement, en 2013, le Syndicat mixte sarthois d'aménagement numérique (SMSAN) était constitué du Département et de la Communauté urbaine Le Mans Métropole et depuis, l'ensemble des Communautés de communes départementales ont rejoint Sarthe Numérique, pour constituer un syndicat mixte représentatif de l'ensemble des collectivités sarthoises.

Une dernière ambition du SDTAN de 2013 concernait la mise en œuvre d'outils de valorisation du patrimoine public.

À ce titre, le bilan 2025 du Syndicat mixte fait état de la création et de la montée en compétences du pôle Données et SIG, ainsi que de la création d'un data center public, Sartera, déjà mobilisé de manière significative. L'achèvement de la phase de la mise en œuvre du socle de connectivité et de l'infrastructure multitechnologique est une première étape qui positionne favorablement le département et ses territoires pour répondre aux nouveaux enjeux de la transition numérique.

Le contexte met en évidence l'émergence de nouveaux usages du numérique.

La numérisation des services publics, engagée depuis plusieurs années, s'impose désormais de manière généralisée, tant pour les particuliers que pour les entreprises et les collectivités. Le déploiement de l'IoT, qui progresse en réponse aux besoins métiers identifiés, est à prendre en compte. Le recours à la vidéoprotection s'accroît également sur l'ensemble des territoires, au-delà des seules grandes communes.

Le pilotage par la donnée et l'émergence de l'IA constituent également des thématiques désormais incontournables dans l'actualisation d'un SDTAN. Cette évolution implique notamment la prise en compte de la mise en place du PCRS départemental, en tant que socle de données, ainsi que l'intégration des enjeux liés à l'utilisation, l'optimisation et l'intégration de l'IA dans les développements à conduire au cours des prochaines années.

M. HECQ poursuit sur les enjeux stratégiques liés au réseau public exploité par le délégataire. Lors de la négociation de la convention de DSP, conclue avec Sartel THD en 2019, le contrat reposait sur une infrastructure fibre optique venant compléter l'infrastructure cuivre et le service universel.

À cette période, les réseaux nécessaires aux services de sécurité civile et de secours reposaient sur des infrastructures indépendantes. Le scénario d'un portage exclusif de ces usages par le réseau fibre optique public n'était alors pas envisagé. Cette évolution du contexte conduit à faire évoluer la position de la collectivité ainsi que les modalités de contractualisation avec le délégataire.

Les enjeux identifiés portent, notamment, sur le maintien et le renforcement du contrôle exercé sur le délégataire. Le niveau de contrôle existant est appelé à s'intensifier avec une exigence accrue.

L'anticipation des enjeux de résilience constitue également un axe majeur, dans un environnement marqué par des risques croissants liés à la cybersécurité, aux aléas climatiques et à des défaillances potentielles, afin de répondre aux exigences de disponibilité attendues pour l'infrastructure numérique.

La mise en place d'une stratégie de sécurisation du réseau, de modernisation et d'investissement avec Sartel, s'inscrit dans cette perspective, avec l'objectif de renforcer encore la résilience du réseau.

M. HECQ souligne que cette orientation implique également une élévation des standards en termes de qualité de service. Se questionner sur la garantie de temps de rétablissement (GTR) est important.

Pour les entreprises, la continuité de l'accès à Internet constitue un prérequis indispensable au fonctionnement de l'activité économique. L'absence de GTR dans certaines offres est signalée comme un élément de fragilité. Cette dépendance aux services numériques concerne également de plus en plus les particuliers. Le SDTAN prévoit ainsi l'engagement d'une réflexion visant à apporter une GTR à l'ensemble des utilisateurs de l'infrastructure départementale, au-delà des seuls usages professionnels.

À ce jour, les offres grand public en FttH ne comportent aucune GTR. À titre illustratif, le délai de rétablissement peut atteindre 20 jours pour certaines offres professionnelles, même pour celles proposées par des opérateurs commerciaux d'envergure nationale (OCEN : SFR, Bouygues, Orange et Free).

M. le Président souligne le caractère excessif d'un tel délai.

M. HECQ évoque, parmi les enjeux stratégiques, la vigilance à l'équilibre économique de long terme du réseau, comme développé précédemment. Au-delà de l'infrastructure, les enjeux portent également sur l'optimisation du portage des services et des usages numériques.

L'accessibilité effective des usages et des services numériques auprès de l'ensemble des collectivités suppose la mise en place de modalités d'accompagnement, de mutualisation et de pilotage.

L'expérimentation conduite avec M. Francis LOISON, pour la commune de Villeneuve-en-Perseigne, illustre bien cette problématique. L'approche proposée par un opérateur industriel s'est révélée inadaptée tant aux capacités financières de la commune qu'au niveau de technicité requis.

Par ailleurs, les résultats du questionnaire diffusé l'été dernier aux collectivités sarthoises font apparaître une attente forte de solutions clés en main, simples à déployer et pouvant être acquises en direct.

Ces éléments doivent être pris en compte dans les évolutions à venir.

S'agissant des enjeux de la transition numérique pour la période 2026-2030, plusieurs orientations sont rappelées sur le plan opérationnel.

La garantie d'une maintenance et d'une exploitation optimales des infrastructures existantes constitue un préalable afin d'assurer un niveau de fonctionnement au moins équivalent à celui observé actuellement, avec l'objectif d'une amélioration continue.

La modernisation du réseau doit également se poursuivre afin d'anticiper les évolutions technologiques et permettre l'adaptation aux futurs besoins, notamment en matière de débits, de latence et de performances, des enjeux encore peu sensibles aujourd'hui mais susceptibles de devenir problématiques demain.

La définition d'une stratégie de gestion des infrastructures supports des réseaux numériques constitue un enjeu identifié. Cette réflexion s'inscrit dans la continuité des échanges précédents et porte sur l'approche à adopter vis-à-vis de la dépendance existante à l'égard des gestionnaires d'infrastructures, notamment Orange mais sans se limiter à ce seul acteur.

L'un des objectifs consiste à apporter davantage de sécurité et de souveraineté aux collectivités.

L'enjeu est de leur permettre de ne pas se trouver pieds et poings liés avec les opérateurs privés, mais au contraire, d'ouvrir le champ des possibles tout en leur laissant la maîtrise de leurs choix.

La mise en œuvre d'une offre servicielle s'inscrit également dans une logique de mutualisation, avec une orientation vers l'optimisation et la baisse des coûts.

Sur le plan territorial, les enjeux consistent à répondre aux besoins croissants des collectivités, à promouvoir l'innovation afin de conserver l'avance acquise en matière d'aménagement numérique en Sarthe, et à réduire les fractures numériques pour faciliter l'accès aux services.

Si l'accès aux réseaux est aujourd'hui assuré pour l'ensemble du territoire, dans un second temps, des écarts apparaissent dans l'accès effectif aux services numériques. Une fracture se profile entre les collectivités disposant de services informatiques structurés, de moyens dédiés, et les collectivités de plus petite taille disposant de capacités de mobilisation de ces moyens bien plus limitées. Cette situation met en évidence la nécessité de recourir à la mutualisation.

Ces orientations contribuent également à l'attractivité économique du territoire par la mise à disposition d'une offre numérique de qualité, appelée à s'améliorer.

Sur le plan financier, la question du modèle économique pérenne de la gestion des infrastructures constitue un enjeu central. La mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement équilibré est identifiée comme nécessaire.

Cet équilibre doit permettre à la fois le maintien du niveau de performance du réseau, sa modernisation face aux nouveaux enjeux et la protection de la valeur patrimoniale de l'infrastructure. Le réseau construit il y a une dizaine d'années, a été bien construit et c'est aujourd'hui reconnu par l'État et l'ensemble des acteurs nationaux. Mais ce niveau de qualité ne dispense pas de réfléchir sur l'avenir du réseau, compte tenu de son ancienneté.

La conservation d'une gouvernance financière juste et équilibrée entre les acteurs publics, constitue également un objectif dans le contexte actuel de contraintes financières partagées par l'ensemble des collectivités, afin de ne mettre en œuvre que des actions maîtrisées et maîtrisables.

Un autre objectif est la mise en place d'une veille visant à capter l'ensemble des financements mobilisables, telle que déjà pratiquée sur chacun des projets engagés.

Dans ce contexte, sont évoquées la réduction importante des marges de manœuvre budgétaires des collectivités, la capacité limitée à mobiliser de nouvelles contributions, ainsi que la nécessité de contenir les contributions de fonctionnement, qui font l'objet d'une recherche permanente d'optimisation par les collectivités.

Dans le cadre de l'actualisation du SDTAN proposée, le non-recours aux contributions des collectivités sarthoises en termes d'investissement a été retenu pour les futurs investissements qui seront engagés sur les quatre prochaines années. Il a été retenu de mobiliser en priorité les ressources propres de Sarthe Numérique permettra de limiter au maximum les contributions de fonctionnement qui pèsent sur les membres et par conséquent sur le budget récurrent des collectivités.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de continuer de rechercher en permanence des modèles économiques innovants, notamment par le recours à des partenariats public-privé et des optimisations. L'objectif consiste à optimiser les coûts à tous les niveaux et à mobiliser principalement la capacité financière disponible, et en particulier, la redevance existante afin de la réinjecter dans le réseau et de poursuivre la mise en œuvre du projet.

Le bilan financier et le modèle économique de la DSP reposent sur un budget initial porté par Sartel, à hauteur de 203 millions d'euros, complété par une participation publique de 43 millions d'euros et un investissement des collectivités sarthoises, via Sarthe Numérique, à hauteur de 177 millions d'euros.

Cet équilibre génère une redevance annuelle de 6,8 millions d'euros. Le chiffre d'affaires prévisionnel de la DSP s'élève à 1 milliard d'euros sur une durée de trente ans, pour une rentabilité de 8,3 % pour le délégataire. Ce niveau de rentabilité a été jugé cohérent par la Chambre régionale des comptes (CRC) et place Sarthe Numérique dans une situation favorable en matière de négociation. En effet, ce taux intègre à la fois une part destinée à la rémunération des actionnaires de Sartel et une part visant à couvrir les risques pris par le délégataire. Dans ce cadre, toute démarche de renégociation de la convention de DSP suppose que Sartel soit en mesure de démontrer que l'ensemble de la rentabilité, estimée à environ 4 % sur la durée du contrat, a effectivement été mobilisée.

Sur le budget principal de fonctionnement, la situation apparaît aujourd'hui sécurisée.

Les charges supportées par les collectivités membres du Syndicat mixte, et en particulier par les Communautés de communes, demeurent constantes et permettent de couvrir l'intégralité des charges de Sarthe Numérique, dont 70 % représentent les charges de personnel. Le Syndicat mixte ne porte aucun emprunt.

Les nouveaux services devront toutefois être financés par des recettes récurrentes spécifiquement dédiées afin de garantir l'équilibre financier, comme pour la mise en place du PCRS évoquée qui nécessite des ressources propres.

S'agissant du budget annexe, les éléments financiers font apparaître une redevance annuelle de 6,5 millions d'euros, une épargne brute actuelle de 5,3 millions d'euros, un encours de dette de 12,3 millions d'euros et une capacité de désendettement d'un niveau qualifié d'excellent, évaluée à 2,3 années. Le fonds de roulement s'établit à 7 millions d'euros.

Dans l'état actuel de sa situation financière, Sarthe Numérique confirme sa capacité à porter des investissements pour l'avenir. Dans le cadre de son étude comparative des trois départements ligériens, la CRC a également relevé cette capacité et identifié la Sarthe comme le seul département disposant d'une capacité réelle à réinvestir pour moderniser son infrastructure.

Dans ce prolongement, l'actualisation du SDTAN propose de définir des ambitions pour les six prochaines années. Ces ambitions résultent d'une phase de concertation conduite entre mars et août 2025, étape essentielle dans l'élaboration de ce schéma.

Cette concertation repose sur des rencontres avec de nombreux acteurs publics et privés, organisées sous forme d'échanges en présentiel, mais aussi sur le questionnaire adressé à l'ensemble des collectivités. Ce questionnaire a enregistré un taux de réponse des communes sarthoises supérieur à 40 % et supérieur à 50 % pour les Communautés de communes. Les équipes de Sarthe Numérique ont également rencontré quatre Communautés de communes. On peut donc considérer qu'environ 75 % des Communautés de communes ont exprimé leurs besoins.

Trois axes stratégiques sont définis pour le territoire : doter le territoire d'un socle de connectivité, initialiser une stratégie servicielle mutualisée et consolider le cadre organisationnel.

Le premier axe porte sur le socle de connectivité et se concentre sur l'infrastructure, considérée comme le cœur du dispositif. La pérennité du réseau fibre constitue un préalable indispensable, puisque l'ensemble des développements futurs repose sur ce socle.

Dans cette perspective, l'actualisation prévoit d'engager des négociations avec Sartel pour mettre en œuvre une qualité de service minimale à destination de l'ensemble des usagers.

Cette orientation s'appuie sur des propositions formulées à l'échelle nationale par Axione, dont le Président a évoqué la possibilité de choisir la Sarthe comme territoire de lancement pour cette nouvelle approche.

Ce premier axe comprend également la réalisation d'un SLR. Ce schéma a vocation à identifier l'impact sur l'infrastructure publique départementale de l'ensemble des risques aujourd'hui connus, notamment les tempêtes, les inondations, les feux, le vandalisme, et plus largement, tout événement susceptible d'affecter la résilience du réseau. L'objectif est de dégager des priorités en matière de modernisation, de sécurisation ou de réinvestissement.

La définition de conditions économiques et tarifaires adaptées fait également partie de cet axe, afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le financement des actions de renforcement évoquées précédemment. Cette orientation vise à assurer dans la durée, avec Sartel dans la mesure du possible, la capacité du Syndicat mixte à continuer de réinvestir.

Toujours dans le cadre du socle de connectivité, l'intégration de solutions de connectivité radio est envisagée, à l'image du réseau IoT, afin d'anticiper les nouveaux usages complémentaires de la fibre optique.

Cette réflexion s'appuie sur des constats partagés concernant la couverture mobile du territoire. Des zones de fragilité de couverture GSM subsistent, alors que l'arrêt des réseaux 2G/3G interviendra dans un délai de deux ans.

Si la couverture de la population atteint environ 96 % par au moins un OCEN, la couverture en termes de surface de territoire se limite à environ 80 %. À terme, certains services, notamment ceux de secours et d'incendie, reposeront sur le réseau GSM, alors même que leurs zones d'intervention concernent souvent des espaces boisés. Les 20 % du territoire non couverts soulèvent ainsi des questions en matière de pilotage des interventions du SDIS, mais également de sécurité des usagers.

Dans ce contexte, les capacités d'intervention des collectivités demeurent limitées, le programme *New Deal* relevant de la compétence de l'État, bien que des sollicitations sur ce sujet soient régulièrement adressées aux collectivités. Le SDTAN intègre néanmoins cette problématique afin de la poser comme un enjeu pour les suites à donner.

Le développement du data center Sartera figure également parmi les orientations, afin d'accueillir les besoins des opérateurs et des collectivités.

Enfin, une mise en cohérence de la gestion des réseaux est recherchée, dans le cadre de la relation avec Sartel, mais également avec Orange et le Département. Le Département dispose en effet d'un patrimoine important de fourreaux et des échanges sont engagés afin d'optimiser la gestion de ces infrastructures et des poteaux électriques.

M.HECQ indique, à propos d'Orange, qu'un sujet ne figure pas dans le rapport à ce stade, car il n'est pas souhaité de le formaliser pour l'instant. L'approche consiste néanmoins à envisager l'évaluation d'une offre de rachat de son infrastructure à Orange. La probabilité d'un refus apparaît élevée, toutefois cette option mérite de figurer dans un document de ce type afin de rendre visible l'ampleur de la contrainte financière associée.

Des discussions sont déjà engagées avec l'Arcep et avec la Banque des territoires, qui soutient cette démarche. L'objectif consiste à produire une offre sérieuse et non une approche symbolique. Cette réflexion apparaît comme nécessaire.

M. le Président observe que cette situation tient au fait qu'Orange retire un intérêt financier conséquent de la perception de la redevance.

M. le Président souligne que ce point est important puisqu'il conditionne quasiment l'ensemble des autres sujets, compte tenu du niveau de dépense en jeu. À titre de comparaison l'implantation d'un poteau pour la fibre représente un coût d'environ 300 euros.

M. HECQ confirme que le coût d'implantation d'un poteau est de l'ordre de 300 euros et précise, à titre indicatif, que le réseau s'appuie aujourd'hui sur environ 220 000 poteaux appartenant à Orange. Par ailleurs, les fourreaux représentent également une valeur importante.

M. le Président relève que ces fourreaux concernent principalement des zones urbaines ou urbanisées.

M. HECQ évoque la nécessité d'engager également une discussion avec Sartel sur ce sujet. Le plan d'affaires du délégataire prévoit qu'environ 65 millions d'euros seront versés à Orange pour l'utilisation de son infrastructure sur les 20 prochaines années. La réflexion consiste à réorienter une partie de ce montant vers Sarthe Numérique pour contribuer à la formulation d'une offre de rachat cohérente. L'intégralité de cette somme ne serait pas transférée en contrepartie de l'entretien du patrimoine concerné qui serait confié à Sartel. Un équilibre reste à définir et une discussion est à engager.

M. le Président estime, sur la base de 220 000 poteaux, un montant d'environ 22 millions d'euros.

M. HECQ confirme cet ordre de grandeur et souligne que la valeur principale réside néanmoins dans les infrastructures de génie civil (GC). Cet élément justifie la mise en œuvre d'un second volet relatif à la gestion des infrastructures. Une part importante des linéaires de GC, principalement situés en centres-bourgs, relève de la propriété du Département dans le cadre des opérations d'enfouissement des réseaux.

M. le Président rappelle que ces opérations d'enfouissement sont réalisées depuis 2004.

M. HECQ constate, malgré cette situation, qu'en l'absence d'une identification patrimoniale formalisée, l'utilisation de ces ouvrages continue d'être facturée par Orange. Historiquement, le Département a confié la gestion de ces infrastructures à Orange, un contexte qui répondait alors aux besoins et aux contraintes des collectivités.

Des situations comparables existent au niveau des communes, notamment dans les lotissements et les zones d'activité où des ouvrages de GC ont été financés par les collectivités puis leur gestion remise à Orange à titre gracieux. Cette organisation présentait alors un intérêt partagé. Aujourd'hui, les membres du Syndicat mixte s'acquittent de redevances, au travers de Sarthe Numérique, pour des infrastructures qu'ils ont financés.

Un travail préalable d'identification patrimoniale apparaît donc nécessaire avant toute formulation d'une offre de rachat sérieuse. L'engagement de ce travail suppose l'accord des élus du Comité syndical.

M. le Président alerte sur les risques de dégradation liés au retrait des câbles cuivre, y compris sur les fourreaux et autres ouvrages. Le recours à la sous-traitance génère déjà régulièrement des difficultés et l'ampleur du travail à venir est importante.

M. HECQ conclut que cette proposition peut paraître ambitieuse mais qu'elle apparaît nécessaire à intégrer au moins dans le cadre de cet exercice.

M. HECQ présente le deuxième axe de l'actualisation du SDTAN, une seconde ambition qui vise à initialiser une stratégie servicielle mutualisée afin de pouvoir proposer des offres clés en main aux collectivités. Dans le cadre de cette actualisation, une réflexion visant à construire une offre dénommée « réseau multiservices » doit s'engager.

Le principe s'inspire d'un montage imaginé en 2006 par Monsieur Xavier DEVISSE et par le Président Monsieur Dominique LE MÈNER, lors de la mise en place d'une solution de raccordement des collègues. Le constat portait alors sur le coût élevé des abonnements supportés par la collectivité. L'approche retenue a permis à la collectivité, en l'occurrence le Département, d'acquiescer un DIU (droit

irrévocable d'usage) sur le réseau fibre optique. Donc de mobiliser du capex, en contrepartie de bénéficier d'un coût récurrent mensuel nettement inférieur au tarif constaté.

L'intérêt de ce montage repose sur plusieurs aspects. Une partie du financement est portée en capex, soit en investissement, plus facile à mobiliser pour les collectivités.

Pour le partenaire, ce modèle génère un chiffre d'affaires immédiat et sécurisé. Et pour le bénéficiaire final, collectivité ou commune, il accède à un tarif mensuel sensiblement inférieur à ceux pratiqués pour un service équivalent. Ce mode d'acquisition présente également un intérêt pour le réseau lui-même, dans la mesure où l'acquisition d'un DIU garantit l'utilisation effective de l'infrastructure déployée.

Ce point revêt une importance particulière au regard des risques identifiés dans le cas du lancement d'un appel d'offres global.

Dans un tel scénario, un opérateur national de fibre comme Orange associé à un groupe comme La Poste pourrait répondre à cet appel d'offres. Cette réponse pourrait alors être la plus avantageuse, sans pour autant s'appuyer sur l'infrastructure publique existante, plaçant ainsi le territoire en situation de difficulté.

Le montage proposé permet à la fois de sécuriser l'usage du réseau et de développer ultérieurement des briques de services, au travers d'appels d'offres distincts avec remise en concurrence systématique. Ces services peuvent concerner de l'hébergement de données, comme les données issues de l'Internet des objets (IoT), des solutions clés en main de cybersécurité, des offres de vidéoprotection, des services d'accès ou encore le développement de SIG.

Ce montage n'inclut pas le PCRS, déjà financé puisqu'intégré dans les coûts actuels. Les réflexions portent en revanche sur le développement du jumeau numérique et sur les outils de pilotage susceptibles d'être déployés avec les syndicats métiers ou avec d'autres acteurs concernés.

Dans le même axe, la construction d'un écosystème de données territoriales orienté vers le jumeau numérique constitue un objectif complémentaire. Cette démarche s'appuie notamment sur les travaux engagés dans le cadre de l'élaboration du PCRS, pour renforcer la maîtrise de la donnée territoriale.

Au sein d'une même collectivité plusieurs services peuvent produire de la donnée sans que celle-ci soit systématiquement mutualisée. Cette situation est encore plus marquée entre collectivités différentes. L'objectif consiste donc à tendre vers une mutualisation progressive des données afin d'en améliorer l'efficacité, même si cette évolution ne peut pas être immédiate.

L'approche privilégiée repose sur des verticales métiers identifiés. À titre d'exemple, le grand cycle de l'eau constitue un premier champ d'application, avec une volonté de mise en cohérence des données détenues par le service des eaux du Département, avec celles des syndicats de rivières et celles produites par d'autres acteurs de ce secteur.

Cet ensemble constitue le deuxième axe proposé dans le cadre du schéma d'actualisation.

M. HECQ expose le troisième axe, consacré à la consolidation du cadre organisationnel territorial. Une difficulté structurelle a été identifiée dans le cadre juridique actuel.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit par l'article L. 1425-1 la compétence de construction des infrastructures numériques, en Sarthe cette compétence est transférée à Sarthe Numérique, et par l'article L. 1425-2 la mise en œuvre du SDTAN ainsi que les travaux de réflexion associés. En revanche, aucune compétence spécifique relative aux usages et services numériques

n'est reconnue en tant que telle, ce qui ne permet pas aux collectivités d'adhérer à Sarthe Numérique sur ce fondement.

Cette situation explique notamment le rejet préfectoral d'une précédente modification statutaire du Syndicat mixte et la nécessité d'avoir procédé à une révision transitoire de ces statuts.

Dans la perspective de proposer à terme des services numériques aux collectivités sarthoises de manière simple, l'organisation envisagée consiste à ce que Sarthe Numérique pilote un appel d'offres global à l'échelle territoriale après une identification fine des besoins, afin d'acquérir des solutions mutualisées pouvant ensuite être mises à disposition des collectivités, moyennant une participation en fonctionnement.

Une telle approche suppose toutefois l'existence d'une structure disposant de la capacité juridique nécessaire pour porter cette offre. À ce stade, la création d'un groupement d'intérêt public (GIP) apparaît comme la seule solution mobilisable, conformément aux indications formulées par la préfecture. Bien que cette option conduise à un empilement de structures publiques, elle résulte de l'état actuel de la réglementation et de l'absence d'alternative opérationnelle.

Ce point constitue une première orientation de travail dans le cadre du troisième axe.

Une seconde orientation consiste en la cartographie de l'écosystème numérique à l'échelle départementale. Les enseignements issus de l'enquête conduite durant l'été révèlent une difficulté partagée à identifier clairement les rôles respectifs des nombreux acteurs intervenant dans le domaine numérique, avec parfois des redondances. La réalisation de cette cartographie vise à rendre cet écosystème plus lisible pour les collectivités.

Enfin, un renforcement global du dispositif est envisagé en matière de formalisation, de sensibilisation et d'accompagnement des territoires, pour l'usage et la mise en œuvre des solutions numériques et des services associés.

M.HECQ précise la mise en œuvre de cet outil. Le SDTAN a pour objet de fixer des ambitions, telles qu'elles ont été pensées et élaborées, soit les trois grandes ambitions précédemment déclinées, puis de les traduire en fiches-actions.

Pour chaque ambition, une fiche-actions devra être établie et devra prendre en compte l'effectivité du besoin, l'équilibre économique, le portage de l'action (le SDTAN porte un document départemental et n'a pas vocation à confier l'ensemble des actions à Sarthe Numérique), ainsi que les calendriers, des clés d'évaluation de la réussite et autres.

Chacune de ces fiches-actions sera présentée au Comité syndical avant que soient engagées, les actions globalement par la suite. Une première liste d'actions, identifiées comme consensuelles et prioritaires, a néanmoins été dressée en annexe, à titre d'exemple. Ces actions déjà engagées par le Syndicat mixte concernent le PCRS et le SLR.

En revanche, les nouvelles actions seront soumises à un vote systématique afin de pouvoir prendre en compte l'évolution des besoins.

M. le Président souligne le travail important de réflexion qui vient d'être mené et remercie Monsieur Nicolas HECQ pour cette présentation et le travail réalisé par ses équipes avec l'assistance du groupement Tactis qui accompagne la collectivité depuis longtemps.

Des hypothèques subsistent à ce stade dans l'organisation globale du SDTAN. Le document présente un caractère ambitieux et couvre l'ensemble des domaines qui intéressent aujourd'hui le numérique.

M. le Président rappelle que des suggestions, remarques ou propositions peuvent toujours être formulées à ce stade, compte tenu du fait que l'ensemble des membres n'a pas nécessairement pu prendre connaissance du document dans le détail. La possibilité d'y revenir et de le compléter, le cas échéant, reste ouverte.

En l'absence de remarque particulière, le Comité syndical approuve le SDTAN tel qu'actualisé.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de la Sarthe, joint en annexe.

## DONNÉES ET SIG

### 9. RAPPORT 9 : MISE À JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT PCRS/JUMEAU NUMÉRIQUE

Monsieur le Président présente le rapport n° 9 sur la Mise à jour du plan de financement PCRS /Jumeau numérique.

M. HECQ indique qu'une proposition de plan de financement du PCRS a été présentée lors du dernier Comité syndical, afin de permettre l'obtention des subventions du Feder et de la Région.

À la suite des échanges intervenus avec les services instructeurs de ces deux organismes, il a été demandé à Sarthe Numérique de présenter un plan de financement exprimé en montants hors taxes (HT), le syndicat mixte conservant la gestion du sujet de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Dans ce cadre, le financement est porté par le budget principal. Ce financement est donc assujéti à la TVA et éligible au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

À ce titre, 16,404 % du montant de la TVA seront récupérés et moins de 4 % restants devront être financés.

Le plan de financement présenté est strictement identique au précédent, sa présentation étant désormais réalisée uniquement avec des montants exprimés HT, afin de répondre à la demande formulée par les services instructeurs.

Sur présentation du rapport par le Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

APPROUVE la mise à jour du plan de financement de la phase d'acquisition du PCRS comme suit,

FEDER	330 978 €	60 %
Région	110 326 €	20 %
Sarthe Numérique	110 326 €	20 %
	551 629 €	

APPROUVE la mise à jour du plan de financement pour la phase de mise en place d'une plateforme mutualisée d'échange, de mise à disposition et de stockage de données comme suit,

FEDER	379 167 €	70 %
Région	0 €	0 %
Sarthe Numérique	162 500 €	30 %
	541 667 €	

APPROUVE la mise à jour du plan de financement pour les frais du personnel dédié au suivi et à la gestion du PCRS comme suit,

FEDER	117 886 €	70 %
Région	0 €	0 %
Sarthe Numérique	50 522 €	30 %
	168 408 €	

AUTORISE le Président à poursuivre les échanges avec l'ensemble des partenaires financiers et à engager toute demande de subvention complémentaire nécessaire au projet.

## POINTS D'INFORMATIONS

### - PRÉSENTATION DU SCHEMA LOCAL DE RÉSILIENCE

M. HECQ indique que le SLR, évoqué dans le cadre des sujets précédents, figure bien à l'ordre du jour mais, en raison du volume de sujets abordés ce jour, son examen est reporté à une séquence ultérieure.

### - PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE D'EXPÉRIMENTATION DE L'IA

M. HECQ explique qu'une phase d'accompagnement et d'acculturation à l'usage de l'IA est engagée au sein de l'équipe de Sarthe Numérique.

Une charte d'utilisation de l'IA a été élaborée et sera signée par l'ensemble des agents du Syndicat mixte.

Une liste de logiciels autorisés a également été définie et les logiciels seront mis en place dans les prochaines semaines pour une durée d'un an. L'objectif étant d'avancer sur le sujet.

L'IA présente à ce stade des enjeux en matière de souveraineté et les solutions nationales, ou a minima souveraines, ne sont pas aujourd'hui disponibles sur l'ensemble des usages de l'IA.

Dans un premier temps, le choix a été de sécuriser les agents et de cadrer l'utilisation avec des solutions existantes, tout en conservant un esprit de criticité et la capacité d'évoluer vers des logiciels plus français, plus souverains et plus locaux, dans un second temps.

Cette démarche permet également, si les collectivités en expriment le souhait, de produire des retours d'expérience et de mettre à disposition la charte ainsi que les travaux menés par la structure.

M. le Président indique que, dans le cadre de la souveraineté numérique, Mistral est aujourd'hui un acteur français engagé.

*Monsieur le Président invite Monsieur Sylvain BIDIER, maire de Saint Georges-de-la-Couée, à faire part de son expertise sur le sujet.*

M. BIDIER (Loir-Lucé-Bercé) confirme que Mistral est présenté comme un champion français et que la souveraineté des outils constitue une thématique majeure.

Les principales difficultés pour la France et l'Europe concernent les outils numériques largement utilisés dans les mairies, notamment Office 365 et les solutions Microsoft associées. À ces outils s'ajoutent les outils d'IA, également issus des Etats-Unis.

Des évolutions sont en cours en France, mais à un rythme insuffisant. Une réflexion doit néanmoins être engagée dans les communes sur des outils souverains, pour l'utilisation de l'IA mais aussi pour les outils bureautiques. Ce sujet devient urgent.

M. le Président indique que le sujet est complexe et touche l'ensemble des usages. À titre personnel comme professionnel, il n'existe aujourd'hui quasiment aucun instrument numérique qui ne soit pas rattaché à un GAFAM ou exploité de manière directe ou indirecte par des entreprises américaines.

L'Europe a pris du retard sur ces questions, bien qu'un commissaire européen eût engagé un début de travail sur ce sujet.

M. BIDIER indique que depuis cet ancien commissaire européen n'a plus accès au territoire américain.

M. le Président confirme et précise qu'il est désormais sans aucun moyen de paiement, puisque les différents moyens de paiement disponibles sont liés et qu'une exclusion du système global de paiement bancaire peut être décidée unilatéralement par les Etats-Unis.

Cette situation illustre un rapport de force dans ce domaine.

Pour y faire face, il apparaît nécessaire de s'appuyer sur des acteurs disposant de capacités d'investissement importantes et Mistral a récemment levé un fond d'investissement de 1,7 milliard d'euros dans le but de développer les usages de l'IA.

Cette dynamique gagnerait à être poursuivie. Mais réfléchir à un sujet ne signifie pas nécessairement que la collectivité dispose des moyens pour le mettre en œuvre. C'est toute la difficulté des solutions qui pourront être apportées. Même s'il est habituel que les collectivités locales rattrapent les évolutions technologiques en mettant en œuvre des solutions par elles-mêmes.

Malgré les réserves exprimées, il est pertinent d'engager cette expérimentation maintenant même si nous ne disposons pas des moyens physiques et matériels nécessaires pour engager des procédés avec des outils français ou a minima européens.

M. HECQ indique que Sarthe Numérique a engagé la démarche avec Teriagen, société dans laquelle exerce Monsieur BIDIER.

L'objectif principal consiste à légitimer l'usage de l'IA par les collaborateurs. Parce que l'IA Shadow, comme on l'appelle, est aujourd'hui largement utilisée sans cadre formalisé. La décision prise privilégie une approche consistant à faire bien dans un premier temps, tout en conservant l'objectif de faire mieux ultérieurement.

Dans ce cadre, des arbitrages ont été opérés, avec le recours à un Mistral plutôt qu'à un Chat GPT, par exemple. Des solutions américaines sont utilisées, comme Notebook LM, mais sous leur forme payante. Dans Mistral, typiquement, certaines pratiques sont exclues comme le dépôt de pièces, on se contente de l'interroger. Pour tout usage nécessitant de déposer des pièces, seules des solutions disposant de licences qui garantissent la confidentialité de la donnée sont retenues.

Cette approche correspond à l'esprit de la charte actuelle, dans l'attente de solutions plus souveraines.

## QUESTIONS DIVERSES

*Il n'a été formulé aucune question diverse au cours de la séance.*

## POSTAMBULE

M. HECQ rappelle qu'au moment de conclure ce mandat communal, le travail mené avec les élus de Sarthe Numérique a permis la mise en place, l'évolution, la modernisation et l'amélioration concrète de l'aménagement numérique porté par le Syndicat mixte. Que les élus de Sarthe Numérique soient reconduits ou non à l'issue de leur mandat, soit par choix, soit par l'expression du suffrage, ils ont, par leurs contributions, accompagné ces avancées.

Être le Directeur de Sarthe Numérique depuis maintenant presque deux ans, c'est avoir assuré la mise en œuvre du projet auprès de ces élus, avec les équipes, en s'appuyant sur les fondations posées par son prédécesseur Monsieur Xavier DEVISSE et sous l'autorité du Président.

M. HECQ souligne sa fierté de contribuer à un projet devenu essentiel pour le territoire sarthois et pour l'ensemble des collectivités; se réjouit de la continuité de cette action avec la future équipe et demeure pleinement engagé pour accompagner les nouvelles orientations décidées au travers du schéma directeur d'aménagement numérique de la Sarthe, afin de poursuivre l'évolution numérique du territoire.

Enfin, Monsieur le Président remercie sincèrement l'ensemble des élus du Comité syndical pour leur participation et leur engagement tout au long de leur mandat. Les élus sont également invités à conserver des liens, au-delà de cette échéance électorale, et en cas de besoin, à revenir vers Sarthe Numérique et lui-même. Conserver cette relation est important pour maintenir les échanges.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 50

---

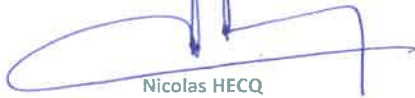
Le Président  
de Sarthe Numérique

  
Dominique LE MÈNER

Le secrétaire de séance

  
Françoise LELONG

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ

Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 12

## Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de gestion de la Sarthe

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Mme Martine CRNKOVIC (Département) ne prend part ni au débat et ni au vote.

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 28.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 28 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

Vu l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026,

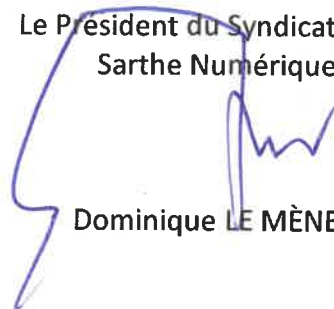
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion du Syndicat mixte Sarthe Numérique au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

## COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ



Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 13

### Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Mme Martine CRNKOVIC (Département) ne prend part ni au débat et ni au vote.

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 28.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 28 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code des assurances,

Vu l'article 26, alinéa 5, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le Code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

PREND ACTE que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

Nicolas HECQ

Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 14

## Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du personnel des services départementaux

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excuses : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique du Centre de gestion de la Sarthe lors de sa séance du 02 juillet 2019,

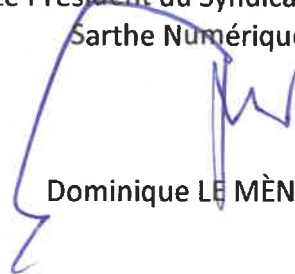
Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux, tel que jointe en annexe,

HABILITE le Président de Sarthe Numérique à signer la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services départementaux.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



## APSD - Sarthe Numérique - Calcul de la subvention 2026

### 1. Part CNAS + coût ETP dédié à la gestion des dossiers

Coût de l'adhésion CNAS => 227.00€ (valeur 2026)

ETP => 27 432€ (valeur 2025)

Nombre d'adhérent => 2 361 (valeur 2025)

**Part CNAS =>  $227 + (27\,432 / 2\,361) = 238,62$  €**

### 2. Part Prestations aux activités :

Subvention du Conseil départemental de la Sarthe => 47 587 € (valeur 2024)

Nombre d'adhérent => 2 361 (valeur 2025)

**Part Prestations =>  $47\,587 / 2\,361 = 20,16$  €**

### 3. Part Prestations de Noël et Rentrée scolaire

Subvention du Conseil départemental de la Sarthe => 111 000 € (valeur 2025)

Nombre de bénéficiaires de la prestation => 1 029 (valeur 2025)

**Part Prestations =>  $111\,000 / 1\,029 = 107,87$  €**

### 4. Montant de la subvention par adhérent

**Montant de la subvention sans Prestations de Noël =>  $238,62 + 20,16 = 258,78$  €**

⇒ BOURGEOIS Guy, COEFFE GEDON Caroline, CRESTOU Julien, HURON Dorothee, LESBEC Virginie, LIZON Marie-Astrid, OLLIVIER Elise, TACHEAU Jean-Marie, THEMAULT Stéphane, THOUMELIN David, SARELOT-FOUQUET Victor =>  **$11 \times 258,78 = 2\,846,58$  €**

**Montant de la subvention avec Prestations de Noël =>  $238,62 + 20,16 + 107,87 = 366,65$  €**

⇒ MARTIN Julien, ROTIER Alexandre =>  **$2 \times 366,65 = 733,30$  €**

**Montant de la subvention prestation Noël 2025 => 107,87 €**

⇒ PLESSIS Jean-Charles =>  **$1 \times 107,87 = 107,87$  €**

**COUT TOTAL :  $2\,846,58 + 733,30 + 107,87 = 3\,687,75$  €**

Le 5 mai 2026

La Présidente de l'APSD



## Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du personnel des services départementaux (APSD)

Entre :

Sarthe Numérique, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Sarthe Numérique, habilité par décision du Comité syndical du 4 juin 2026,

Et

L'Association du Personnel des Services Départementaux, déclarée à la Préfecture de la Sarthe le 17 juillet 1990 et représentée par sa Présidente, Madame Roseline KORONKIEWICZ, habilitée par décision de son Conseil d'Administration en date du 04 juin 2024.

Il est décidé et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1: Objet de l'association

L'association a pour objet d'assurer la satisfaction de besoins sociaux, (aides et prêts divers à ses adhérents), de favoriser l'accès à la culture et au sport par la mise à disposition d'une billetterie à tarifs réduits. Elle met en œuvre différentes activités collectives culturelles et sportives, suivant le souhait des adhérents.

En outre, et au bénéfice de l'ensemble des agents actifs et retraités du Syndicat Mixte de Sarthe Numérique (adhérents ou non adhérents de l'association et tous statuts confondus), elle assure la fourniture de chèques cadeaux « rentrée scolaire » et des cadeaux de Noël à destination des enfants des agents, ainsi que l'achat du spectacle de Noël et la réservation des espaces associés.

### ARTICLE 2 : Montant de la subvention versée par Sarthe Numérique :

#### ☞ Objectif de la subvention versée par Sarthe Numérique :

Le montant de la subvention versé annuellement par Sarthe Numérique permet à l'association de répondre aux sollicitations à caractère social de ses membres (aides et prêts divers à ses adhérents), de favoriser l'accès à la culture et au sport par la mise à disposition d'une billetterie à tarifs réduits et de mettre en œuvre différentes activités collectives culturelles et sportives, suivant le souhait des adhérents. Cette subvention concerne les agents directement rémunérés par Sarthe Numérique.

#### ☞ Détermination du montant de la subvention versée par Sarthe Numérique :

La subvention versée par Sarthe Numérique est constituée de différentes parts :

1/ **Part CNAS** : la subvention vise à prendre en charge pour chaque adhérent de Sarthe Numérique l'intégralité de la cotisation CNAS versée par l'APSD, avec le coût d'un ETP dédié à la gestion de ces dossiers. Le coût de l'ETP sera proportionnel au nombre d'adhérent Sarthe Numérique par rapport au nombre total d'adhérents à l'APSD.

La cotisation CNAS, le nombre d'adhérents de Sarthe Numérique et le nombre d'adhérents à l'APSD sont donc trois variables qui seront prises en compte chaque année. Elles seront ajustées l'année suivante sur la base du réalisé N-1.

- ❖ Soit ① Cotisations CNAS = ((cotisation CNAS) + (1ETP / Nb total adhérents APSD))\* Nb adhérents Sarthe Numérique

2/ **Part prestations aux activités:** Une partie du coût des prestations offertes par l'APSD à ses adhérents est prise en charge par une subvention versée par le Conseil départemental de la Sarthe. Cette subvention est une variable susceptible d'évoluer chaque année en fonction des objectifs fixés à l'APSD par le Conseil départemental de la Sarthe sur les activités proposées aux adhérents.

La participation de Sarthe Numérique aux prestations proposées par l'APSD sera calculée en fonction du montant de la subvention versée par le Conseil départemental de la Sarthe. Cette participation sera proportionnelle au nombre d'adhérents à Sarthe Numérique par rapport au nombre total d'adhérents à l'APSD

La subvention versée par le Conseil départemental de la Sarthe pour les prestations, le nombre d'adhérents à Sarthe Numérique et le nombre d'adhérents à l'APSD sont donc trois variables qui seront prises en compte chaque année. Elles seront ajustées l'année suivante sur la base du réalisé N-1.

- ❖ Soit ② Participation aux activités = (subvention Département aux activités / Nb total adhérents APSD) \* Nb adhérents Sarthe Numérique

⇨ Prestations Arbre de Noël, chèques cadeaux « rentrée scolaire » et « cadeaux de Noël » :

Le Conseil départemental de la Sarthe verse chaque année une subvention à l'APSD permettant de couvrir les frais liés aux prestations Arbre de Noël, chèques cadeaux « rentrée scolaire » et « cadeaux de Noël »

Celle-ci est variable en fonction du coût du spectacle et du nombre d'enfants recensés dans la tranche d'âge 0 à 12 ans.

La participation de Sarthe Numérique aux prestations Arbre de Noël, chèques cadeaux « rentrée scolaire » et « cadeaux de Noël » sera calculée en fonction du montant de la subvention versée par le Conseil départemental de la Sarthe. Cette participation sera proportionnelle au nombre d'agents de Sarthe Numérique ayant des enfants dans cette tranche d'âge par rapport au nombre total d'agents du Département concerné par cette prestation.

La subvention versée par le Conseil départemental de la Sarthe pour les prestations Arbre de Noël, chèques cadeaux « rentrée scolaire » et « cadeaux de Noël, ainsi que le nombre d'agents de Sarthe Numérique ayant des enfants dans cette tranche et le nombre total d'agents du Conseil département concerné par cette prestation, sont donc trois variables qui seront prises en compte chaque année. Elles seront ajustées l'année suivante sur la base du réalisé N-1.

- ❖ Soit participation Arbre de Noël, chèques cadeaux « rentrée scolaire » et « cadeaux de Noël = (subvention Département Arbre de Noël, chèques cadeaux « rentrée scolaire » et « cadeaux de Noël » / Nb total d'agents du Département concerné par cette prestation) \* Nb d'agents Sarthe Numérique ayant des enfants dans cette tranche d'âge.

⇨ Ainsi, grâce au calcul de ces précédentes parts, **le montant de la subvention devant être versée par Sarthe Numérique est donc égal à l'addition :**

- de la part CNAS,

- de la part prestations aux activités,

- de la part Arbre de Noël, chèques cadeaux « rentrée scolaire » et « cadeaux de Noël pour les agents Sarthe numérique ayant des enfants dans la tranche 0 – 12 ans.

### **ARTICLE 3: Modalités de versement de la subvention**

Chaque année la subvention de Sarthe Numérique sera calculée sur la base de la participation du Département.

Le Comité syndical de Sarthe Numérique a délibéré en date du 10 décembre 2019 pour autoriser son président à signer la convention entre Sarthe Numérique et l'APSD.

La subvention calculée en fonction des parts CNAS et prestations sera versée au vu de l'appel de fonds de l'année n.

La subvention sera versée sur le compte bancaire suivant :

ASSOCIATION DU PERSONNEL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

13807 00755 10519915677 15 (Banque Populaire)

### **ARTICLE 4 : Cadre budgétaire et comptable**

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur et à faciliter tous contrôles.

L'association fournira à Sarthe numérique un compte rendu d'exécution des missions de l'association et les comptes annuels après approbation par l'assemblée générale annuelle et certification par le commissaire aux comptes.

Une réunion, constituant un point d'étape, sera organisée, chaque année, entre les représentants de l'association et ceux de Sarthe Numérique.

### **ARTICLE 5 : Cotisation - Adhésion :**

Pour bénéficier des prestations de l'APSD les employés devront chaque année adhérer à l'association et s'acquitter de la cotisation.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et reconductible deux fois par avenant pour une durée identique. A l'issue, une nouvelle convention devra être signée.

Toute modification de la présente convention requiert l'accord des parties concernées et devra faire l'objet d'un avenant annexé à la présente convention.

### **ARTICLE 7 : Clauses résolutoires**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la date de notification d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans réponse dans ce délai.

De même, le Conseil départemental de la Sarthe se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement d'objet social ou de statut du cocontractant.

**ARTICLE 8 : Règlement des litiges**

En cas de litiges pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Le Mans, le

Pour Sarthe Numérique,

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique

Pour l'Association du Personnel  
des Services Départementaux,

La Présidente de l'Association,



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

  
Nicolas HECQ

Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 15

## Mise à jour du règlement budgétaire et financier

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER (Département).

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

Absents-excusés : Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIÈRE (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

Secrétaire de séance : M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 28.

Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).

Résultat du vote : 28 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la version modifiée du règlement budgétaire et financier, joint en annexe de la présente délibération.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



## REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

### Table des matières

#### INTRODUCTION

#### TITRE 1. LE CADRE BUDGETAIRE

##### Section 1 - Les grands principes budgétaires

##### Section 2 - Le budget et le cycle budgétaire

- 2.1. Le débat d'orientations budgétaires
- 2.2. Le budget primitif
- 2.3. Les décisions modificatives
- 2.4. Le budget supplémentaire
- 2.5. Le compte financier unique

#### TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS

##### Section 1 - La comptabilité d'engagement

- 1.1. La définition des engagements
- 1.2. Les règles de gestion des engagements de dépenses

##### Section 2 - La gestion budgétaire pluriannuelle

- 2.1. La gestion des dépenses imprévues
- 2.2. La gestion en autorisations de programme
- 2.3. La gestion des crédits de paiement
- 2.4. Le programme pluriannuel d'investissement

#### TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE

##### Section 1 - L'exécution des recettes et des dépenses

- 1.1. La gestion des demandes de paiement
- 1.2. La liquidation et l'ordonnancement
- 1.3. La fongibilité des crédits

##### Section 2 - Les opérations de fin d'exercice

- 2.1. Le rattachement des charges et des produits
- 2.2. Les provisions
- 2.3. Les restes à réaliser

#### TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF

##### Section 1 - La gestion patrimoniale

- 1.1. La définition du patrimoine
- 1.2. La tenue de l'inventaire
- 1.3. L'amortissement
- 1.4. La cession et la réforme des biens mobiliers et immobiliers

##### Section 2 - La gestion de la dette

## INTRODUCTION

Conformément à l'article 8 des statuts de Sarthe Numérique, le Syndicat mixte est soumis aux articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le budget principal de Sarthe Numérique est par ailleurs soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et le budget annexe est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Le présent règlement budgétaire et financier, établi dans le respect des dispositions juridiques ci-dessus mentionnées, fixe les règles de gestion budgétaires et financières applicables au budget principal et au budget annexe de Sarthe Numérique pour la préparation et l'exécution du budget, et la gestion pluriannuelle et financière des crédits. Il répond à des obligations légales du Code Général des Collectivités Territoriales :

- suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le budget principal,
- posant l'obligation d'explicitier les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents, les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE, et les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice (articles L. 1612-29 et R. 1612.51) du CGCT.

Le règlement budgétaire et financier permet en outre de définir les règles de la comptabilité (engagement, exécution, rattachements...), et de gestion des subventions et du patrimoine.

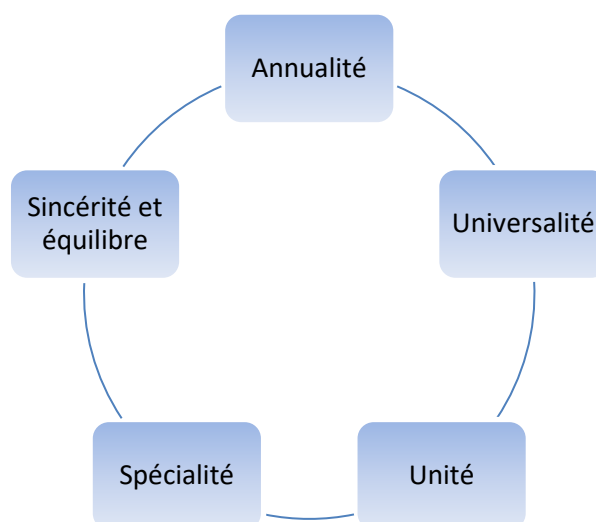
Le règlement budgétaire et financier est adopté par le Comité syndical et ne peut être modifié que par lui.

## TITRE 1. LE CADRE BUDGETAIRE

Les instructions budgétaires et comptables permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

### Section 1 - Les grands principes budgétaires

Le budget de Sarthe Numérique doit respecter les grands principes des finances publiques que sont :



L'annualité budgétaire : le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

L'universalité budgétaire : l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses.

L'unité budgétaire : les dépenses et les recettes doivent figurer dans un document unique.

La spécialité budgétaire : les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier et sont classées, dans chacune des sections, par chapitre et par article.

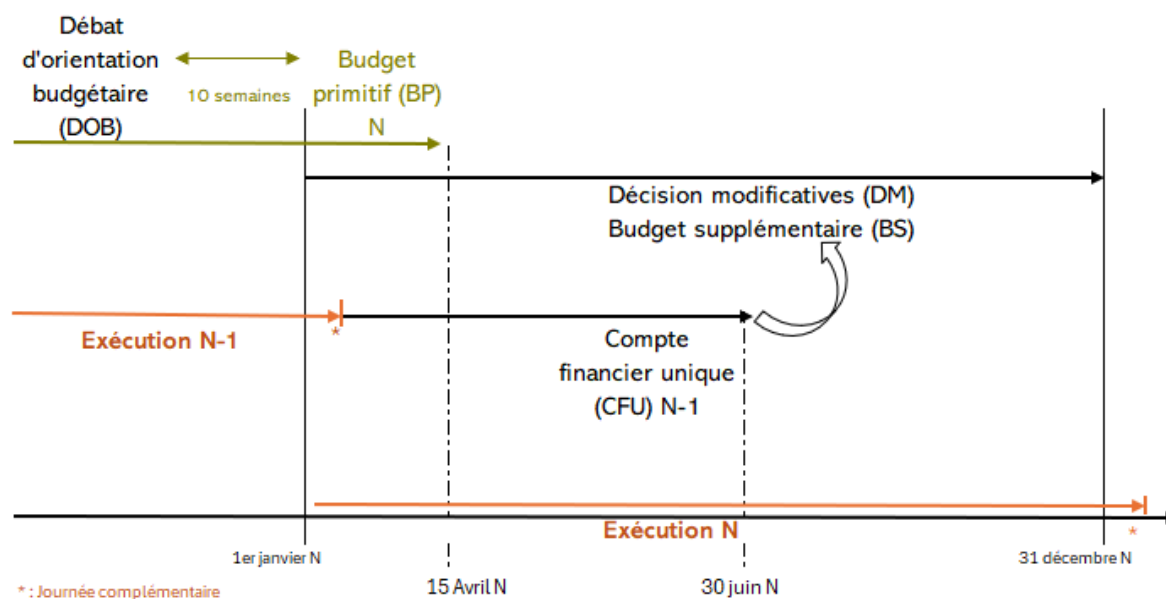
La sincérité et l'équilibre : le budget doit être voté en équilibre réel.

Et la séparation de l'ordonnateur et du comptable :

- l'ordonnateur, le Président du Syndicat mixte ou la personne agissant sur délégation, est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes,
- le comptable, agent de l'Etat, est le payeur. Il contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement. Il est chargé d'exécuter le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de la collectivité, dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget.

## **Section 2 - Le budget et le cycle budgétaire**

Le cycle et calendrier budgétaire se déroule comme suit :



### **2.1. Le débat d'orientations budgétaires**

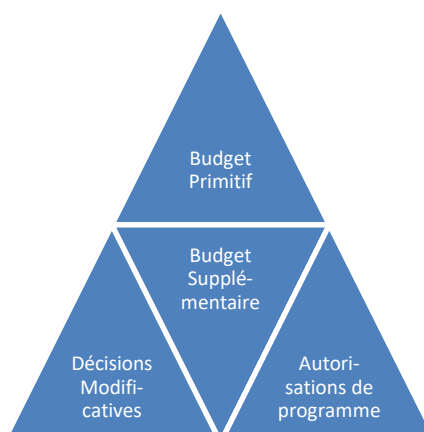
Le Comité syndical doit débattre des orientations budgétaires générales du Syndicat mixte, dans un délai de dix semaines précédant l'adoption du budget primitif.

Ce débat vise à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif. Il s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président du syndicat mixte.

Il est pris acte de ce débat par un vote formel et une délibération spécifique.

### **2.2. Le budget primitif**

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice. Il est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles.



Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée par chapitre, en équilibre réel, en dépenses et en recettes.

L'équilibre réel signifie que les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

En principe le vote du budget intervient avant le 1er janvier de l'exercice. Toutefois, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le Comité syndical de Sarthe Numérique délibère sur un vote du budget par nature de crédits et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres.

En section d'investissement, des opérations pourront constituer des chapitres.

Les autorisations de programmes et les crédits de paiement sont repris de façon globalisée au sein du budget et font l'objet d'un suivi détaillé en annexe au rapport du budget.

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

En cas de vote du budget primitif après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, conformément à l'article L.1 612-1 du CGCT :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, sur autorisation du Comité syndical, le Président de Sarthe Numérique peut :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits,
- pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, les engager, liquider et mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes ou en cours sur l'exercice précédent, Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

### **2.3. Les décisions modificatives**

Les décisions modificatives (DM) ajustent les autorisations budgétaires à la hausse ou à la baisse. A ce titre, elles autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes ou redéploiements de crédits.

## 2.4. Le budget supplémentaire

Dans le cas où le compte financier unique est voté après le budget primitif, il est nécessaire de voter un budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour double objet de reprendre les résultats de l'exercice clos (tels qu'ils figurent au compte financier unique) ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (le montant des reports en dépenses et en recettes doit être conforme aux restes à réaliser constatés au compte financier unique de l'exercice écoulé) et de proposer une modification du budget en cours dans le cadre de cette reprise.

## 2.5. Le compte financier unique

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La production du compte financier unique permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires exécutées. Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (ordres de recouvrer) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte par ailleurs une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public et apporte en complément des informations patrimoniales pour mieux apprécier la situation financière de Sarthe Numérique.

Celui-ci doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice du compte financier unique.

## TITRE 2. LA GESTION DES CREDITS

### Section 1 - la comptabilité d'engagement

#### 1.1. La définition des engagements

Le Code Général des Collectivités Territoriales oblige la tenue d'une comptabilité d'engagement des dépenses. L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique peut résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisition immobilière, emprunt, bail, assurances),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- s'assurer de la disponibilité des crédits,
- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice),
- déterminer des restes à réaliser et reports.

Cette comptabilité permet de dégager en fin d'exercice le montant des restes à réaliser. Elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Dans le cadre des crédits générés en autorisations de programme, l'engagement porte sur l'autorisation de programme et doit rester dans les limites de l'affectation.

Dans le cadre des crédits gérés hors autorisation de programme, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

La tenue d'une comptabilité d'engagement des recettes n'est pas obligatoire.

## 1.2. Les règles de gestion des engagements de dépenses

Pour toutes les dépenses hors marché, l'engagement juridique est matérialisé par le bon de commande ou la signature du devis. La référence du bon de commande, du numéro de commande ou du devis est indiquée dans l'engagement. Si l'engagement est fait concomitamment au mandatement de la facture, le numéro de facture sera indiqué dans l'engagement.

L'engagement des dépenses pour les marchés à procédure adaptée (MAPA) ou les marchés formalisés, est effectué avec la référence au marché.

Pour les marchés simples, la notification matérialise l'engagement juridique de la collectivité.

Pour les accords-cadres à bons de commandes, le bon de commande matérialise l'engagement juridique. Dans le cas des marchés de service à exécution pluriannuelle, un engagement comptable annuel est saisi en chaque début d'année pour le montant certain de la dépense pour l'exercice concerné.

Dans le cadre d'une autorisation de programme, l'engagement pourra être pluriannuel.

## **Section 2 - La gestion budgétaire pluriannuelle**

La nomenclature budgétaire et comptable prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation d'engagement pour les dépenses de fonctionnement et par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet au syndicat mixte de ne pas faire supporter sur un budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Autorisation d'engagement et autorisation de programme peuvent prévoir lors de leur création une durée de vie. A défaut, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce que le Comité syndical ait décidé de leur annulation.

Sarthe Numérique n'a pas mis en place les autorisations d'engagement.

### 2.1. La gestion des dépenses imprévues

Sarthe Numérique n'a pas mis en place les autorisations de programme et les autorisations d'engagement pour dépenses imprévues.

### 2.2. La gestion en autorisations de programme

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses concourant à la réalisation d'un projet ou d'un ensemble de projets qui peuvent être engagés pour le financement des investissements. L'autorisation de programme est présentée pour vote par l'exécutif au Comité syndical lors d'une étape budgétaire. La délibération comprend obligatoirement un échéancier prévisionnel et indicatif de consommation des crédits de paiement.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. La somme de l'échéancier prévisionnel en crédits de paiement de l'autorisation de programme doit toujours être égale au montant global de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par opération et par chapitre. Les crédits de paiement sont ventilés par exercice et par nature de crédits.

La révision d'une autorisation de programme consiste en la modification du montant d'une autorisation de programme déjà votée, à la baisse comme à la hausse. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire.

Avant le vote du budget suivant s'il intervient après le 1er janvier de l'exercice considéré, il peut être procédé à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses dans la limite d'un montant de

crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations de programme ouvertes ou en cours sur l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits non engagés d'une autorisation de programme à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs.

La clôture de l'autorisation de programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

### **2.3. La gestion des crédits de paiement**

L'assemblée pourra toujours, au cours d'une étape budgétaire, modifier les crédits de paiement voire l'autorisation de programme globale.

Les crédits de paiement qui n'auraient pas été consommés en année N ne seront pas annulés automatiquement en fin d'exercice N.

Les crédits restants pourront être ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'autorisation de programme.

### **2.4. Le programme pluriannuel d'investissement**

Le programme pluriannuel d'investissement est le document de planification des investissements rassemblant tous les projets d'équipement ainsi que les subventions d'équipement versées. Il présente d'une part, les opérations ayant fait l'objet d'une décision de financement, et d'autre part, les opérations pouvant faire l'objet d'une inscription budgétaire si la décision de faire était donnée.

Pour chaque opération, le programme pluriannuel récapitule son objet, son évaluation la plus actualisée du coût à terminaison de l'opération, et les financements restant à dégager avec une présentation de la ventilation au titre des exercices à financer.

La soutenabilité financière du programme pluriannuel d'investissement et son contenu font l'objet d'une présentation et d'une discussion lors d'une session budgétaire.

## **TITRE 3. L'EXECUTION FINANCIERE**

### **Section 1 - L'exécution des recettes et des dépenses**

#### **1.1. La gestion des demandes de paiement**

Conformément au décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, toutes les entreprises (y compris les micro-entreprises) doivent déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et de leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'Etat dénommée « ChorusPro ».

Sauf exceptions prévues par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai, à titre indicatif, est de trente jours calendaires qui se répartissent en vingt jours pour l'ordonnateur et dix jours pour le comptable public. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de « ChorusPro » permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement, et donc de calculer le délai global de paiement qui porte tous ses effets, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 sur la lutte contre les retards de paiement.

Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec dates certaines, par la plateforme « ChorusPro ».

Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations, date du service fait. Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation dans la limite d'une fois seulement.

La certification du service fait correspond à l'attestation de la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation.

Le dépassement du délai global de paiement entraîne l'obligation pour la collectivité de liquider d'office les intérêts moratoires prévus par la réglementation, en même temps que le principal. Si ce dépassement est imputable au comptable public, le syndicat mixte se réserve la possibilité d'émettre l'ordre de recouvrer à l'encontre de l'Etat pour remboursement des intérêts moratoires versés.

### **1.2. La liquidation et l'ordonnancement**

La liquidation consiste à vérifier et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation, et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Les propositions d'ordres de payer et de recouvrer sont émises après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

L'ordonnancement (ou mandatement) des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

### **1.3. La fongibilité des crédits.**

Le CGCT permet de disposer de plus de souplesse budgétaire par la « fongibilité des crédits ». Cette fongibilité des crédits est la possibilité accordée par le Comité syndical au Président du syndicat mixte de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre au sein d'une même section, hors crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite maximale autorisée réglementairement de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 1612-28 du CGCT).

Chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif (ou lors d'une décision modificative), le Comité syndical précisera le taux limitatif autorisant le Président du syndicat mixte à procéder à de tels virements de crédits de chapitre à chapitre.

Sarthe Numérique applique également la fongibilité des crédits de paiement entre autorisations de programme, dans la limite du montant global de chaque autorisation de programme.

Le Président du syndicat mixte informera le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## **Section 2 - Les opérations de fin d'exercice**

### **2.1. Le rattachement des charges et des produits**

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné uniquement les charges et les produits qui s'y rapportent.

Le rattachement concerne uniquement les engagements de fonctionnement pour lesquels :

- en dépense : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

Les inscriptions doivent être sincères.

Le rattachement donne lieu à ordre de payer ou titre de recette au titre de l'exercice N et contrepassation à l'année N+1 pour le même montant.

Les engagements ayant fait l'objet de rattachement sont automatiquement prorogés sur l'année N+1.

Parallèlement au rattachement des charges et produits, sont exclus du résultat de l'exercice les charges et produits constatés d'avance qui ont donné lieu à l'émission d'un ordre de payer ou d'un titre mais qui se rapportent totalement ou partiellement à l'exercice suivant.

## 2.2. Les provisions

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence.

Les provisions pour risques et charges sont constituées dès la constatation d'un risque dont la réalisation est incertaine mais que des événements survenus ou en cours rendent probables, ou d'un risque certain mais dont le montant exact n'est pas connu (contentieux en première instance par exemple).

Les provisions ont un caractère provisoire et leur reprise doit être effectuée dans un délai raisonnable après la survenance du sinistre ou en cas de disparition du risque.

Les provisions pour dépréciation sont destinées à traduire, du point de vue comptable, un amoindrissement de la valeur d'un élément de l'actif immobilisé.

Ces provisions viennent directement en déduction de la valeur des éléments d'actif qu'elles concernent.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, la constitution, la modification et la reprise d'une provision relèvent de la compétence du Président de Sarthe Numérique, et feront chacune l'objet d'une décision du Président.

## 2.3. Les restes à réaliser

En investissement, les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements,
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Un état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur puis transmis au comptable public. Cet état vaut ouverture de crédits budgétaires pour les dépenses qui y sont mentionnées permettant ainsi leur exécution avant l'adoption du budget primitif de l'exercice N+1.

Les restes à réaliser sont constatés au compte financier unique N et repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans le budget supplémentaire. Ils sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

En fonctionnement, les restes à réaliser correspondent :

- aux dépenses engagées n'ayant pas donné lieu à service fait et non mandatées ou n'ayant pas fait l'objet d'un rattachement à l'exercice au 31 décembre N,
- aux recettes certaines au 31 décembre N et non mises en recouvrement ou rattachées à l'issue de la journée complémentaire.

Les restes à réaliser sont constatés au compte financier unique N et repris à l'identique dans le budget primitif N+1 ou dans le budget supplémentaire.

## TITRE 4. L'ACTIF ET LE PASSIF

### **Section 1 - La gestion patrimoniale**

#### **1.1. La définition du patrimoine**

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leurs fonctionnements et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

#### **1.2. La tenue de l'inventaire**

Les modalités de recensement des immobilisations, de la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif sont définies par l'instruction n° INTB1501664J du 27 mars 2015.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire.

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont le suivi comptable individualisé ne présente pas d'intérêt. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle. Pour le valoriser, la méthode dite du « coût moyen » est utilisée.

#### **1.3. L'amortissement**

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

Sarthe Numérique a retenu le principe de l'amortissement au prorata temporis, conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M4, excepté pour les biens de faible valeur.

Le montant des biens de faible valeur, les durées d'amortissement pour chaque catégorie de bien, ainsi que les durées de reprise des subventions d'investissement reçues, sont fixés par délibération et font l'objet d'une annexe aux documents budgétaires.

#### **1.4. La cession et la réforme des biens mobiliers et immobiliers**

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi et mentionne les références du matériel réformé ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération de l'ancien bien n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte financier unique.

### **Section 2 - La gestion de la dette**

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence.

Le rapport d'orientations budgétaires précise les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

Le budget reprend également l'encours de la dette.

Le compte financier unique mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice.

COMITE SYNDICAL



Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture le  
et de sa publication ou notification le  
P/le Président du Syndicat Mixte  
Sarthe Numérique,  
et par délégation

Nicolas HECQ

Jeudi 04 juin 2026

DÉLIBÉRATION N° 16

## Présentation du rapport d'activité annuel 2025

**Président de séance :** M. Dominique LE MÈNER (Département).

**Présents :** Mme Martine CRNKOVIC (Département) ; Mme Michèle JUGUIN-LALOYER (Département) ; M. Joël MÉTENIER (Département) ; M. Denis ASSIER (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Joël AUBERT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jean-Christophe BACHELIER (Sud-Est Manceau) ; M. François BOUSSARD (Sud Sarthe) ; M. Bruno CHAPLET (Pays Sabolien) ; M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe) ; M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles) ; M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe) ; M. Anaël LAURENT (Val de Sarthe) ; Mme Sylvie LE DILLY (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Pascal LEBRETON (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Stéphane LEDRU (Gesnois Bilurien) ; Mme Audrey MASSOT-GRANGER (Orée de Bercé-Bélinois) ; M. Michel MENAGER (Gesnois Bilurien) ; M. Philippe MERER (Maine Cœur de Sarthe) ; Mme Virginie DUBOIS (Vallées de la Braye et de l'Anille, suppléante de M. Christophe NICOLAY) ; Mme Catherine PAINEAU (LBN Communauté) ; Mme Catherine PAULOUIN (LBN Communauté, suppléante de M. Stéphane BRU) ; M. Alexis GITS (Perche Émeraude, suppléant de M. Willy PAUVERT) ; M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois) ; M. Bruno RICHET (Orée de Bercé-Bélinois) ; Mme Marie-Claude ROUILLON (Perche Émeraude) ; Mme Claudette SIMON (Sud-Est Manceau, suppléante de M. Hugo GUENEE) ; M. Thomas ZOUBICOU (Villeneuve-en-Perseigne).

**Absents-excusés :** Mme Dorothee BEAULIEU (Val de Sarthe) ; M. Arnaud BESNARD (Pays Fléchois) ; M. Sylvain BIDIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Alain CRUCHET (Perche Émeraude) ; M. Michel COUDER (Maine Saosnois) ; M. René DE NICOLAÏ (Sud Sarthe) ; M. François DUMONTET (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Joël GAUDIN (Pays Sabolien) ; M. Christophe GENDRON (Gesnois Bilurien) ; M. Michel GENDRY (Pays Sabolien) ; M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole) ; Mme Katia HARDOUIN (Val de Sarthe) ; Mme Carole HEULOT (Le Mans Métropole) ; M. Joseph LAMBERT (Chenay) ; Mme Marie-Charlotte LEVASSEUR (Pays Fléchois) ; M. Léopold MONCEAUX (Maine Saosnois) ; M. Claude MORIN (Maine Saosnois) ; M. Jean-Paul POTAGE (Vallées de la Braye et de l'Anille) ; Mme Valérie RADOU (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé) ; M. Patrick SETTIER (Loir-Lucé-Bercé) ; M. Onur YILMAZ (Le Mans Métropole).

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme PREMARTIN (Pays Fléchois).

**Procurations :** M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département).

**Nombre de membres :** En exercice : 51 - Présents : 29 - Pouvoirs : 1 - Votants : 30.

**Le quorum est atteint (Art. 11.3 des statuts).**

**Résultat du vote :** 30 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le rapport d'activité annuel 2025 de Sarthe Numérique,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité annuel 2025 de Sarthe Numérique.

Le Président du Syndicat mixte  
Sarthe Numérique



Dominique LE MÈNER



## SARTHE NUMÉRIQUE RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Avec la participation financière de :



et les Communautés de communes

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-257202432-20260616-DELIB04062616-DE  
en date du 16/06/2026 ; REFERENCE ACTE : DELIB04062616

<b>I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE.....</b>	<b>- 1 -</b>
<b>1. 20 ans d'action au service des territoires .....</b>	<b>- 1 -</b>
<b>2. Gouvernance et organisation .....</b>	<b>- 4 -</b>
2.1. Forme juridique .....	- 4 -
2.2. Les membres du Syndicat mixte .....	- 4 -
2.3. Les élus du Syndicat mixte .....	- 5 -
2.4. Le Président du Syndicat mixte.....	- 5 -
2.5. Les Vice-présidents du Syndicat mixte.....	- 5 -
2.6. Les membres du Bureau .....	- 5 -
<b>3. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique.....</b>	<b>- 5 -</b>
<b>II. RETOUR SUR L'ANNÉE 2025.....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>1. L'agenda 2025 de Sarthe Numérique .....</b>	<b>- 6 -</b>
<b>2. Les actions engagées .....</b>	<b>- 7 -</b>
2.1. Être présent et à l'écoute des Sarthois pour les accompagner dans la transition.....	- 7 -
<b>2.1.1. Organisation des réunions d'information dans les territoires et campagne de communication à l'échelle départementale .....</b>	<b>- 7 -</b>
<b>2.1.2. Animation sur le Stand du Département à la Foire du Mans.....</b>	<b>- 9 -</b>
<b>2.1.3. Congrès des maires de la Sarthe le 18 octobre 2025 .....</b>	<b>- 9 -</b>
2.2. Datacenter public SARTERA .....	- 9 -
2.3. Actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique et Schéma local de résilience .....	- 10 -
<b>2.3.1. Actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique .....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>2.3.2. Schéma local de résilience.....</b>	<b>- 10 -</b>
2.4. Commission Consultative des Services Publics Locaux.....	- 10 -
2.5. Territoires Connectés et Durables .....	- 11 -
2.6. Données et SIG .....	- 12 -
2.7. Conférence sur l'Aménagement Numérique du Territoire.....	- 12 -
2.8. Trophées IoT Business Hub.....	- 13 -
2.9. Lancement de la démarche d'expérimentation de l'Intelligence Artificielle.....	- 13 -
2.10. Manifestation CONNECT, la Sarthe au cœur du numérique .....	- 14 -
<b>III. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONTRÔLE.....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>1. Évolution contractuelle de la DSP .....</b>	<b>- 15 -</b>
<b>2. Le développement de l'infrastructure numérique sur le territoire .....</b>	<b>- 15 -</b>
2.1. Déploiement du réseau fibre optique.....	- 15 -
2.1.1. Un engagement à fin 2022 tenu.....	- 15 -
2.1.2. La gestion de la complétude pour 100 % des Sarthois.....	- 16 -
Sur le volet concessif .....	- 16 -
Le raccordement à la demande.....	- 16 -
2.2. Déploiement du réseau bas débit LoRaWAN .....	- 17 -
2.3. Activation de la zone AMII .....	- 18 -
<b>3. L'exploitation du réseau en 2025.....</b>	<b>- 18 -</b>
3.1. Le suivi permanent de Sarthe Numérique.....	- 18 -
3.2. Les audits qualités du réseau .....	- 19 -
3.3. Suivi des dégradations dues aux raccordements.....	- 19 -
3.4. Indicateurs de qualité d'exploitation et suivi .....	- 19 -
3.5. Contrôle et suivi terrain .....	- 20 -
3.6. Pilotage de la fermeture du réseau cuivre .....	- 21 -
<b>4. Le contrôle financier de Sartel .....</b>	<b>- 21 -</b>
4.1. La concession Sartel : principaux éléments financiers.....	- 21 -
4.2. Plan d'affaires et comptes annuels .....	- 21 -
<b>5. Le suivi de la commercialisation en 2025 .....</b>	<b>- 22 -</b>

<b>IV. VOLET FINANCIER.....</b>	<b>- 23 -</b>
<b>1. Finances du Syndicat mixte .....</b>	<b>- 23 -</b>
1.1. Compte administratif 2025.....	- 23 -
1.2. État de la dette au 31 décembre 2025.....	- 23 -
<b>2. Financement de l’infrastructure numérique.....</b>	<b>- 24 -</b>
2.1. Le financement des Communautés de communes .....	- 24 -
2.2. Le financement du Département de la Sarthe .....	- 25 -
2.3. Le financement de l’État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.....	- 25 -
– Volet 1 .....	- 25 -
– Volet 2 .....	- 26 -
2.4. Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire.....	- 26 -
2.5. Le financement de l’Union Européenne.....	- 26 -
<b>3. Investissements réalisés par Sarthe Numérique dans le cadre de la convention de délégation de service public.....</b>	<b>- 26 -</b>
3.1. Datacenter « SARTERA ».....	- 26 -
3.2. Déploiement du réseau Bas Débit LoRaWAN– Territoire Connecté et Durable.....	- 27 -
<b>4. Patrimoine de Sarthe Numérique .....</b>	<b>- 27 -</b>
<b>V. LES RESSOURCES DE SARTHE NUMÉRIQUE.....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>1. Effectifs .....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>2. Accueil d’un stagiaire .....</b>	<b>- 29 -</b>
<b>3. Télétravail .....</b>	<b>- 29 -</b>
<b>4. Formation.....</b>	<b>- 30 -</b>
<b>5. Moyens généraux .....</b>	<b>- 30 -</b>
<b>6. Ressources externes.....</b>	<b>- 30 -</b>
<b>VI. ANNEXES.....</b>	<b>- 31 -</b>
<b>1. Communautés de communes et communes adhérentes au 31 décembre 2024 .....</b>	<b>- 32 -</b>
<b>2. Décisions 2025 du Comité syndical de Sarthe Numérique.....</b>	<b>- 33 -</b>
<b>3. Tableau de bord.....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>VII. REVUE DE PRESSE – ANNÉE 2025.....</b>	<b>- 37 -</b>

# **I. PRÉSENTATION DU SYNDICAT MIXTE SARTHE NUMÉRIQUE**

## ***1. 20 ans d'action au service des territoires***

### **2002-2003 : Lancement de la réflexion**

- Le Département de la Sarthe mène une étude détaillée sur l'aménagement numérique du territoire
- Une démarche prospective et partenariale associant l'ensemble des acteurs du territoire
- M. Dominique LE MÈNER et M. Louis-Jean de NICOLAÏ sont désignés pour mener cette réflexion
- Fin 2003 : Le Département engage une consultation des gestionnaires d'infrastructures

### **2004 : Fondation et premières actions**

- 21 juin 2004 : Introduction de l'article L. 1425-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales
- 18 novembre 2004 : Signature de la première convention de Délégation de Service Public (DSP) avec l'entreprise Sartel
- Création du Syndicat mixte ouvert Sarthe Numérique

### **2004-2010 : Premiers développements**

- Déploiement de réseaux structurants de fibre optique au profit des acteurs économiques et administrations
- Développement des solutions de connexion ADSL sur l'ensemble du territoire
- Création d'une boucle métropolitaine pour Le Mans Métropole
- Mise en place de solutions alternatives dans les zones mal desservies par l'ADSL
- Développement d'entreprises locales comme Sartel et d'opérateurs de télécommunications

### **2008**

- 15 000 usagers mobilisent déjà les solutions proposées par Sarthe Numérique

### **2010-2014 : Innovations et initiatives**

- Lancement de l'offre "I love la fibre" pour les entreprises
- Création d'offres spécifiques pour les collectivités (Droit Irrévocable d'Usage - DIU)
- Raccordement des collèges publics grâce à la mobilisation des DIU (parmi les premiers départements à le réaliser)
- Raccordement des lycées publics sarthois par la Région Pays de la Loire

### **2011 : Anticipation des nouvelles fractures numériques**

- L'État lance un Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII)
- Élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe

### **2015 : Déploiement de la fibre pour tous**

- Application du SDTAN : déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final sur les territoires délaissés par les opérateurs
- Fédération de l'ensemble des Communautés de communes
- Priorité donnée aux territoires ruraux ne bénéficiant pas d'un niveau de service ADSL satisfaisant
- Création d'un réseau structurant :
  - 60 nœuds de raccordement optique (NRO)
  - 202 points de mutualisation (PM)
  - Réseau de transport entre ces éléments
  - Complément du réseau de collecte construit dans le cadre de la première DSP
- Objectif de couverture pour 40% de la population ne disposant pas d'un service ADSL de qualité
- Mise en place d'engagements sociaux : 9 000 heures de formation et 54 000 heures d'insertion

### **2017 : Évolution de la stratégie**

- Sarthe Numérique s'adapte aux nouvelles appétences des opérateurs d'infrastructures
- Consultation pour la participation des opérateurs à la construction, au financement et à l'exploitation des réseaux

### **18 décembre 2018 : Nouvelle convention de DSP**

- Signature d'une nouvelle convention avec Sartel THD par Dominique LE MÈNER, Président de Sarthe Numérique
- Reprise en exploitation pour 30 ans de l'ensemble des infrastructures
- Engagement à construire, financer et exploiter l'ensemble des infrastructures
- Engagement à être un acteur de référence pour le développement des usages
- Objectif de couverture intégrale des territoires au plus tard le 31 décembre 2022
- Réduction de 70% de la participation publique nécessaire
- Accélération des solutions pour les habitations les plus isolées
- Garantie pour les territoires d'une prise en compte de leurs besoins numériques pour les 30 prochaines années

### **2023**

- Plus de 115 000 usagers mobilisent les solutions proposées par Sarthe Numérique

### **Perspective future**

- Projection de plus de 190 000 usagers utilisant les solutions déployées par Sarthe Numérique

# 20

## ANS D' ACTIONS AU SERVICE DES TERRITOIRES SARTHOIS

2002-2003

### Lancement de la réflexion

Le Département, sous l'impulsion de M. Dominique LE MÈNER et M. Louis-Jean DE NICOLAÏ, lance la logique prospective d'aménagement numérique du territoire sarthois

2004

### Création du SMSAN Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique

Sarthe Numérique et première DSP avec Sartel

2004 - 2010

### Les premiers développements

- Apporter un service THD aux entreprises
- Apporter une concurrence sur les services DSL
- Apporter un service à 2Mb/s à tous les sarthois

2015

### La fibre pour tous

Application du SDTAN, lancement du déploiement massif du réseau fibre optique sur les territoires délaissés par les opérateurs

2013

### Validation du SDTAN

Un document stratégique adopté le 12 avril 2013

2010 - 2014

### Initiatives et innovations

- Raccordements des collègues
- Offre "i love la fibre" pour les entreprises
- 2011 : Elaboration du premier SDTAN

2018

### Adaptation aux nouveaux enjeux

Nouvelle convention de DSP avec Sartel THD avec l'objectif réaffirmé de couvrir 100% du territoire fin 2022

2022

### Objectif atteint !

Fin 2022, Sarthe Numérique atteint l'objectif fixé par M. Dominique LE MÈNER : 100% des sarthois sont éligibles à la fibre sur le Réseau d'Initiative Public (Zone RIP)

2022 à 2024

### Continuer à accompagner les territoires

- Projet de territoire connecté et durable : Avenant 7, déploiement d'un réseau LoRaWAN et accompagnement sur les nouveaux usages
- DATA et SIG : Mise en place du service WEBSIG par Sarthe Numérique à la demande du Département
- Développement de l'infrastructure : Inauguration de SARTERA, DataCenter public local et nouvelle tête de réseau fibre

### Prospective et révision du SDTAN

- Actualisation du SDTAN et du Schéma Local de Résilience.
- Exploitation et développement du socle d'infrastructures numériques
- Développements d'usages et de services numériques
- Développement de la stratégie DATA et SIG départementale

## 2. Gouvernance et organisation

### 2.1. Forme juridique

Le Syndicat mixte Sarthe Numérique, régi par les dispositions des articles L. 5721-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été créé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2005. Il exerce la compétence relative à l'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L. 1425-1 du CGCT et est, par ailleurs, chargé de l'établissement pour le compte du Département du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du territoire sarthois en application de l'article L. 1425-2 du même code.

Depuis sa création, les statuts du syndicat ont évolué à plusieurs reprises. En 2023, ils ont été modifiés pour permettre le développement d'une offre de services numériques ouverte à d'autres acteurs publics du territoire. Dans ce cadre, plusieurs syndicats mixtes ont demandé à adhérer uniquement pour ces services numériques. Toutefois, ces adhésions n'ont pas été validées par arrêté préfectoral. Le préfet a finalement décidé d'abroger l'arrêté ayant autorisé une première adhésion et de rejeter les autres demandes, décision concrétisée par un arrêté du 4 avril 2025.

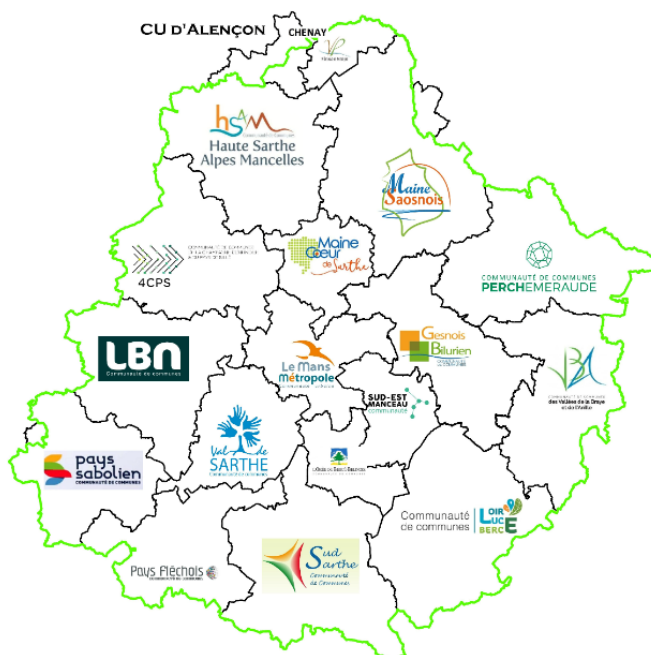
La modification des statuts, formalisée par le dernier arrêté préfectoral du 13 novembre 2025, a eu pour objet de remettre en cohérence les statuts de Sarthe Numérique avec le cadre juridique retenu après l'abandon des adhésions « à la carte » sur les seules missions numériques. Elle supprime les références aux syndicats mixtes fermés concernés, retire la possibilité d'une adhésion limitée aux usages et services numériques, et abroge l'article 14.3 relatif à la commission dédiée.

Elle conserve toutefois la possibilité pour le Syndicat mixte d'intervenir dans ce champ, mais uniquement sur la base de conventions, soit pour ses membres dans le cadre d'une logique de quasi-régie, soit pour des non-membres dans le respect du droit de la commande publique ou d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs. Les statuts sont aussi précisés pour détailler les services numériques pouvant être proposés.

### 2.2. Les membres du Syndicat mixte

Sarthe Numérique est un établissement public créé officiellement par arrêté préfectoral le 7 mars 2005. Il est alors composé de ses deux membres fondateurs, le **Département de la Sarthe** et la **Communauté Urbaine Le Mans Métropole**.

Au 31 décembre 2025, **15 Communautés de communes** et **2 communes** sont adhérentes du Syndicat mixte [cf. annexe 1 - Adhésion des membres] :



La **Région Pays de la Loire** a la qualité de membre associé du Syndicat mixte avec voix consultative, par arrêté préfectoral du 7 juin 2016.

### **2.3. Les élus du Syndicat mixte**

À la suite des élections départementales organisées les 20 et 27 juin 2021 et de la réunion d'installation du Comité syndical du 15 septembre 2021, le Comité est composé de 53 membres titulaires et d'autant de suppléants au 31 décembre 2025 :

- 5 délégués représentent le Conseil départemental de la Sarthe ;
- 3 délégués représentent la Communauté Urbaine Le Mans Métropole ;
- 43 délégués représentent les EPCI et communes ;
- 2 délégués représentent la Région des Pays de la Loire (avec voix consultatives).

### **2.4. Le Président du Syndicat mixte**

- Monsieur Dominique LE MÈNER.

### **2.5. Les Vice-présidents du Syndicat mixte**

- Madame Martine CRNKOVIC, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Sarthe Numérique issue des délégués du Département ;
- Monsieur Yvan GOULETTE, 2<sup>e</sup> Vice-Président de Sarthe Numérique issu des délégués de Le Mans Métropole ;
- Monsieur David CHOLLET, 3<sup>e</sup> Vice-président de Sarthe Numérique issu des délégués des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

### **2.6. Les membres du Bureau**

- Monsieur Dominique LE MÈNER, le Président (membre de droit) ;
- Madame Martine CRNKOVIC, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente (membre de droit) ;
- Monsieur Yvan GOULETTE, 2<sup>e</sup> Vice-président (membre de droit) ;
- Monsieur David CHOLLET, 3<sup>e</sup> Vice-président (membre de droit) ;
- Monsieur Joël MÉTENIER, délégué issu du Département ;
- Monsieur Jean-Louis CLÉMENT, délégué issu des EPCI.

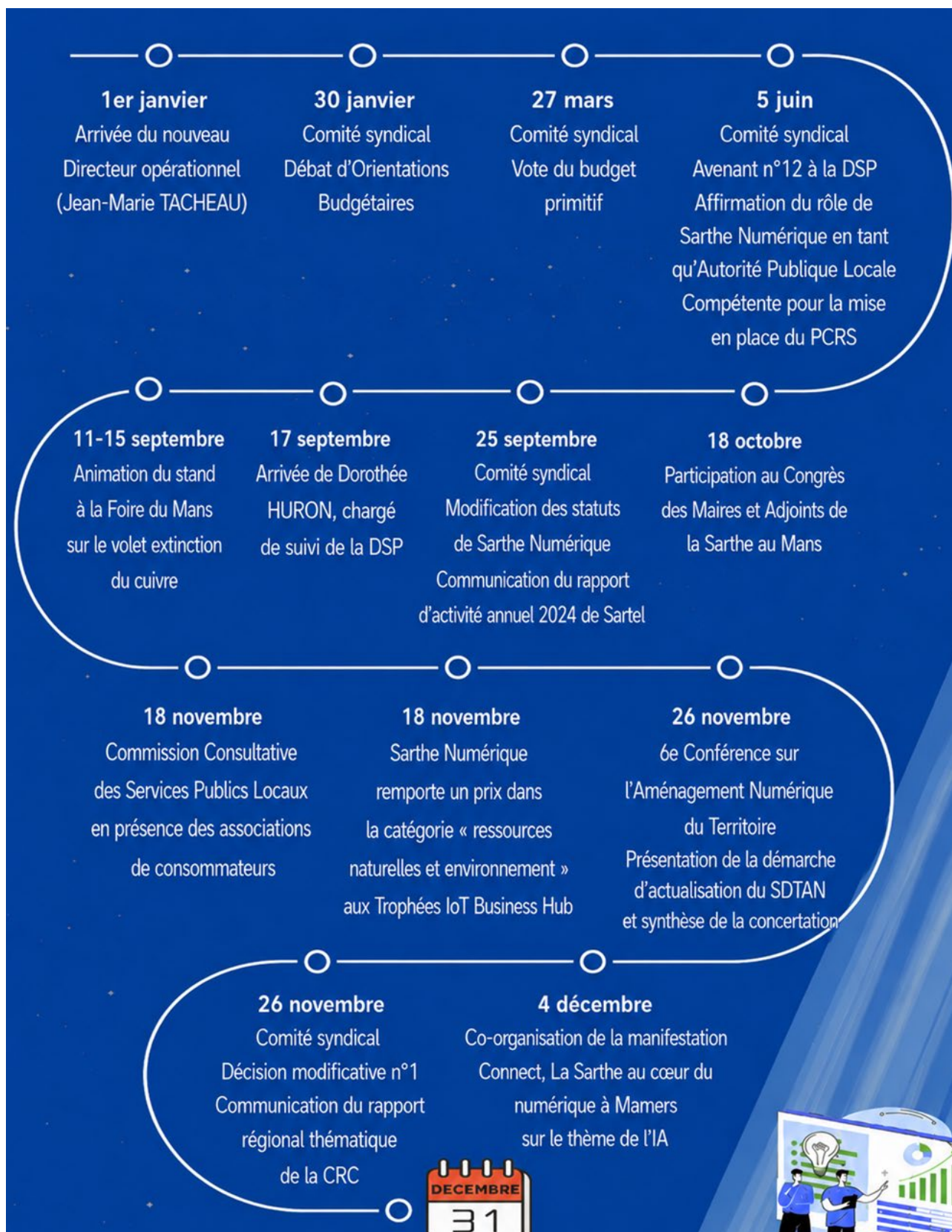
## **3. Activité du Comité syndical de Sarthe Numérique**



[Cf. annexe 2 - Décisions 2025 du Comité syndical de Sarthe Numérique]

## II. RETOUR SUR L'ANNÉE 2025

### 1. L'agenda 2025 de Sarthe Numérique



## 2. Les actions engagées

### 2.1. Être présent et à l'écoute des Sarthois pour les accompagner dans la transition

L'opérateur privé Orange gestionnaire du réseau cuivre, support des services de télécommunications (téléphonie fixe et ADSL), a annoncé au niveau national son intention d'accélérer les échéances concernant la fermeture des services sur cette infrastructure.

La fermeture commerciale est désormais effective depuis janvier 2026 pour toute nouvelle souscription sur le réseau cuivre. Concernant la fermeture technique, c'est-à-dire la date à partir de laquelle les services reposant sur le réseau cuivre seront coupés, le planning est le suivant :

- Janvier 2027 pour le lot 3 : Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et LBN Communauté.
- Janvier 2028 pour le lot 4 : le reste du territoire Sarthois.

Pour accompagner les Sarthois au plus près dans cette transition, Sarthe Numérique a mis en place un outil de suivi des sollicitations en 2023. Ainsi, en 2025, 182 sollicitations de particuliers et de collectivités locales sont parvenues à Sarthe Numérique. 170 ont été résolues dans le courant de l'année.

Par ailleurs, Sarthe Numérique a poursuivi la campagne de communication pour accompagner les collectivités et les Sarthois dans ce plan de fermeture du réseau téléphonique cuivre.

#### 2.1.1. Organisation des réunions d'information dans les territoires et campagne de communication à l'échelle départementale

Pour accompagner les communes sarthoises sur le sujet de la fermeture du réseau cuivre, Sarthe Numérique, Orange et Sartel ont coorganisé des réunions d'information tout au long de l'année 2025 à destination des élus des territoires.

Communauté de communes	Lot	Date réunion
LBN	Lot 3	25/06/2025
Maine Cœur de Sarthe	Lot 3	18/06/2025
Pays Sabolien	Lot 4	28/05/2025
Vallées de la Braye et de l'Anille	Lot 4	17/06/2025
Gesnois Bilurien	Lot 4	17/06/2025
Maine Saosnois	Lot 4	30/06/2025
Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé	Lot 4	01/07/2025
Haute Sarthe Alpes Mancelles	Lot 4	01/07/2025
Orée de Bercé Bélinois	Lot 4	19/09/2025
Sud Est Manceau	Lot 4	29/09/2025
Val de Sarthe	Lot 4	30/09/2025
Loir Lucé Bercé	Lot 4	07/10/2025
Perche Émeraude (Huisne Sarthoise)	Lot 4	09/10/2025
Sud Sarthe	Lot 4	21/10/2025
Villeneuve en Perseigne - Chenay	Lot 4	23/10/2025
Pays Fléchois	Lot 4	03/11/2025

Par ailleurs, à la demande des élus du Comité syndical, Sarthe Numérique a élaboré une communication à l'échelle départementale visant à accompagner les collectivités pour informer les administrés de l'arrêt progressif des services liés au réseau cuivre d'Orange.

Le Président de Sarthe Numérique a invité les maires sarthois à relayer cette information auprès de leurs administrés, notamment via le bulletin municipal à l'appui du kit de communication pour faciliter la diffusion de l'information au sein des communes.

Parallèlement, Sarthe Numérique et le Département ont poursuivi leur campagne de communication à destination du grand public, notamment dans le magazine de la Sarthe et sur les abribus.

# TOUT LE MONDE VA DEVOIR **BASCULER** SUR **LA FIBRE**

## CA S'ARRETE QUAND EN SARTHE ?

 **Janvier 2026**

**Fermeture commerciale :**  
les opérateurs commerciaux ne peuvent plus vous proposer de souscrire de nouvelles lignes cuivre.

 **2027/2028**

Les services s'arrêtent définitivement sur les lignes cuivre existantes.

## HEUREUSEMENT **LA SARTHE** EST PRÊTE !

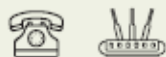


Grâce à l'engagement du Département de la Sarthe au travers de **Sarthe Numérique**, depuis la fin 2022 l'ensemble des Sarthois situés en Zone RIP sont raccordables à la fibre optique.

### Les démarches à entreprendre



Vérifier si j'utilise toujours le réseau cuivre



**TELEPHONE FIXE ET INTERNET :**  
Ils utilisent la prise en T pour leur téléphone ou internet (connexion ADSL)



**APPAREILS DE TÉLÉASSISTANCE, TELEALARMES, LIGNES D'URGENCE**  
peuvent fonctionner avec le réseau cuivre



Souscrire un contrat auprès d'un opérateur

La liste des opérateurs est disponible sur le site [sartel.fr](http://sartel.fr)



Prendre un rendez-vous pour le raccordement



Anticiper les travaux éventuels pour la desserte de votre logement

**S@rthe**  
Numérique



### 2.1.2. Animation sur le Stand du Département à la Foire du Mans

Du 11 au 15 septembre 2025, les équipes de Sarthe Numérique ont animé une partie du stand du Département de la Sarthe sur le thème « Le Département en action » en allant à la rencontre des visiteurs pour leur fournir des informations concernant l'extinction du cuivre.



### 2.1.3. Congrès des maires de la Sarthe le 18 octobre 2025

Le 18 octobre 2025, les équipes de Sarthe Numérique, en collaboration avec Sartel, ont tenu un stand d'information au 77<sup>ème</sup> Congrès des maires de la Sarthe.

## 2.2. Datacenter public SARTERA

Inauguré en avril 2024, le datacenter public SARTERA a atteint, au 31 décembre 2025, un taux de commercialisation de 40 %, confirmant l'intérêt stratégique de cet équipement pour le territoire sarthois.

Depuis sa mise en service, il affiche une disponibilité de 100 %, témoignant de la qualité de l'exploitation assurée par le délégataire et renforçant l'importance de conserver une maîtrise publique garantissant souveraineté et sécurité des données des collectivités.

Les distinctions nationales obtenues viennent par ailleurs souligner la pertinence des choix opérés par Sarthe Numérique.



L'enjeu porte désormais sur le développement de nouveaux services adossés à cette infrastructure, afin de répondre pleinement aux besoins croissants des collectivités en matière d'hébergement et de valorisation de leurs données.

## ***2.3.Actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique et Schéma local de résilience***

### ***2.3.1. Actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique***

Dans le cadre de l'actualisation du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), Sarthe Numérique, accompagné du groupement Tactis / Bersay Avocats / Klopfer en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a conduit une large concertation avec les acteurs du territoire. Cette démarche s'est appuyée à la fois sur une série d'entretiens menés auprès d'un panel représentatif d'acteurs publics et privés et sur la diffusion, durant l'été 2025, d'un questionnaire à l'ensemble des communes et des EPCI sarthois. Avec un taux de participation de 39 % des communes et de 50 % des EPCI, la consultation offre une vision fiable de la qualité du déploiement des infrastructures numériques et des attentes locales en matière de services.

Cette actualisation a permis de projeter l'évolution du territoire en identifiant les adaptations nécessaires pour répondre aux besoins croissants des collectivités, en consolidant la stratégie de souveraineté et de résilience sous maîtrise publique, ainsi qu'en renforçant la lisibilité des actions engagées et des responsabilités associées.

### ***2.3.2. Schéma local de résilience***

En parallèle, Sarthe Numérique a engagé l'élaboration de son Schéma local de résilience (SLR), destiné à analyser les risques pesant sur les réseaux, vulnérabilités, interdépendances, menaces externes ou risques d'exploitation. Ce document va permettre d'établir un plan pluriannuel d'investissement visant à garantir la performance de l'infrastructure, son adaptation aux évolutions des usages numériques et sa capacité à résister aux risques climatiques, aux cyberattaques et aux actes de malveillance.

Dans un contexte où le réseau numérique sarthois soutient désormais des services essentiels au même titre que l'eau ou l'énergie, cette démarche constitue un pilier majeur de la continuité de service et de la sécurité du territoire.

## ***2.4.Commission Consultative des Services Publics Locaux***

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Sarthe Numérique s'est réunie le 18 novembre 2025.

La séance a principalement porté sur le rapport d'activité 2024 de Sartel et sur le contrôle de la délégation de service public, avec un focus sur le déploiement, la commercialisation et la qualité du réseau fibre en Sarthe.

Par ailleurs, elle a également traité de la fermeture progressive du réseau cuivre et des conséquences pour les usagers, notamment la nécessité d'anticiper la migration vers la fibre avant les échéances de 2025 et 2028. Un autre point important concernait les difficultés de raccordement et les actions menées pour les résoudre, avec un suivi des incidents, des échecs de raccordement et des problèmes de transmission d'informations entre opérateurs. Enfin, les échanges ont abordé la communication auprès du public, en particulier pour rassurer les habitants, expliquer les offres et accompagner les publics les plus éloignés du numérique.



## 2.5. Territoires Connectés et Durables

En 2025, le Syndicat a intensifié ses échanges avec les collectivités afin de les sensibiliser aux usages possibles du réseau public départemental.

Trois syndicats d'eau se sont engagés dans des projets de télérelève fondés sur le réseau bas débit LoRaWAN et d'autres devraient prochainement s'y associer.

Parallèlement, une trentaine de collectivités a bénéficié d'un accompagnement dédié sur des projets variés, dont certains présentent un fort potentiel de démonstration pour l'ensemble du territoire.

Dans la continuité des actions de mutualisation et de développement d'ingénierie au service de ses membres, Sarthe Numérique a engagé un projet structurant consacré au grand cycle de l'eau.

La gestion durable de la ressource en eau, enjeu stratégique pour l'équilibre territorial et renforcé par les priorités départementales en matière de résilience climatique, appelle des outils de supervision modernes. Le projet porté par Sarthe Numérique vise à déployer une solution innovante de suivi du grand cycle de l'eau, reposant sur l'infrastructure LoRaWAN, déjà opérationnelle à l'échelle départementale.

En parallèle, le Syndicat mixte a maintenu une veille active afin d'identifier de nouveaux usages utiles au territoire, en s'appuyant sur ses liens internes et sur son réseau externe de partenaires. Cette dynamique d'accompagnement se poursuit pour favoriser l'appropriation des usages numériques par les collectivités, en mobilisant l'ensemble des capacités offertes par l'infrastructure publique. Elle ouvre la voie à de nouveaux services potentiels, tels que des dispositifs de vidéoprotection ou d'autres applications contribuant à un territoire pleinement connecté et durable.

**Le réseau LoRaWAN**

Le LoRaWAN est une technologie de communication radio, ouverte et interopérable pour adresser les usages de l'Internet des objets (IoT).

Les caractéristiques :

- une longue portée
- une faible consommation énergétique
- un bas coût

Les bénéfices :

Le réseau permet de connecter des dizaines de milliers de capteurs et de fournir d'indicateurs pertinents pour mieux piloter les services publics, améliorer la productivité et la performance, sensibiliser les citoyens aux enjeux et améliorer la vie des citoyens.

Objets connectés

Équipement territorial

Intelligence d'éclairage

Applications diverses

10 km

10 ans

50 kb/s

Notre technologie

Équipement LoRaWAN outdoor

Assemblée de la commune

Et si l'infrastructure public s'adaptait à vos besoins ?

La Section d'Énergie Publique est un établissement public intercommunal, un établissement public départemental et un établissement public de droit des collectivités locales. Elle assure la gestion et l'entretien des réseaux publics de distribution d'énergie collective aux collectivités.

**Showroom dédié aux objets connectés**

Lieu d'échange et outil de promotion du réseau LoRaWAN départemental

IoT

Plus de **20** collectivités sarthoises rencontrées en 2025

**18** visites du showroom IoT réalisées en 2025

## 2.6. Données et SIG

En 2025, Sarthe Numérique a consolidé son rôle d'acteur départemental dans le domaine des données et des systèmes d'information géographique, en poursuivant la montée en maturité de ses outils et de ses méthodes.

Conformément à la feuille de route fixée, Sarthe Numérique a mené des investigations sur l'architecture du Web SIG départemental, en partenariat avec la Direction des Systèmes d'information et du numérique (DSIN) du Département, renforcé la promotion de l'action SIG à l'échelle du territoire et conduit un audit auprès de l'ensemble des collectivités afin d'identifier leurs besoins, leurs pratiques existantes et les organisations déjà en place.

L'année 2025 a également été consacrée à la structuration du projet départemental de Plan corps de rue simplifié (PCRS). Le 5 juin 2025 le Comité syndical de Sarthe Numérique a décidé d'approuver le positionnement du Syndicat mixte en qualité d'Autorité Publique Locale Compétente (APLC), à l'échelle départementale, pour la mise en œuvre du PCRS. Le Syndicat mixte a ainsi préparé et lancé la consultation publique permettant d'attribuer le marché d'acquisition, tout en développant une première base de données mutualisée et des modèles de données destinés à faciliter l'exploitation et l'harmonisation des informations collectées.

En parallèle, les actions d'accompagnement des territoires ont été poursuivies, notamment en matière de formation, de soutien à la gestion de la Base Adresse Nationale et d'appui aux autres équipes opérationnelles du Syndicat mixte.



## 2.7. Conférence sur l'Aménagement Numérique du Territoire

La 6<sup>e</sup> Conférence sur l'Aménagement Numérique du Territoire, organisée par Sartel, à l'Abbaye Royale de l'Épau le 26 novembre 2025, a réuni plus de 80 élus autour des grands enjeux de la transformation digitale du territoire et a permis de valoriser la dynamique collective portée au service des communes et de leurs habitants.

Plusieurs thématiques ont été abordées sur cette matinée : la fermeture du réseau cuivre et son accompagnement, la révision du SDTAN avec la présentation des premiers résultats de l'enquête, ainsi qu'un retour d'expérience sur l'usage du réseau LoRaWAN pour la gestion de l'eau par le SAEP Dollon Perche Vairais.



## 2.8. Trophées IoT Business Hub

En lien avec le projet consacré au grand cycle de l'eau, Sarthe Numérique s'est distingué lors de l'édition 2025 des *Trophées IoT Business Hub*, en remportant le prix dans la catégorie "Ressources naturelles et environnement". Organisé par BearingPoint en partenariat avec InfraNum, cet événement met à l'honneur les projets les plus innovants dans le domaine de l'Internet des objets et de la transformation numérique.



## 2.9. Lancement de la démarche d'expérimentation de l'Intelligence Artificielle

Une phase d'accompagnement et d'acculturation à l'usage de l'intelligence artificielle (IA) a été engagée au sein de l'équipe de Sarthe Numérique. Cette démarche a été menée avec la Société Teriagen lors de deux sessions en juin et juillet 2025.

Une charte d'utilisation de l'IA a été élaborée et sera signée par l'ensemble des agents du Syndicat mixte.



## 2.10. *Manifestation CONNECT, la Sarthe au cœur du numérique*

Le Département de la Sarthe, la CCI Le Mans Sarthe, la Communauté de communes Maine Saosnois et Sarthe Numérique ont coorganisé la 2<sup>e</sup> édition de la manifestation *Connect, la Sarthe au cœur du numérique*, à Mamers le 4 décembre 2025 sur le thème de l'Intelligence Artificielle (IA) : « *De l'idée à l'action, trouvez vos usages de l'IA !* ».

Les intervenants ont rappelé les enjeux majeurs de l'IA, désormais incontournable pour accompagner la transition numérique des entreprises et des collectivités. Ces temps d'échange ont permis d'illustrer des exemples concrets de mises en œuvre, d'encourager la collaboration au sein de l'écosystème sarthois et de favoriser la rencontre entre acteurs publics, entreprises et porteurs de solutions.

**CONNECT**  
La Sarthe au cœur du numérique  
**ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS**  
**DE L'IDÉE À L'ACTION :  
TROUVEZ VOS USAGES DE L'IA !**  
**CONFÉRENCES - TABLES RONDES - PITCHS**  
**JEUDI 4 DÉCEMBRE 2025**  
À PARTIR DE 18H15  
ESPACE SAUGONNA  
MAMERS  
INFORMATION, INSCRIPTION sur <https://tinyurl.com/m53xt6n>

AVEC LE SOUTIEN DE : AGIR DIVA

Logo: Maine Saosnois, CCI LE MANS SARTHE, Sarthe Numérique, Sarthe Le Département, AGIR, DIVA

### III. MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS PRÉVUES À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET CONTRÔLE

#### 1. *Évolution contractuelle de la DSP*

Après la signature des avenants n° 1 (2019), n°s 2 et 3 (2021), n°s 4 à 8 (2022), n° 9 (2023) et n° 10 (2024), l'année 2025 a été marquée par les évolutions contractuelles suivantes.

Le 4 avril 2025, le Président de Sarthe Numérique a signé l'avenant n° 11 à la convention de DSP, en application de la délibération n° 13 du 27 novembre 2024 du Comité syndical. Cet avenant vise à prolonger d'un an la faculté de lever la tranche optionnelle relative à la mise en place de l'offre d'accès activée de haute qualité prévue par l'avenant n° 4, à modifier les termes essentiels de l'annexe A10 (« termes essentiels des sous-contrats industriels ») ainsi que le catalogue de services et la grille tarifaire.

Le 16 septembre 2025, le Président de Sarthe Numérique a signé l'avenant n° 12 à la convention de DSP, en application de la délibération n° 9 du 5 juin 2025 du Comité syndical. Cet avenant a pour objet la modification du catalogue tarifaire de Sartel.

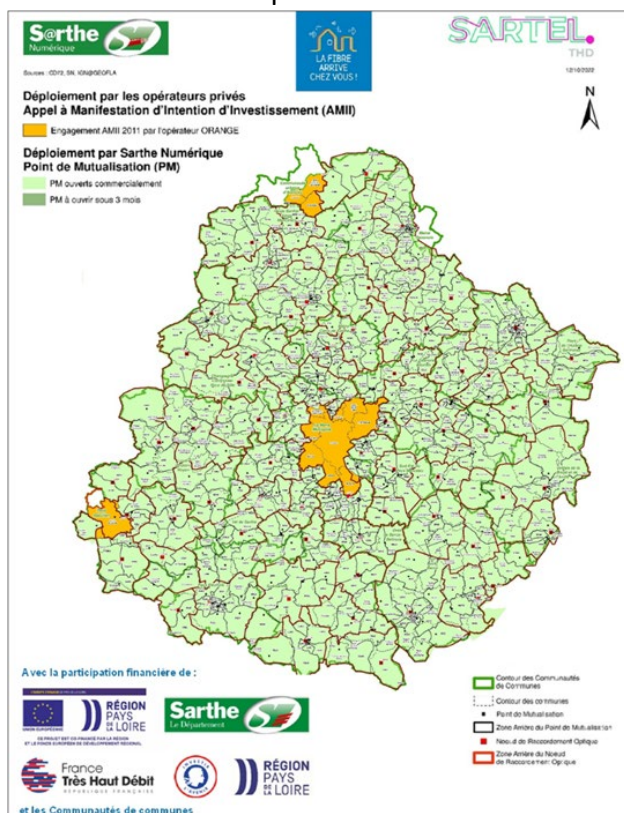
#### 2. *Le développement de l'infrastructure numérique sur le territoire*

##### 2.1. *Déploiement du réseau fibre optique*

###### 2.1.1. *Un engagement à fin 2022 tenu*

Porté par le Département et les EPCI, le déploiement de la fibre dans les zones les plus fragiles a permis à Sarthe Numérique d'atteindre fin 2022 un taux de couverture de 97,5 %, avec 208 734 prises installées et une commercialisation supérieure aux prévisions.

Tous les NRO et PM sont ouverts à la commercialisation depuis le 1er décembre 2022, confirmant la réussite des objectifs fixés à Sarthe Numérique et Sartel.



Ce succès, fruit d'un engagement territorial fort et d'une stratégie locale avec des entreprises implantées en Sarthe, démontre la pertinence du modèle choisi.

Le bilan du déploiement est notable aux niveaux national et régional. Le Syndicat mixte a recherché un équilibre dans l'aménagement du territoire, en priorisant les zones ne disposant pas d'un accès ADSL satisfaisant et donc les zones les plus rurales.

Pour déployer le réseau aérien, 181 349 poteaux téléphoniques, 29 128 poteaux électriques et 17 582 nouveaux poteaux ont été utilisés, 3 582 kilomètres d'infrastructures existantes, ainsi que 407 km de génie civil ont été mobilisés pour déployer le réseau souterrain, représentant 26 % du déploiement total.

### **2.1.2. La gestion de la complétude pour 100 % des Sarthois**

L'année 2025 a été notamment consacrée à finaliser la complétude pour atteindre un niveau de couverture de 99,74 % soit 568 prises restantes à rendre raccordables.

#### **Sur le volet concessif**

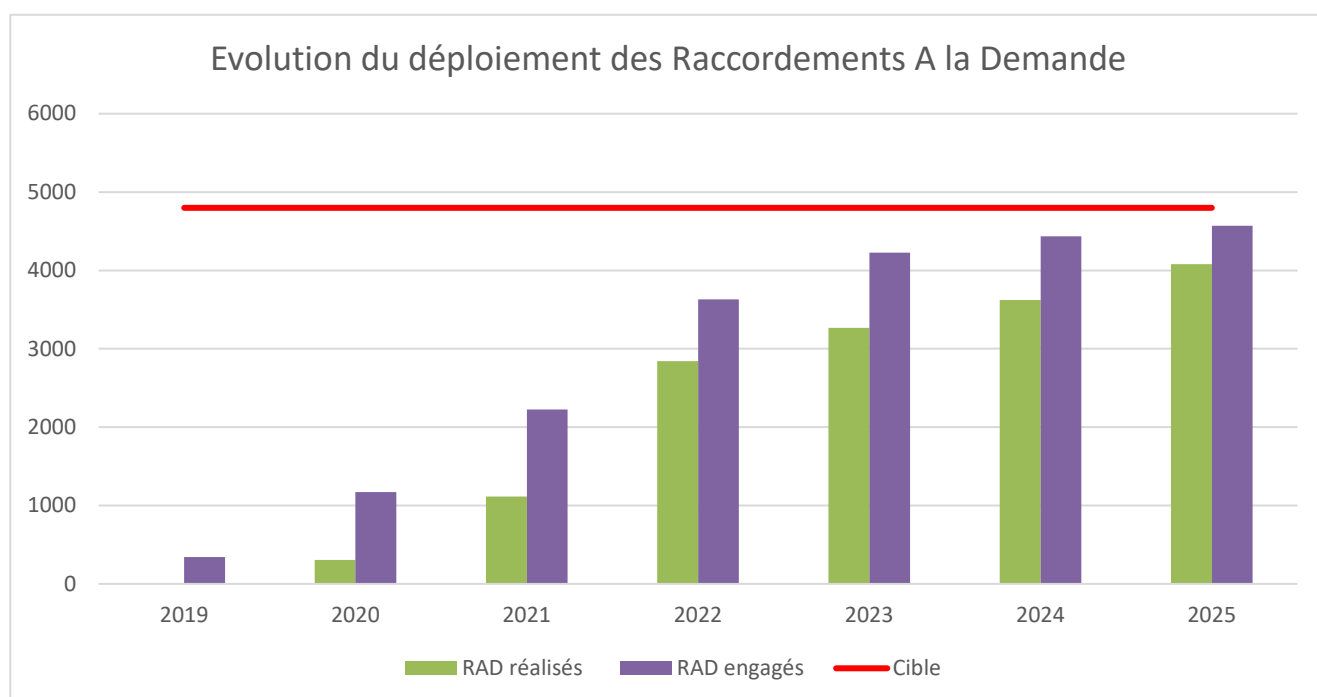
Les équipes techniques de Sarthe Numérique ont réalisé en 2025 le suivi de l'état de la complétude du réseau construit par Sartel.

À fin 2025, 243 prises sont en cours de travaux et 33 prises bloquées pour des raisons de non-réponse ou de refus au conventionnement de particuliers ou collectifs.

#### **Le raccordement à la demande**

En 2025, conformément aux engagements pris, Sartel et Sarthe Numérique ont poursuivi les démarches de raccordement à la demande (RAD) des sites isolés, dont la desserte en fibre optique n'a pas été réalisée dans le cadre du déploiement initial, compte tenu des budgets initialement mobilisés par Sarthe Numérique.

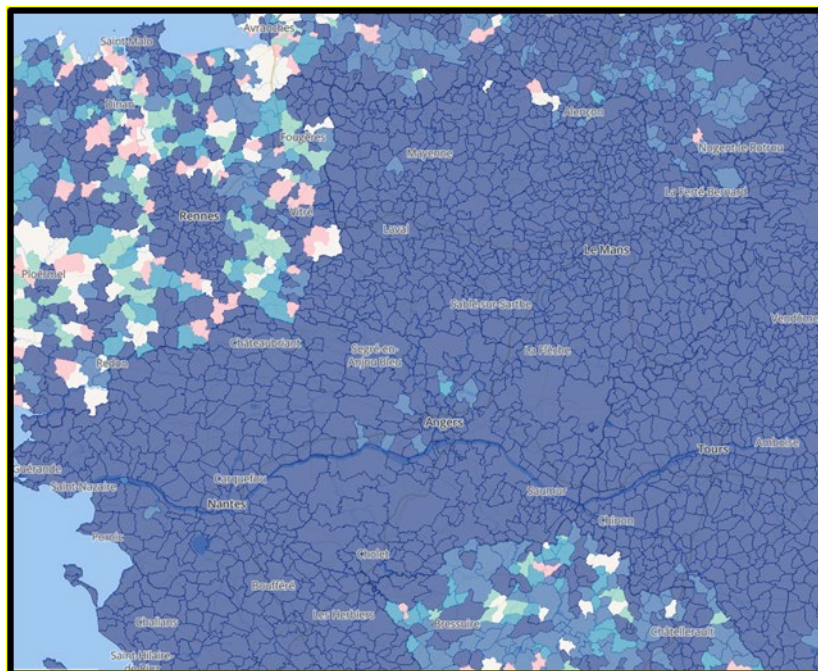
Les raccordements à la demande pour les habitations qui n'ont pas pu être desservies dans le cadre des premiers déploiements, se sont poursuivis. Ce dispositif a permis le raccordement de 455 habitations en 2024.



Au 31 décembre 2024, 95 % des RAD sont engagés. Il reste donc 230 prises à engager pour compléter le déploiement sur les territoires les plus ruraux du département.

Au travers de cette action Sarthe numérique démontre ainsi la capacité, pour un territoire rural qui a mis en œuvre une organisation pertinente, à déployer un réseau fibre optique pour 100 % du territoire sous la maîtrise publique.

L'Observatoire sur le déploiement du THD en France publié au quatrième trimestre 2022 par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (l'Arcep) permet d'identifier cette performance du territoire sarthois.



**Cartes des déploiements de la fibre\***

\*Données au 31 décembre 2024 du site [cartefibre.arcep.fr](http://cartefibre.arcep.fr)

## 2.2. Déploiement du réseau bas débit LoRaWAN

Les réseaux fibre optique déployés par Sartel et Sarthe Numérique ont été conçus avec des capacités supplémentaires pour accompagner le développement des services numériques sur le territoire. Toutefois, l'émergence du concept de « Territoire connecté, intelligent et durable » a nécessité de nouvelles solutions de connectivité adaptées à l'Internet des objets, sans recourir à une fibre par capteur. L'avenant n° 7 à la convention de DSP, signé le 19 juillet 2022, prévoit ainsi un premier investissement pour développer, via le déploiement de 210 passerelles LoRa, une connectivité performante, répondant aux besoins variés exprimés par les collectivités locales.

L'année 2025 a été marquée par la finalisation des 210 premières stations LoRa, correspondant au déploiement initial du réseau, réalisé sous le contrôle et après validation de Sarthe Numérique.

Conformément aux dispositions de l'avenant n° 7, certains projets portés notamment par les syndicats d'eau potable ont nécessité un renforcement du réseau, en complément du déploiement réalisé en PER, afin de garantir la capacité de service sur l'ensemble du territoire. À ce titre, Sarthe Numérique a validé et contrôlé deux opérations de renforcement : l'une pour le SAEP de Dollon, avec le déploiement de 10 stations LoRa supplémentaires, et l'autre pour le SAEP Perche Sarthois Le Vairais, également avec 10 stations complémentaires.

Par ailleurs, à fin 2025, deux autres dossiers relatifs au syndicat des eaux SIDPEP et au SIAP de Sillé-le-Guillaume faisaient l'objet d'un suivi et d'une analyse par les équipes de Sarthe Numérique, dans le cadre d'opérations de renforcement représentant un total de 34 stations LoRa supplémentaires.

### **2.3. Activation de la zone AMII**

L'avenant n° 4 à la convention du 7 janvier 2022 prévoit l'extension de l'offre de services activés de haute qualité de Sartel dans la zone conventionnée, via le dégroupage des NRO des réseaux FttH privés. Ce déploiement se déroule en deux phases : une tranche ferme sans subvention et une tranche optionnelle pouvant bénéficier d'une subvention de Sarthe Numérique de 1,62 M€ après évaluation des résultats de commercialisation de la première phase.

Le bilan intermédiaire du 27 juin 2024 n'avait pas permis d'évaluer objectivement la performance commerciale de la tranche ferme. Sartel avait donc proposé de reporter d'un an le lancement de la tranche optionnelle en ajustant le calendrier prévu. Sarthe Numérique avait accepté cette proposition, devant être formalisée par un avenant au contrat.

Un bilan final de cette activité a été présenté début décembre 2025 à Sarthe Numérique par Sartel. L'offre de fibre optique standard pour les entreprises a enregistré des résultats supérieurs aux prévisions, avec un bon niveau de fidélité des abonnés et un taux de pénétration de 11 % sur la zone, supérieur à la moyenne observée. À l'inverse, l'offre la plus technique et la plus coûteuse n'a rencontré qu'un succès limité, les entreprises privilégiant des solutions plus simples et économiques.

Dans ce contexte, une révision de la stratégie a été engagée début 2026 et les projets d'extension du réseau, estimés à 1,6 M€, ont été suspendus dans l'attente d'une meilleure visibilité économique. Une analyse approfondie est en cours afin d'adapter la stratégie et décider, d'ici 2026, de la suite à donner sur l'activation de la tranche optionnelle.

## **3. L'exploitation du réseau en 2025**

### **3.1. Le suivi permanent de Sarthe Numérique**

Sarthe Numérique assure le suivi et le contrôle de l'exploitation du réseau géré par Sartel, conformément à la convention de délégation de service public (DSP). Ce contrôle s'appuie sur des comités stratégiques (1 à 2 fois par an) et des comités d'exploitation mensuels, au cours desquels Sartel présente l'état du réseau et ses projets d'évolution. Il est également réalisé à travers l'analyse des rapports trimestriels et du rapport annuel d'activité du délégataire. L'ensemble de ces dispositifs permet à Sarthe Numérique d'évaluer le respect des engagements contractuels.

Dans ce cadre, Sartel et Sarthe Numérique se sont réunis tout au long de l'année 2025 pour travailler sur les sujets liés à l'évolution, la résilience et la sécurisation du réseau et notamment :

- Le suivi des indicateurs d'exploitation (sinistres, raccordements, dommages réseaux, respect GTR, SARTERA...);
- La fermeture du réseau cuivre
- La mise en œuvre du Plan de continuité d'activité du délégataire via des mises en situation ;
- Le suivi du développement des innovations apportées à l'exploitation du réseau ;
- Les procédures de gestion de crise ;
- Les procédures liées à la désaturation des câbles ;
- La qualité de la donnée : SIG, patrimoniale... ;
- L'extinction des services ADSL ;
- La mise à jour et la qualité de l'inventaire technique.

### 3.2. Les audits qualités du réseau

Afin de renforcer le contrôle des infrastructures aériennes, particulièrement exposées aux aléas climatiques, l'équipe du pôle Infrastructures de Sarthe Numérique a développé, en lien avec le pôle Données et SIG, un outil de vérification dédié. Six secteurs ont été audités en 2025. La campagne d'audit se poursuivra en 2026.

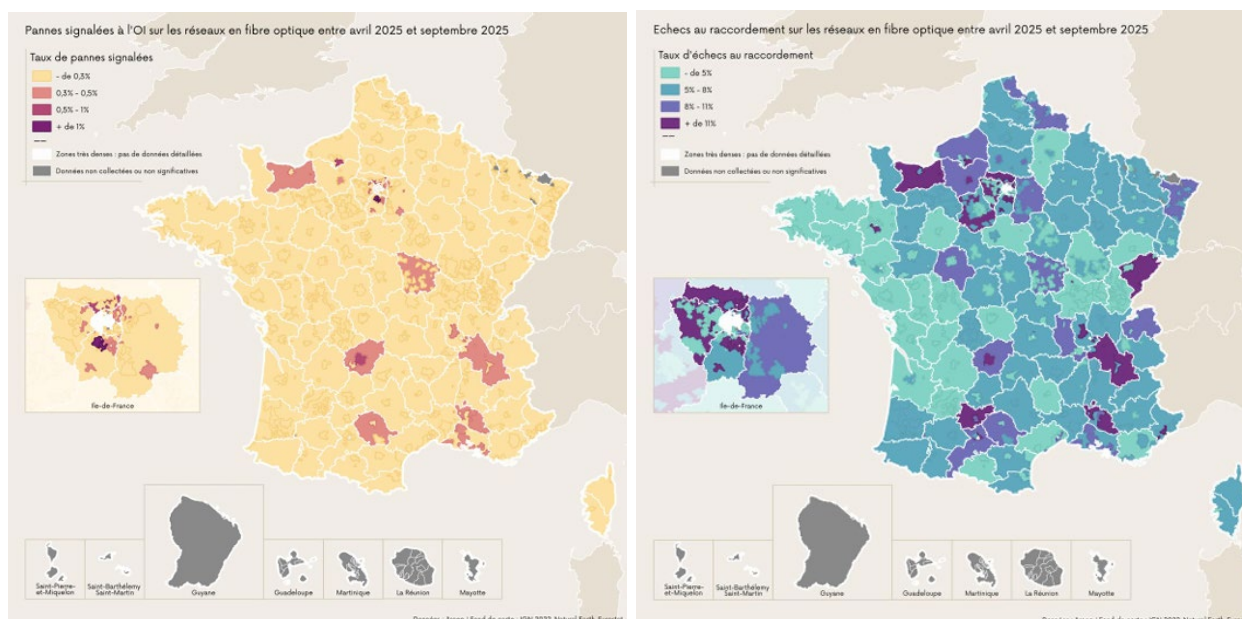
### 3.3. Suivi des dégradations dues aux raccordements

En Sarthe comme ailleurs en France, on constate une dégradation de la qualité du service rendu à l'utilisateur final en raison du non-respect de leurs obligations par les opérateurs commerciaux d'envergure nationale (Ocn), en lien avec les conditions du marché (dynamisme de la demande, recours à la sous-traitance sans contrôle, concurrence tarifaire, etc.).

Sarthe Numérique a donc exigé de Sartel la mise en place d'audits des équipements construits par la puissance publique, pour s'assurer du respect des ouvrages construits par les opérateurs et leurs prestataires.

Bien que des difficultés demeurent, la mise en œuvre de ces différentes actions permettent au territoire sarthois de se positionner nationalement parmi les territoires les moins impactés par les difficultés liées aux pannes ou échecs raccordement réalisés par les opérateurs commerciaux.

L'Observatoire sur la qualité des réseaux en fibre optique en France publié au troisième trimestre 2025 par l'Autorité de Régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (l'Arcep) permet d'illustrer cette tendance. En Sarthe, le taux d'échecs au raccordement reste inférieur à 5 % (moyenne nationale >5%) et le taux de panne inférieur à 0,03 % (moyenne nationale 0,12%).



Observatoire de l'Arcep au 30 septembre 2025

### 3.4. Indicateurs de qualité d'exploitation et suivi

Les équipes de Sarthe Numérique assurent un suivi régulier de l'exploitation du réseau, de la commercialisation des services et de la qualité de service, notamment, grâce à une plateforme dédiée mise à disposition par Sartel, offrant un accès à de nombreux indicateurs.

Chaque mois, Sartel présente ces données, qui font l'objet d'une analyse approfondie par Sarthe Numérique en amont des Comités d'exploitation, permettant un contrôle régulier et précis de l'évolution du réseau ainsi que du respect des engagements contractuels.

En complément, un compte rendu d'activité détaillé est transmis chaque trimestre par Sartel, constituant un support essentiel aux échanges de contrôle entre le délégataire et Sarthe Numérique.

### 3.5. Contrôle et suivi terrain

Tout au long de l'année, les équipes du pôle Infrastructures numérique de Sarthe Numérique ont poursuivi leur contrôle quotidien du réseau et de son évolution à travers notamment le suivi des raccordements complexes, des échecs raccordements et le contrôle de l'état physique et de la qualité du réseau, en signalant, le cas échéant, les incidents sur le réseau fibre optique à l'exploitant du réseau Sartel, via l'outil de déclaration des dommages réseau sur le site Internet de Sartel :

<https://sartel.fr/Declarer-un-dommage-reseau>.

## Témoin d'un dommage réseau ?

Si vous, ou un de vos administrés, constatez un incident sur un équipement du réseau fibre optique départemental sur la voie publique (câble aérien décroché ou sectionné, armoire de rue fracturée, boîtier de branchement dégradé, poteau endommagé, etc.), vous avez la possibilité d'en informer Sartel THD.

### SIGNALEZ-LE SUR VOTRE MOBILE OU PC

#### Déclarer un dommage sur le réseau



>> Sur le site internet : <https://sartel.fr/Declarer-un-dommage-reseau>

>> Ou en capturant ce QR Code :



#### **IMPORTANT**

Ne jamais couper ou toucher un câble (même au sol)  
car ce dernier peut être ÉLECTRIFIÉ !

**Vous souhaitez être informé par SMS des incidents majeurs en cours sur votre commune ? Rendez-vous sur notre site internet et complétez le formulaire :**

<https://sartel.fr/comment-etre-averti-d-un-dommage-sur-votre-commune-sartel>

### 3.6. Pilotage de la fermeture du réseau cuivre

En 2025, un comité de pilotage trimestriel a été mis en place entre Sarthe Numérique, Sartel et Orange pour suivre la décroissance des abonnés sur le réseau historique cuivre. De ce comité, découlent des réunions spécifiques entre le délégant et le délégataire. Ces réunions ciblent les actions à mener afin de préparer au mieux les territoires (suivi d'indicateurs, actions de communication, points techniques).

## 4. Le contrôle financier de Sartel

### 4.1. La concession Sartel : principaux éléments financiers

Sarthe Numérique constate que la valeur brute du patrimoine est de 181 368 481 € au 31 décembre 2025. Elle a augmenté de 10 482 799 € comparé à 2024. Elle se répartie entre les immobilisations de premier établissement (PER) pour 60 % de la valeur globale, la vie du réseau pour 38 % et enfin 2 % pour les autres immobilisations (migration WiMax/LTE, immobilisations en cours...).

La valeur nette des immobilisations est de 155 532 363 €.

2025	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
<b>1er étab.</b>	<b>108 588 727,99</b>	15 937 375,15	92 651 352,84
<b>VDR</b>	<b>68 927 856,67</b>	8 309 431,04	60 618 425,63
dont raccordements	55 525 801,52		
<b>Autres</b>	<b>3 851 896,01</b>	1 589 312	2 262 584
dont immobilisations en cours	1 548 159,59		
dont migration WiMax/LTE	2 303 736,42		
<b>TOTAL</b>	<b>181 368 481</b>	<b>25 836 118</b>	<b>155 532 363</b>

retards de Sartel dans la transmission d'un inventaire patrimonial complet, Sarthe Numérique avait adressé une mise en demeure le 12 septembre 2024, rappelant à Sartel ses obligations et les risques de pénalités. Une version provisoire avait été remise le 22 décembre 2024, mais des fiabilisations restaient nécessaires. Un nouvel objectif avait donc été fixé avec la remise d'un inventaire complet, conforme et intégré au SIG au premier trimestre 2025.

L'analyse de cette nouvelle version a montré un avancement significatif, tout en faisant apparaître des incohérences, des données incomplètes et des écarts méthodologiques limitant ainsi sa fiabilité. En conséquence, Sarthe Numérique a demandé à Sartel d'élaborer un plan d'actions correctif pour 2026, visant à atteindre un niveau conforme aux exigences contractuelles, ainsi que la mise en place d'une réunion annuelle dédiée au suivi des mouvements d'inventaire.

### 4.2. Plan d'affaires et comptes annuels

En fin de concession, le concédant ou le futur concessionnaire devra payer, au concessionnaire sortant, un ticket d'entrée calculé ainsi :

Ticket d'entrée = Valeur nette des biens financés par le concessionnaire – subventions publiques non encore amorties

En fin de contrat, le ticket d'entrée sera de 0 €, car le concessionnaire est tenu d'appliquer les amortissements de caducité, sauf décision express de Sarthe Numérique.

En cas de rupture prématurée de la convention de concession, le Syndicat mixte doit verser à Sartel le ticket d'entrée ainsi qu'une indemnité pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée.

Le calcul du ticket d'entrée en cas de rupture prématurée du contrat n'a pas de sens tant que l'ensemble des investissements de premier établissement n'ont pas été valorisés et vérifiés par Sarthe Numérique.

La convention de DSP prévoit en 2026 une valeur brute des ouvrages construits par Sartel de l'ordre de 176 millions d'euros et de 216 millions d'euros à la fin de la convention.

Ces prévisions d'investissement permettent d'estimer que le coût du ticket d'entrée en cas de rupture prématurée du contrat (non comprises, les indemnités pour bénéfice manqué et pour dépenses occasionnées dans le cadre d'une cessation anticipée) sera au maximum de 122 millions d'euros et diminuera progressivement à partir de 2025 jusqu'en 2049, où il sera égal à zéro.

## 5. Le suivi de la commercialisation en 2025

Sarthe Numérique assure un suivi mensuel de la commercialisation du réseau FTTH, à partir des indicateurs transmis par SARTEL.

Ce suivi porte sur l'évolution du parc d'abonnés, analysée à l'échelle communale, au niveau des points de mutualisation, ainsi que par fournisseur d'accès à internet. Ces données permettent d'évaluer le dynamisme commercial par commune et par zone de Point de mutualisation.

À fin 2025, le réseau compte 140 078 abonnés, correspondant à un taux de pénétration de 63,70 %.

	Nb d'abonnés	Nb de cdes en cours	Total	Taux de pénétration
<b>Au 05/01/2026</b>	<b>140 078</b>	<b>3 799</b>	<b>143 877</b>	<b>63,70 %</b>
Au 01/12/2025	139 406	3 762	143 168	63,44 %
Au 03/11/2025	138 401	3 403	141 804	63,04 %

Par ailleurs, lors de chaque proposition d'évolution tarifaire du catalogue de services de SARTEL, Sarthe Numérique procède à une analyse et un contrôle de l'impact des nouvelles offres au regard des prévisions contractuelles. À cet effet, Sarthe Numérique demande à son délégataire SARTEL de fournir, pour toute demande d'évolution, une étude d'impact accompagnée d'une analyse comparative par rapport aux éléments prévisionnels du contrat.

## IV. VOLET FINANCIER

### 1. Finances du Syndicat mixte

#### 1.1. Compte administratif 2025

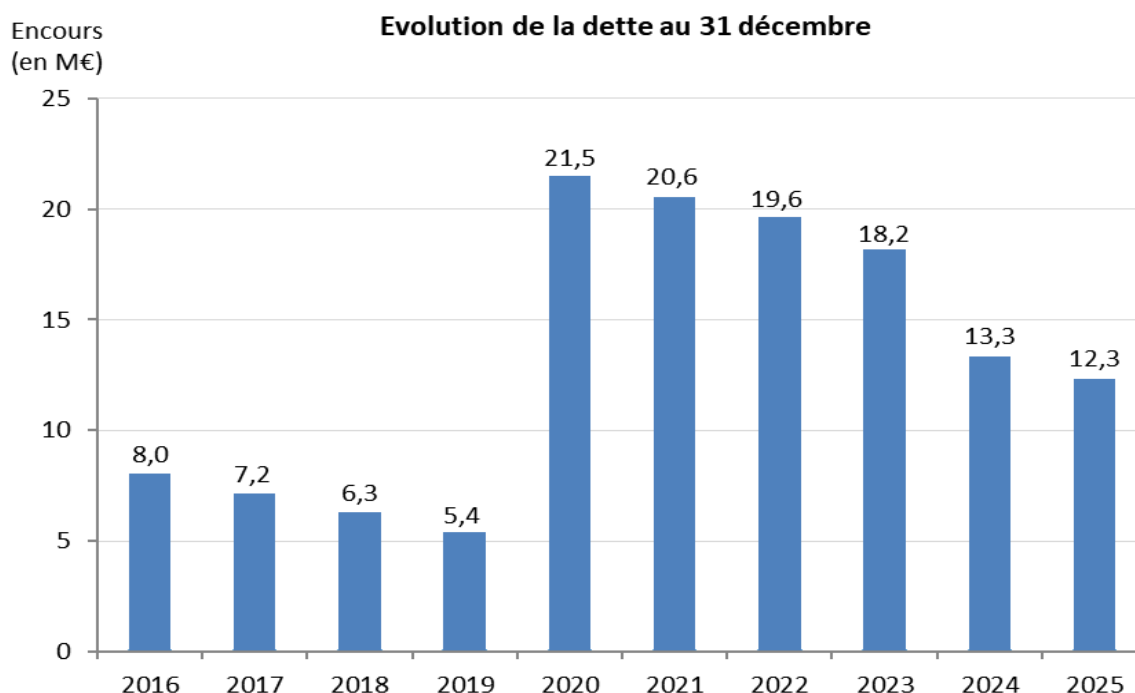
Le compte administratif 2024 a été arrêté par délibération du Comité syndical du 27 mars 2025.

Budget Annexe	Résultat de clôture 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>				
Opérations réelles	4 562 827,98 €	1 474 610,43 €	6 836 510,44 €	5 361 900,01 €
Opérations d'ordre	- 1 650 329,77 €	8 491 231,72 €	6 503 292,08 €	- 1 987 939,64 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 912 498,21 €</b>	<b>9 965 842,15 €</b>	<b>13 339 802,52 €</b>	<b>3 373 960,37 €</b>
<i>Résultat antérieur</i>	9 063 386,10 €		5 741 032,88 €	5 741 032,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 975 884,31 €</b>	9 965 842,15 €	19 080 835,40 €	<b>9 114 993,25 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	- 2 086 713,05 €	3 662 876,19 €	1 237 000,00 €	- 2 425 876,19 €
Opérations d'ordre	1 650 329,77 €	6 503 292,08 €	8 491 231,72 €	1 987 939,64 €
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>- 436 383,28 €</b>	<b>10 166 168,27 €</b>	<b>9 728 231,72 €</b>	<b>- 437 936,55 €</b>
<i>Solde antérieur</i>	- 5 798 468,15 €	- 6 234 851,43 €	6 234 851,43 €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>- 6 234 851,43 €</b>	10 166 168,27 €	15 963 083,15 €	<b>- 437 936,55 €</b>

Budget Principal	Résultat de clôture 2024	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2024
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Opérations réelles	6 957,61 €	428 351,10 €	346 787,61 €	- 81 563,49 €
Opérations d'ordre	- €			- €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>6 957,61 €</b>	<b>428 351,10 €</b>	<b>346 787,61 €</b>	<b>- 81 563,49 €</b>
<i>Résultat antérieur</i>	2 257 246,26 €		2 264 203,87 €	2 264 203,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 264 203,87 €</b>	428 351,10 €	2 610 991,48 €	<b>2 182 640,38 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
Opérations réelles	- 14 170,00 €	972,00 €	- €	- 972,00 €
Opérations d'ordre	- €			- €
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>	<b>- 14 170,00 €</b>	<b>972,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 972,00 €</b>
<i>Solde antérieur</i>	16 342,60 €		2 172,60 €	2 172,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 172,60 €</b>	972,00 €	2 172,60 €	<b>1 200,60 €</b>

#### 1.2. État de la dette au 31 décembre 2025

La dette de Sarthe Numérique est composée au 31 décembre 2025 de trois emprunts pour un capital restant dû de 12 330 000 €.



Le taux moyen de la dette est de 3,16 % sur l'exercice 2026, assez proche des taux moyens constatés actuellement.

La durée de vie résiduelle moyenne est de 17 ans et 11 mois.

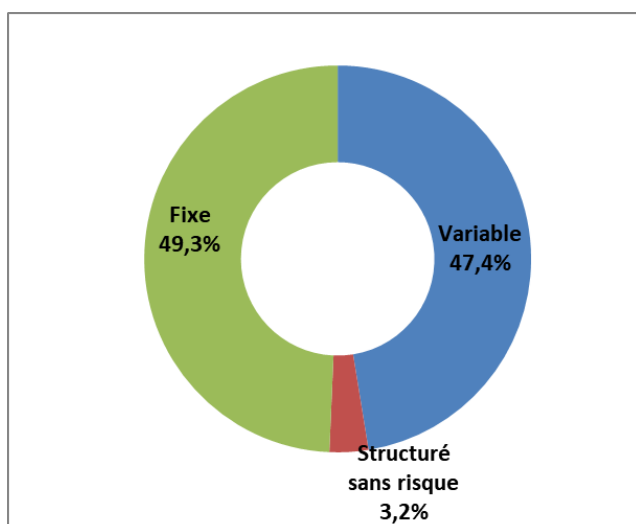
Sarthe Numérique présente une dette sûre.

La dette à taux fixe représente 49 % de l'encours global et présente un taux de 3,73 %.

La dette à taux variable, portée par une seule ligne d'emprunt au taux du Livret A, représente 48% de l'encours global et présente un taux moyen de 2,48 %.

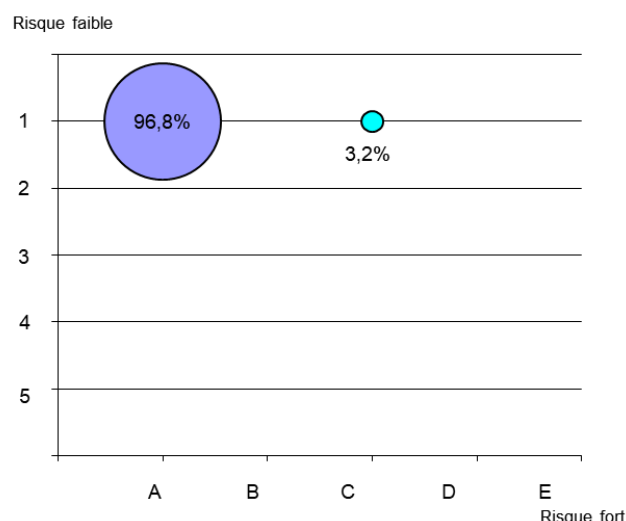
La dette structurée sans risque ne se compose plus que d'une seule ligne d'emprunt également et représente 3 % de l'encours global. Elle correspond à l'emprunt à taux fixe annulable de pente (classé 1C selon la charte Gissler\*). Il se caractérise par un taux fixe de 4,29 % susceptible d'être transformé par la banque à chaque échéance en taux variable « Euribor 12 mois + 0,04 % ». Il s'agit simplement du passage éventuel d'un taux fixe à un taux variable classique.

**Encours par type de taux**



**Répartition des risques**

(charte de bonne conduite « Gissler »)



\* La charte Gissler est une charte de bonne conduite, mise en place à la suite de la crise financière de 2008 qui a révélé les emprunts très risqués qu'ont contractés les collectivités publiques, afin d'assurer la parfaite information par les organismes bancaires du type d'emprunt réalisé par les collectivités. Cette charte classe donc les emprunts selon leur niveau de risque.

S'agissant des inscriptions budgétaires en matière de dette, le Budget Primitif 2026 prévoit au budget annexe une dépense de 850 000 € pour le remboursement de l'annuité en capital et 390 000 € pour le paiement des intérêts, auxquels s'ajoutent 15 000 € d'intérêts courus non échus, hors hypothèse éventuelle d'un remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de 6 M€.

Enfin la capacité de désendettement prévisionnelle fin 2025 s'établit à 2,8 ans, témoignant d'une situation financière maîtrisée.

## 2. Financement de l'infrastructure numérique

### 2.1. Le financement des Communautés de communes

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Sarthe, adopté en avril 2013, prévoyait une participation forfaitaire de 700 € par prise, à la charge des Communautés

de communes, soit 35 % d'un coût unitaire estimé à 2 000 € pour les 60 000 premières prises. Cette contribution, inscrite dans les statuts de Sarthe Numérique, était initialement prévue pour 100 % des prises à déployer.

Grâce à un effort financier complémentaire du Département dans le cadre de la contractualisation pour les territoires innovants, cette participation a été réduite à 500 € par prise. Par ailleurs, la maîtrise des coûts, le succès commercial du réseau, l'intérêt accru des acteurs économiques et les négociations autour de la nouvelle convention de DSP ont permis de limiter cette participation à seulement 40 % des prises à construire sur chaque territoire.

Ainsi, la contribution globale des Communautés de communes a été réduite de 70 % par rapport aux prévisions initiales, tout en assurant une péréquation entre les territoires non couverts par les opérateurs privés. Cela a permis un déploiement harmonieux sur l'ensemble du département, avec une priorité donnée aux zones rurales les plus fragiles.

Au 31 décembre 2023, 100 % des participations attendues avaient été versées à Sarthe Numérique.

## ***2.2. Le financement du Département de la Sarthe***

En 2014, la participation des Communautés de communes a été ramenée à 500 €, le Département ayant décidé, grâce à la mise en place de Contrat Territoire Innovant (CTI) avec les EPCI et Sarthe Numérique, de prendre en charge, au-delà de sa propre participation, 200 € supplémentaire par prise.

Le Département a porté, entre 2004 et 2015, l'intégralité des participations publiques nécessaires à la mise en œuvre des investissements. Au-delà de cet effort financier, il a également assumé l'intégralité du risque lié à une intervention dans un secteur indispensable au développement des territoires, mais qui ne relevait pas des compétences traditionnelles des collectivités locales. La réussite de cette intervention innovante a été le socle de la réussite du projet de déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final. Le Département a confirmé, pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final, sa volonté d'être l'acteur de référence de la solidarité territoriale, en prenant à sa charge l'effort de péréquation. La maîtrise de l'ensemble des dimensions d'un aménagement réussi a permis, à travers la nouvelle convention de DSP, de réduire les participations du Département sur l'ensemble du projet.

Au 31 décembre 2023, l'intégralité des participations publiques portées par le Département pour les investissements du réseau fibre optique ont été versées à Sarthe Numérique.

## ***2.3. Le financement de l'État dans le cadre du Plan France Très Haut Débit***

### ***– Volet 1***

#### ***Financement de la réalisation de 66 833 prises sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte***

Le solde sur ce premier volet a été versé le 23/11/2023. Ainsi au global, 31 200 000 € ont été mobilisés auprès de l'État.

#### ***Financement lié à l'expérimentation des raccordements complexes***

Dans le cadre d'une étude pilotée par l'État, Sarthe Numérique a mobilisé les compétences techniques de Sartel pour identifier des solutions sur 25 situations complexes et résoudre 10 cas de raccordement difficiles.

Un financement complémentaire de 88 000 € a été mobilisé à cet effet et versé à Sartel le 7 mars 2023 pour la réalisation des travaux.

À la suite du transfert de gestion du Plan France THD, un avenant à la convention de financement initiale a été signé avec la Caisse des Dépôts le 5 septembre 2023.

Le versement de la subvention correspondante par la Caisse des Dépôts, d'un montant de 88 000 €, a été effectué en 2024, clôturant ainsi le dossier.

## – Volet 2

### ***Financement lié aux investissements réalisés par Sarthe Numérique dans le cadre de la mission n° 3 (desserte intégrale du territoire) de la convention de DSP***

Dans le cadre de la Mission n° 3A de la convention de DSP, le délégataire s'engage à couvrir intégralement le territoire, sous réserve d'une subvention maximale de 26 M€ versée par Sarthe Numérique.

Ce financement est partiellement soutenu par le Fonds pour la Société Numérique (FSN) à hauteur de 6,51 M€.

L'instruction du solde de ce second volet a débuté en avril 2024, impliquant de nombreux échanges avec l'équipe en charge du dossier au sein de l'ANCT ainsi qu'avec le délégataire, afin de rassembler l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

La demande de versement du solde, d'un montant de 651 000 €, a été transmise le 7 novembre 2024 par le Président de Sarthe Numérique. À l'issue de plusieurs échanges techniques et financiers avec les équipes d'instruction du dossier de l'ANCT tout au long du premier trimestre 2025, ainsi que d'une présentation devant le comité CESAR du 15 mai 2025, le solde a été versé à Sarthe Numérique le 22 octobre 2025.

#### ***2.4. Le financement du Conseil régional des Pays de la Loire***

En 2025, une demande d'acompte pour un montant de 586 000€ a été transmise aux services de la Région, pour les investissements relatifs aux raccordements à la demande réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte et ceux réalisés par Sartel, dans le cadre de la mission 3 de la convention de DSP.

Le cumul des participations financières, depuis l'origine du projet est de 30 087 961 € sur les 32 000 000 € de la convention de financement.

#### ***2.5. Le financement de l'Union Européenne***

Le 29 septembre 2024 le FEDER a versé à Sarthe Numérique le solde de la subvention avec un dernier versement de 1 143 313 euros sur les 7 500 000 euros de subvention allouée.

Le 12 mars 2025, le service d'audit des fonds européens a informé Sarthe Numérique que l'acompte n°3 de l'opération, audité en septembre 2023 par le service d'audit de la Région, ferait l'objet d'une revue par la Cour des comptes européenne dans le cadre d'un contrôle des services instructeurs FEDER régionaux.

Dans ce contexte, les auditeurs de la Cour des comptes européenne ont rencontré les équipes de Sarthe Numérique le 3 avril 2025 afin d'échanger sur certains aspects du projet et de vérifier sa bonne mise en œuvre, notamment au regard des éléments physiques et financiers des investissements réalisés.

Le 14 novembre 2025, le service d'audit des fonds européens a informé Sarthe Numérique que le rapport définitif de la Cour européenne était en cours de rédaction et qu'aucune correction financière n'était envisagée sur l'opération.

### ***3. Investissements réalisés par Sarthe Numérique dans le cadre de la convention de délégation de service public***

#### ***3.1. Datacenter « SARTERA »***

Dans le cadre de la création d'une nouvelle tête de réseau, dont le coût est estimé à 5 061 927 € et encadré par l'avenant n° 5 à la convention de DSP, Sarthe Numérique s'est engagée à financer l'opération à hauteur de 2 207 000 €.

A la suite de la remise de l'ensemble de la documentation relative au dossier d'ouvrages exécutés (DOE), le solde de la subvention de 110 350 euros a été versée à Sartel le 04 juillet 2025.

### **3.2. Déploiement du réseau Bas Débit LoRaWAN– Territoire Connecté et Durable**

Au titre du programme d'investissement dédié au déploiement du réseau bas débit LoRaWAN, estimé à 2 000 000 € et encadré par l'avenant n° 7 à la convention de DSP, Sarthe Numérique s'est engagée à participer à hauteur de 1 614 764 €.

À fin 2025, à la suite de la mise en service des 70 dernières passerelles de la phase de Premier Établissement du Réseau (PER), une subvention de 807 382,20 € a été versée à Sartel, conformément aux dispositions prévues par l'avenant n° 7.

Par ailleurs, dans le cadre de la phase de renforcement du réseau, Sarthe Numérique a accompagné financièrement deux projets en 2025 : l'un porté par le SAEP de Dollon pour le déploiement de 10 stations LoRa supplémentaires, et l'autre par le SAEP Perche Sarthois Le Vairais, également pour l'installation de 10 stations complémentaires. La participation globale de Sarthe Numérique au titre de cette phase du projet s'élève ainsi à 124 083,53 €.

## **4. Patrimoine de Sarthe Numérique**

Au 31 décembre 2025, le patrimoine de Sarthe Numérique à une valeur brute de 217 257 189,51 € et se compose des éléments suivants.

- *La valeur brute des infrastructures construites depuis 2006 par Sartel, pour un montant de 58 346 973 €.*

Pour rappel, le 1<sup>er</sup> octobre 2019, Sartel a repris l'exploitation de l'ensemble des infrastructures construites depuis 2006, dans le cadre de la convention de DSP initiée par le Département et dont l'exploitation avait été confiée à l'entreprise Sartel. Au 30 septembre 2019, pour permettre ce transfert de compétences, Sarthe Numérique a récupéré, en propriété, l'intégralité des infrastructures construites dans le cadre de cette convention.

- *Des dépenses réalisées par Sarthe Numérique pour le déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final pour un montant de 154 306 399, 51 € :*
  - 1 174 446 € (HT) pour les études d'exploitation ;
  - 116 357 401 € (HT) pour les travaux y compris les études de déploiement ;
  - 10 686 999,60 € (HT) pour les raccordements à la demande ;
  - 87 552,92 € (HT) pour les raccordements complexes ;
  - 26 000 000 € (HT) pour la construction du réseau fibre optique sous maîtrise d'ouvrage de Sartel, dans le cadre de la mission n° 3 de la convention de DSP.
- *Des dépenses réalisées par Sarthe Numérique pour le versement d'une subvention à Sartel dans le cadre de la construction d'une nouvelle tête de réseau et de l'acquisition du bâtiment et du terrain hébergeant cette infrastructure pour un montant de 2 864 970€ (HT)*
- *Des dépenses réalisées par Sarthe Numérique pour le versement d'une subvention à Sartel dans le cadre du déploiement d'un réseau Bas Débit LoRaWAN permettant le développement de nouveaux usages pour un montant de 1 738 847 € (HT)*

## V. LES RESSOURCES DE SARTHE NUMÉRIQUE

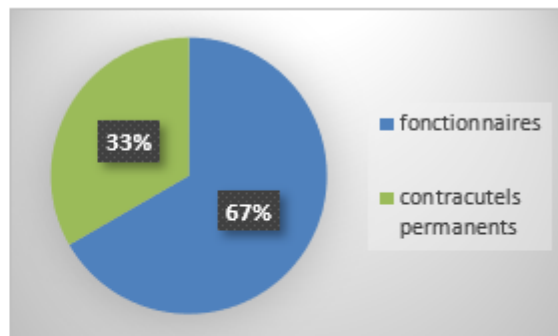
### 1. Effectifs

#### Effectifs

↳ 15 agents employés par la collectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2026

- ♦ 10 fonctionnaires
- ♦ 5 contractuels permanents
- ♦ 0 contractuel non permanent

↳ Aucun contractuel permanent en CDI



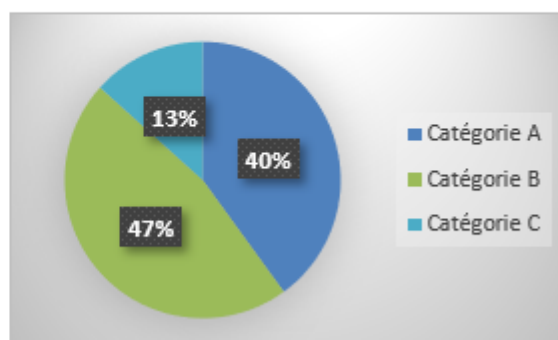
↳ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Caractéristiques des agents permanents

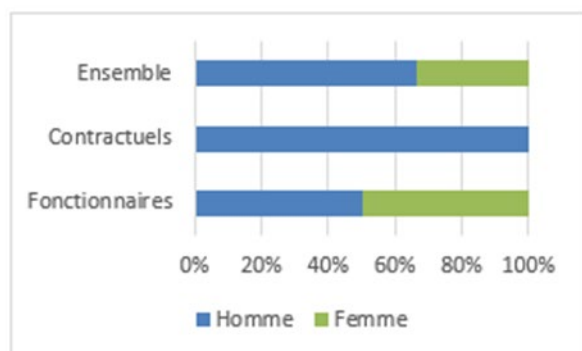
↳ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	50%	40%	47%
Technique	50%	60%	53%
	100%	100%	100%

↳ Répartition des agents part catégorie



↳ Répartition par genre et par statut



↳ Les principaux cadres d'emplois

Filière	Titulaire
Attachés	27%
Ingénieurs	13%
Techniciens	33%
Rédacteurs	13%
Agent de maîtrise	7%
Adjoint administratif	7%

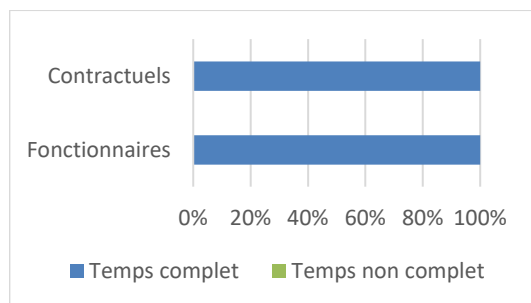
#### Positions particulières

➤ 4 agents du Département mis à disposition partiellement à Sarthe Numérique

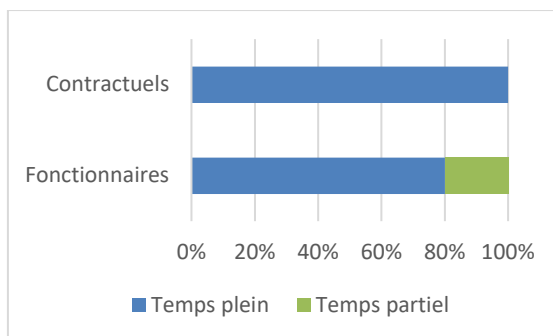
Sarthe Numérique est assisté par les services du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de mise à disposition partielle de 4 agents, dans le domaine des Finances, de la Commande Publique et de la politique des fonds européens.

## Temps de travail des agents permanents

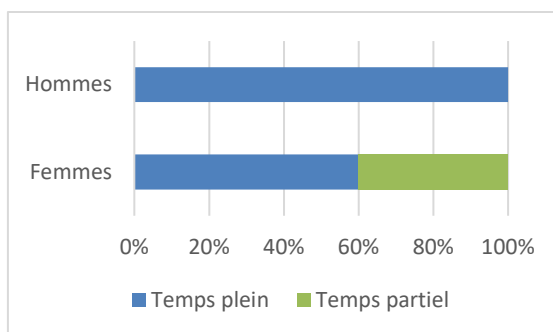
↳ Répartition des agents à temps complet ou non complet



↳ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



↳ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



## Mouvements

En 2025, 2 arrivées d'agents permanents

### 2. Accueil d'un stagiaire

En 2025 Sarthe Numérique a accueilli un stagiaire issu d'une licence professionnelle en géomatique, qui a contribué à la mise en conformité du catalogue de données avec les standards nationaux et internationaux (ISO, INSPIRE).

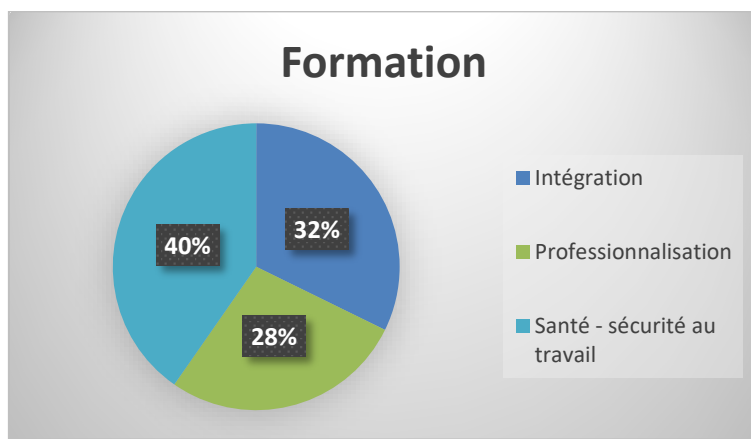
### 3. Télétravail

Lors de sa réunion du 30 juin 2022, le Comité syndical de Sarthe Numérique a décidé de la mise en place du télétravail et a défini les modalités de cette nouvelle organisation du travail, choisie par l'agent et encadrée par les textes réglementaires. Le télétravail permet d'apporter de la souplesse dans l'organisation du travail.

En 2025, 14 agents sur 15 bénéficient d'une autorisation d'exercice des fonctions en télétravail au sein de Sarthe Numérique.

## 4. Formation

↳ 62 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2025



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : **4,13** par agent

## 5. Moyens généraux

Le Syndicat mixte gère ces postes en autonomie à l'exception des sujets relatifs aux locaux et à l'ensemble des systèmes d'information et des moyens numériques (poste de travail, reprographie, traceur, etc.) qui sont mis à disposition par le Département selon des conventions de prêt de moyens et de services.

## 6. Ressources externes

Le Syndicat mixte s'appuie sur l'expertise de prestataires extérieurs pour ses stratégies économique, technique, juridique et financière, dans le cadre du suivi des projets liés à l'aménagement numérique et au développement des usages et services numériques qui y sont liés.

Un accord-cadre a été signé pour une durée de quatre ans à partir du 18 octobre 2023 avec le Groupement AMO TACTIS, composé du bureau d'experts TACTIS, le mandataire, du cabinet d'avocats Bersay & Associés et du cabinet d'expertises financières locales Michel KLOPFER, les co-traitants.

## **VI. ANNEXES**

## 1. Communautés de communes et communes adhérentes au 31 décembre 2024

EPCI	Date adhésion à Sarthe Numérique	Approbation de l'adhésion à Sarthe Numérique	Arrêté préfectoral
Bocage Cénomans	09/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays de Sillé	11/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Val du Loir	11/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays des Brières et du Gesnois	18/09/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Fléchois	09/10/2014	22/12/2014	09/04/2015
Champagne Conlinoise	20/10/2014	22/12/2014	30/12/2014
Maine 301	03/11/2014	22/12/2014	30/12/2014
Saosnois	02/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Bilurien	09/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Canton de Pontvallain	11/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Alpes Mancelles	15/12/2014	22/12/2014	30/12/2014
Pays Calaisien	23/10/2014	23/02/2015	09/04/2015
Aune et Loir	04/11/2014	23/02/2015	09/04/2015
Huisne sarthoise	20/01/2015	23/02/2015	09/04/2015
Bassin Ludois	07/11/2014	10/04/2015	17/06/2015
Pays Belmontais	23/02/2015	10/04/2015	17/06/2015
Lucé	29/09/2014	25/06/2015	13/11/2015
Pays Marollais	15/12/2014	25/06/2015	13/11/2015
Sablé sur Sarthe	27/03/2015	25/06/2015	13/11/2015
Val de Braye	07/07/2015	01/12/2015	29/01/2016
Loir et Bercé	12/12/2015	01/12/2015	29/01/2016
Val de Sarthe	24/09/2015	14/03/2016	07/06/2016
Portes du Maine	24/11/2015	14/03/2016	07/06/2016
Loué-Brûlon-Noyen	20/01/2016	10/06/2016	16/08/2016
Sud Est du Pays Manceau	26/04/2016	10/06/2016	16/08/2016
Portes du Maine Normand	29/06/2016	19/09/2016	17/11/2016
Villeneuve-en-Perseigne	11/06/2018	28/06/2018	12/07/2018
Chenay	22/10/2018	28/11/2018	05/12/2018
Orée de Bercé-Bélinois	26/12/2018	07/02/2019	06/03/2019
Maine Cœur de Sarthe	27/05/2019	27/06/2019	24/07/2019

## 2. Décisions 2025 du Comité syndical de Sarthe Numérique

**En 2025, le Comité syndical s'est réuni 5 fois et a pris 38 délibérations.**

<b>30/01/2025</b>	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024
30/01/2025	2	Débat d'Orientations budgétaires 2025
30/01/2025	3	Rapport de suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes formulées dans le rapport des Observations définitives du 24 octobre 2023
30/01/2025	4	Information relative aux marchés publics conclus en 2024
30/01/2025	5	La gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur
30/01/2025	6	Désaffectation et déclassement des équipements et ouvrages de l'ancienne tête de réseau
30/01/2025	7	Convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés sur les pylônes de téléphonie de Berfay et Cogners
<b>27/03/2025</b>	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025
27/03/2025	2	Compte de gestion 2024
27/03/2025	3	Compte administratif 2024
27/03/2025	4	Affectation des résultats 2024
27/03/2025	5	Budget principal 2025
27/03/2025	6	Budget annexe 2025
<b>05/06/2025</b>	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025
05/06/2025	2	Mise à jour du tableau des emploi et des effectifs
05/06/2025	3	Avenant n° 2 à la Convention entre Sarthe Numérique et l'Association du Personnel des Services Départementaux
05/06/2025	4	Convention de mise à disposition par le Centre de gestion d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en Santé et Sécurité au travail (ACFI)
05/06/2025	5	Adhésion à l'association DECLIC – le réseau d'échanges entre Opérateurs Publics de Services Numériques (OPSN)
05/06/2025	6	Rapport d'activité annuel 2024 de Sarthe Numérique
05/06/2025	7	Téléphonie mobile - Acquisition d'une parcelle sur la commune de Livet-en-Saosnois
05/06/2025	8	Présentation du bilan de l'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2024
05/06/2025	9	Évolutions du catalogue de services et de la grille tarifaire - Avenant n° 12 à la convention de concession de travaux et de services pour le financement, la maintenance et l'exploitation de boucles locales optiques de dessertes à l'utilisateur final sur le territoire de la Sarthe
05/06/2025	10	Affirmation du rôle de Sarthe Numérique en tant qu'Autorité Publique Locale Compétente (APLC) pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS)

<b>25/09/2025</b>	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2025
25/09/2025	2	Convention de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire durant son temps de travail
25/09/2025	3	Convention de partenariat pour la médecine professionnelle entre le Département et Sarthe Numérique
25/09/2025	4	Modification des statuts de Sarthe Numérique
25/09/2025	5	Communication du rapport d'activité annuel 2024 de Sartel
<b>26/11/2025</b>	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025
26/11/2025	2	Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs
26/11/2025	3	Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents
26/11/2025	4	Décision modificative n° 1 du Budget Principal 2025
26/11/2025	5	Décision modificative n° 1 du Budget Annexe 2025
26/11/2025	6	Placement sur un compte à terme
26/11/2025	7	Autorisations Budgétaires pour l'exercice 2026 – Budget Principal
26/11/2025	8	Autorisations budgétaires pour l'exercice 2026 – Budget Annexe
26/11/2025	9	Communication du rapport thématique régional de synthèse de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif aux réseaux de fibre optique des collectivités locales
26/11/2025	10	Convention de partenariat entre Sarthe Numérique et la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans – Sarthe pour l'organisation de la manifestation numérique <i>Connect, la Sarthe au cœur du numérique</i>

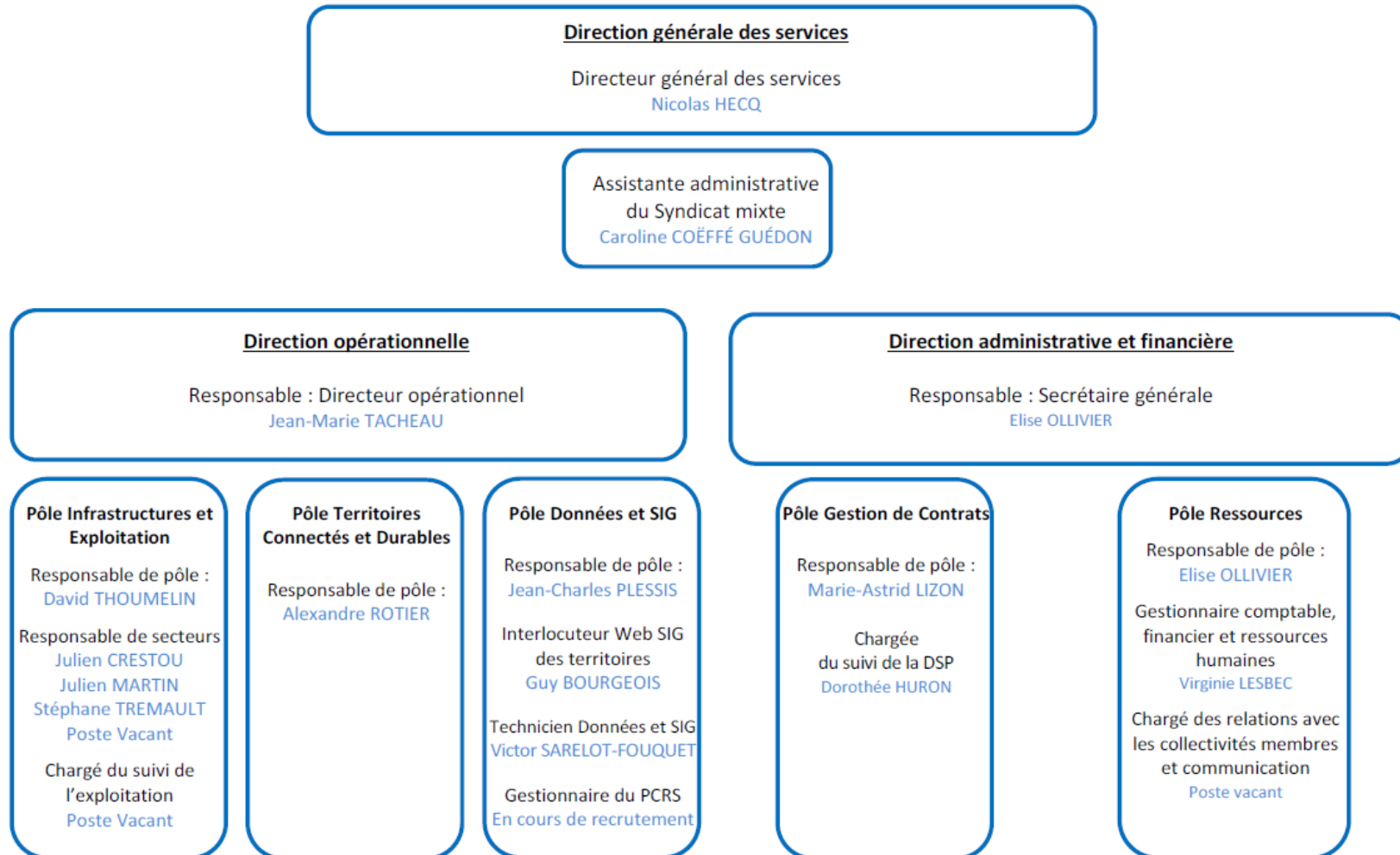
### 3. Tableau de bord

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de clients ADSL	28 989	21 459	11 267	6 538	4 018	1 563
Nombre de clients FTTH	19 970	52 705	90 318	115 341	127 882	139 296
Nombre de clients FTTH raccordés par année	11 794	32 735	37 613	25 023	12 541	11 414
Nombre de prises ouvertes commercialement <sup>1</sup>	61 577	131 442	208 734	214 688	218 179	219 881
Nombre de services pro en fibre optique et sdsl livrés dans l'année	429	431	447	492	495	349
Parc Entreprises et Secteur public	2 546	2 440	2 711	2 789	2 791	2 963
Prises de commandes entreprises et secteur public (k€)	760	750	546	337	367	403
Nombre de commandes entreprises et secteur public	376	407	507	732	741	647
CA Entreprises et secteur public (k€)	4 907	4 766	4 576	4 621	4 095	3 680
Part des opérateurs locaux dans les PDC de l'année (%)	70	58	59	62	50	45
Part des opérateurs locaux dans la valeur des PDC de l'année (%)	56	55	70	41	63	34

## 4. Organigramme de Sarthe Numérique



### Organigramme



## VII. REVUE DE PRESSE – ANNÉE 2025

[Accueil](#) > [La Sarthe](#) > [Les actualités du Département](#) > La fermeture du réseau cuivre en Sarthe : vers la fibre optique

## La fermeture du réseau cuivre en Sarthe : vers la fibre optique

Depuis fin 2022, tous les habitants de la Sarthe situés en zone RIP peuvent se connecter à la fibre optique grâce à Sarthe Numérique. Pour s'adapter aux nouveaux usages du numérique, le réseau cuivre (utilisé pour l'ADSL et la téléphonie fixe) va être progressivement remplacé par la fibre optique.



### LES DATES IMPORTANTES

- La fermeture commerciale :
  - **Janvier 2026** : Les nouveaux services ne pourront plus être installés sur le réseau cuivre.
- La fermeture technique :
  - **Janvier 2027** : pour les Communautés de communes Maine Cœur de Sarthe et Loué-Brûlon-Noyen,
  - **Janvier 2028** : pour le reste du département de la Sarthe qui passera à la fibre.

Cette transition permettra à tous les Sarthois de bénéficier d'un meilleur service avec la fibre optique.

---

## → FIN DU CUIVRE : LA SARTHE EST PRÊTE !

Le réseau cuivre et ADSL, géré par l'entreprise Orange, ferme progressivement en Sarthe. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, il n'est plus possible de souscrire de nouvelles lignes faisant appel au cuivre. Heureusement, grâce à Sarthe Numérique et au Département (100 % de la Sarthe raccordable au THD hors zone AMII), la Sarthe est prête pour cet arrêt ! Vous pouvez en effet dès maintenant basculer sur la fibre optique !  
**Toutes les informations : [sartel.fr](http://sartel.fr)**

FERMETURE DÉFINITIVE DU  
RÉSEAU CUIVRE ET ADSL

ON **B**ASCULE  
TOUS SUR LA **F**IBRE.



## LA SARTHE | 10 ENJEUX STRATÉGIQUES



# Numérique

Le Conseil départemental a permis à tous les Sarthois (hors zone AMII\*) d'avoir accès à une connexion à Très Haut Débit, véritable atout pour l'attractivité et le dynamisme économique de notre département. Un chantier, achevé en 2022, de très grande ampleur : avec toute la fibre déployée en Sarthe mise bout à bout, on peut parcourir 24 fois le tour de la Terre !

\* Le Mans, Sablé-sur-Sarthe, Allennes, Arnage, Coulaines, La Chapelle-Saint-Aubin, Mulsanne, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans, Yvré-l'Évêque, Arçonnay, Champfleur et Saint-Pierre-Le Chevain.

**100 %**  
DE LA SARTHE RACCORDABLE  
AU RÉSEAU PUBLIC DE FIBRE  
OPTIQUE TRÈS HAUT DÉBIT



**230**  
LIEUX D'ACCÈS  
AU NUMÉRIQUE

**220 362**  
PRISES FIBRE  
DÉPLOYÉES EN  
SARTHE

**17 000**  
KM DE CÂBLES DE  
FIBRE OPTIQUE



## NOS ACTIONS :

- ✓ Finaliser le déploiement du réseau de fibre départemental optique.

Depuis fin 2022, l'intégralité de la Sarthe est raccordée à un réseau Internet Très Haut Débit, grâce à l'action du Département et de Sarthe Numérique. Le Département poursuit donc l'aménagement des infrastructures numériques avec la création de Sartera, le centre de données souverain, ou encore **le réseau Bas Débit LoRaWan pour la connexion des objets**. Sarthe Numérique accompagne également les Sarthois dans l'arrêt progressif du réseau téléphonique cuivre.

- ✓ Aider à la création de nouveaux espaces numériques de proximité et au développement de tiers-lieux numériques et de cyber-centres.
- ✓ Développer le fonds numérique solidaire pour faciliter l'accès au numérique de ceux qui en sont le plus éloignés et soutenir la filière sarthoise de reconditionnement numérique.

Outre les scolaires et les associations, des personnes en insertion ont bénéficié de distributions de matériels informatiques reconditionnés par le Département (665 depuis 2022).

- 🔗 Créer une numérithèque.

PLUS DE **900**  
ÉQUIPEMENTS  
RECONDITIONNÉS  
DISTRIBUÉS À DES  
COLLÉGIENS  
DEPUIS 2023



**12**  
ESPACES  
NUMÉRIQUES  
AIDÉS PAR LE  
DÉPARTEMENT  
DEPUIS 2021

- ✓ Soutenir les Sarthois dans leurs usages quotidiens, sensibiliser aux enjeux du numérique.

Le Département a développé à destination des collégiens un nouvel espace numérique de travail, un outil complet et pérenne indépendant de tout éditeur.

- ✓ Installer des conseillers numériques pour l'apprentissage des usages.

**16 conseillers numériques** recrutés par le Département ont réalisé **40 000 accompagnements dans 228 communes** depuis le lancement du dispositif.

- ✓ Déployer le Wifi dans les collèges publics.

100% des collèges seront équipés du Wifi permanent en 2025.

✓ Réalisé 🔗 En cours

## FONDS NUMÉRIQUE SOLIDAIRE : DES ORDINATEURS RECONDITIONNÉS POUR LES COLLÉGIENS

À la suite du raccordement de 100 % de la Sarthe (hors zone AMII\*) à la fibre optique, le Département a mis en place une feuille de route « La Sarthe au cœur du numérique » destinée à lutter contre la fracture numérique. Le Fonds numérique solidaire en est un engagement fort : l'accès au numérique partout et pour tous. **503 foyers ont ainsi bénéficié en 2024 d'ordinateurs et de tablettes reconditionnés en Sarthe**. Chaque année, en effet, des centaines de matériels informatiques sont renouvelés dans les collèges pour anticiper toute panne qui pourrait perturber le bon déroulement des classes. Une fois reconditionnés, le Département leur offre une nouvelle vie en les proposant à des collégiens.



Collège de Bercé à Montval-sur-Loir



## SARTERA, LE 1<sup>ER</sup> CENTRE DE DONNÉES PUBLIC DE PROXIMITÉ DE FRANCE

À la pointe des enjeux numériques, le Département a impulsé la construction au Mans par Sarthe Numérique et Sartel de Sartera, 1<sup>er</sup> centre de données (data center) public de proximité de France, réalisé en délégation de service public ! Destiné aux institutions locales et aux acteurs économiques sarthois, Sartera offre des capacités d'hébergement sécurisées, essentielles à la préservation de l'intégrité et de la souveraineté des données numériques, qu'il s'agisse de serveurs (dossiers partagés, courriers électroniques, etc.), notamment ceux du Département, ou de sauvegardes. Sartera accueillera aussi le cœur du réseau Sartel THD. Avec un système de refroidissement permettant 20 % d'économie d'énergie, c'est une infrastructure performante et durable essentielle pour la Sarthe.

2021 - 2025 : 4 ans d'actions ! | 25

## Sarthe Numérique récompensé aux Trophées IoT Business Hub 2025

Sarthe Numérique a été récompensé lors de la 7<sup>e</sup> édition des Trophées de l'IoT (Internet des objets), qui mettaient cette année à l'honneur les projets portés par les collectivités et les acteurs publics.

Martine Crnkovic, présidente de la commission Développement Numérique, et Nicolas Hecq, directeur de Sarthe Numérique, ont reçu ce prix.



Cette édition 2025 a porté une attention particulière aux initiatives locales, et Sarthe Numérique a su se distinguer grâce à son déploiement réussi d'un réseau LoRaWAN départemental. **Sarthe Numérique est récompensé aux Trophées IoT Business Hub 2025 dans la catégorie « Ressources naturelles et environnement ».** Ce trophée met en lumière la capacité du territoire sarthois à combiner innovation technologique, souveraineté numérique et performance environnementale, au service des collectivités, des syndicats métiers et des habitants.

### UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Créé en 2005 et présidé par Dominique Le Mèner, Sarthe Numérique rassemble le Département de la Sarthe, Le Mans Métropole et l'ensemble des Communautés de communes,

Le syndicat mixte porte une stratégie d'aménagement numérique fondée sur trois principes :

- Accessibilité universelle : un accès garanti aux services numériques sur tout le territoire
- Équité territoriale : une homogénéité entre zones urbaines et rurales
- Maîtrise publique : un pilotage sous contrôle des collectivités (via une délégation de service public active jusqu'en 2049)

**Avec 15 000 km de fibre optique, 220 000 prises déployées, 139 000 utilisateurs et un Datacenter public de proximité « SARTERA », Sarthe Numérique s'affirme comme un acteur public structurant dans la transition numérique,**

### UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES

Le trophée récompense la capacité de Sarthe Numérique à **mettre son infrastructure IoT au service d'enjeux environnementaux majeurs, avec des réalisations déjà opérationnelles** et une vision de long terme. Ces premiers usages démontrent l'intérêt d'une infrastructure homogène, publique et neutre, capable de soutenir des politiques locales de sobriété et d'efficacité environnementale.

Gestion des cookies

#### ► lève de l'eau : un usage structurant

- 28 000 compteurs d'eau déjà engagés (régies et affermagés)
  - Discussions en cours pour 60 000 compteurs supplémentaires
  - Un service public modernisé : détection précoce des fuites, optimisation des réseaux, économies d'eau et meilleure connaissance du patrimoine
- **Déploiement d'usages complémentaires**
    - Pilotage de l'éclairage public avec les communes
    - Supervision des bâtiments publics
    - Prospections actives dans la gestion des déchets



**SARTHE**

## → **UN PRIX POUR SARTHE NUMÉRIQUE**



Sarthe Numérique a été récompensé lors des trophées IoT Business Hub 2025, rendez-vous annuel de l'IoT (Internet des objets) en France, dans la catégorie « Ressources naturelles et environnement ». Ce prix reçu par Martine Crnkovic, vice-présidente du Conseil départemental, salue le rôle majeur du réseau LoRaWAN dans la modernisation des services publics (télérelève de l'eau, éclairage public, gestion des déchets, etc.).

## Retour sur la soirée : Connect, La Sarthe au cœur du numérique

Jeudi 4 décembre, le Département de la Sarthe, en partenariat avec Sarthe Numérique, la Communauté de communes Maine Saosnois, et la CCI Le Mans Sarthe, ont co-organisé la 2<sup>e</sup> édition de « Connect, la Sarthe au cœur du numérique », à Mamers.

Frédéric Beauchef, vice-président du Conseil départemental et président de la Communauté de communes Maine Saosnois, et Martine Crnkovic, présidente de la commission Développement numérique, ont participé à cette soirée événement,

Depuis 2021, la feuille de route « **La Sarthe au cœur du numérique** » accompagne le territoire pour, garantir une transition numérique accessible à tous, renforcer l'attractivité et le développement des entreprises, et soutenir l'innovation locale grâce à un réseau fibre performant.



### L'IA AU SERVICE DES PROFESSIONNELS

Le thème : « **De l'idée à l'action trouvez vos usages de l'Intelligence Artificielle** » a été décliné en conférence, table ronde, pitches et ateliers de retours d'expérience. Le déploiement de l'IA générative et la multiplication de solutions accessibles, permettant des usages adaptés à toutes les structures, y compris les plus petites, contribue à démocratiser son utilisation.

Les intervenants ont rappelé les enjeux majeurs de l'intelligence artificielle, désormais incontournable pour accompagner la transition numérique des entreprises et collectivités. Ces temps d'échange ont permis d'illustrer des exemples concrets de mise en œuvre, d'encourager la collaboration au sein de l'écosystème sarthois et de favoriser la rencontre entre acteurs publics, entreprises et porteurs de solutions.

### AU PROGRAMME

- **18h30 – Conférence** : « Utilisation de l'IA, où en est-on ? Où va-t-on ? »  
Avec la Direction des systèmes d'information et du numérique du Département et la Ruche numérique (CCI Le Mans Sarthe),
- **18h45 – Table ronde** : « L'IA, quels retours d'expérience ? »  
Avec Odyssee Environnement, NGI – Créateurs de solutions, le SDIS de la Sarthe et la Communauté de communes Sud Sarthe.
- **19h30 – Pitches** : « L'IA en action »  
Avec Teriagen, Plaïades et Leverage autour des thématiques : données, souveraineté numérique, accompagnement des collaborateurs.
- **20h – Cocktail & networking**  
Avec ateliers de démonstration « jouer avec l'IA » et présentation d'offres d'accompagnement, animés par Voymore, allAnce et Applidev.

Avec 26 % des TPE-PME françaises déclarant utiliser des solutions d'IA en 2025, les retours d'expérience sarthois présentés lors de cette édition illustrent une dynamique désormais bien engagée.

### RETOUR EN IMAGES

